

Commune de FONTENAY-SOUS-FOURONNES (89, Yonne)

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 1: Rapport de présentation



Arrêté par délibération du Conseil Municipal du:

Cachet:

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du:

Cachet:

Sommaire

1. Eléments historiques	7
2. Situation géographique et administrative.....	8
3. Bilan du document en vigueur	9
PARTIE 1: DIAGNOSTIC TERRITORIAL	10
1. Evolution démographique	11
1.1 Une population stable depuis 1982	11
1.2 Une structure de population vieillissante	13
2. Caractéristiques des ménages.....	15
3. Caractéristiques du parc de logements.....	17
3.1 Evolution et composition du parc de logements	17
3.2 Une occupation des logements régulière	17
3.3 Le règne des propriétaires	17
3.4 Des logements de type pavillonnaire.....	18
4. Synthèse des tendances d'évolution.....	21
5. Caractéristiques économiques du territoire	22
5.1 Une commune multi-polarisée	22
5.2 Une activité agricole participant pleinement à l'activité économique.....	24
5.3 Equipements publics	25
5.4 Services et vie associative	25
6. Déplacements.....	27
6.1 Réseau viaire	27
6.2 L'offre de transport	28
6.3 Circulation douce	28
6.4 Stationnement	29
7. Les documents supra-communaux et les prescriptions pour le PADD	32
PARTIE 2: ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	48
1. Milieu physique et naturel	49
1.1 Géologie	49
1.2 Relief	51
1.3 Le climat	51
1.4 La qualité de l'air.....	52
2. Le milieu paysager	55
2.1 L'identité paysagère	55
2.2 Les cônes de vue	57
2.3 Les enjeux paysagers.....	60

3. Le milieu écologique.....	63
3.1 Définitions.....	63
3.2 Identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité	64
4. Milieu humain.....	78
4.1 Les ressources locales en eau potable	78
4.2 Assainissement.....	79
4.4 Les ressources énergétiques	80
4.5 Consommation d'énergie.....	80
4.6 Les déchets.....	81
4.7 Nuisances et pollutions	81
5. Les risques	83
5.1 Les risques majeurs	83
5.2 Le risque sismique.....	83
5.3 Le risque inondation	84
5.4 Le risque retrait-gonflement des argiles.....	85
5.5 Le risque d'éboulement	86
5.6 Le risque de glissement.....	86
5.7 Le risque d'effondrement	86
5.8 Les risques technologiques	86
5.9 Le schéma départemental des carrières.....	86
5.10 Le risque de la pollution aux nitrates.....	88
5.11 Le risque de pollution lié aux pesticides	88
6.L'environnement urbain.....	90
6.1 Identification des différentes entités urbaines.....	90
6.2 Zoom sur la forme urbaine du bourg.....	91
6.3 Espaces publics.....	93
6.4 Bâti ancien et matériaux	93
6.5 Constructions récentes	99
7. Patrimoine	102
7.1 Patrimoine bâti.....	102
7.2 Reconnaissance de Produits pour leur origine et leur qualité.....	102
7.3 Archéologie	103
8. Entrées de la commune de Fontenay-Sous-Fouronnes	105
9. Analyse de la consommation d'espace et disponibilité foncière	109
9.1 L'évolution du bâti et la consommation d'espace agricole.....	109
9.2 Consommation d'espace forestier	109

9.3 Synthèse de la consommation d'espace	110
9.4 Analyse du potentiel foncier actuel	110
10. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.....	114
10.1 Le renouvellement urbain.....	114
10.2 Les secteurs accueillant de nouvelles constructions	114
10.3 Les secteurs agricoles exposés à l'urbanisation.....	116
PARTIE 3 : JUSTIFICATION DES DISPOSITONS DU PLU.....	118
1. Rappel des objectifs communaux.....	119
2. Choix retenus pour établir le P.A.D.D et mise en œuvre des objectifs communaux	119
3. Choix retenus pour établir le zonage et le règlement.....	123
4. Les éléments de patrimoine à protéger	133
5. Les Espaces Boisés Classés (EBC).....	135
6. Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)	136
7. Récapitulatif des superficies des zones.....	137
8. Périmètre du droit de préemption urbain	139
PARTIE 4: MESURES ENVISAGEES POUR EVITER,REDUIRE,ET,SI POSSIBLE,	140
COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE.....	
DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	140
1. Evolution du paysage urbain	141
2. Évolution du paysage naturel.....	142
3. La prise en compte de la dimension environnementale.....	142
3.1 L'évaluation des incidences sur l'environnement	142
3.2 Synthèse de l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement.....	150
3.3 Résumé non technique de l'évaluation environnementale.....	151
3.4 Méthodes d'évaluation	151
3.5 Suivi de la mise en place du PLU (indicateurs d'évaluation).....	153

CADRE REGLEMENTAIRE

Ce rapport présente l'ensemble des travaux réalisés pour mener à bien l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-Sous-Fouronnes conformément à l'article L.123-1-2 du Code de l'urbanisme.

Article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme

Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 139 (V)

Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 25

"Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques"

Article R*123-2-1, créé par Décret n°2005-608 du 27 mai 2005 - art. 4 JORF 29 mai 2005

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan.

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2.

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

Note: La présente étude a été réalisée dans le cadre de l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes de Forterre. En effet, depuis le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes a été agrandie et se nomme désormais Communauté de Communes de Forterre-Val-d'Yonne. Les communes de Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-Sur-Yonne, et Pousseaux ont été ajoutées à l'intercommunalité.

1. Eléments historiques

A l'époque de Cassini, la commune ne se prénomait pas « Fontenay-Sous-Fouronnes mais « Fontenay-Sur-Fouronnes ». La position géographique de la commune est restée inchangée depuis sa création. Seuls les contours urbains ont évolué au fil du temps et des différentes phases d'urbanisation.

Carte : Carte de Cassini sur la commune de Fontenay-Sous-Fouronnes



Photos : Cartes postales anciennes de la commune (1900)



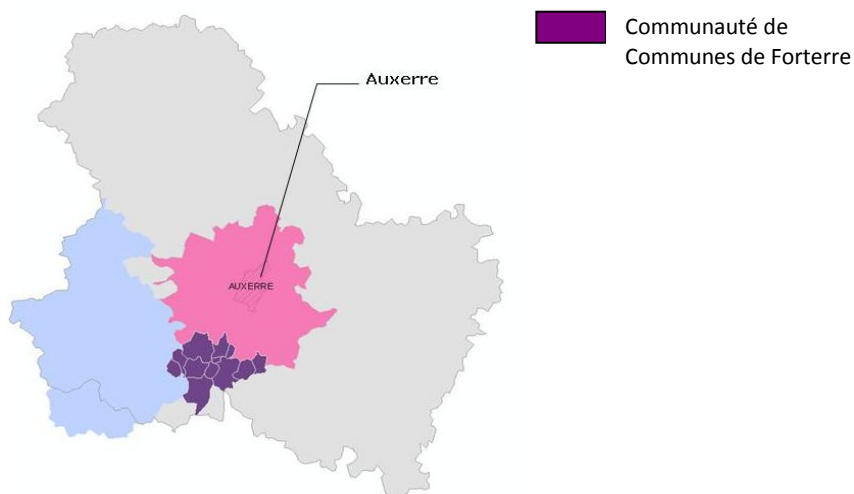
2. Situation géographique et administrative

Fontenay-Sous-Fouronnes est une petite commune dans le département de l'Yonne situé dans la région Bourgogne. Ses habitants sont appelés les Fontaniens et les Fontaniennes. La commune s'étend sur 12.3 km² et compte 74 habitants depuis le dernier recensement de la population. Entourée par les communes de Fouronnes, Trucy-Sur-Yonne et Mailly-Le-Château, elle est située à 20 km au Sud-Est d'Auxerre, la plus grande ville aux alentours. La commune est proche du Parc régional du Morvan situé à 19km.

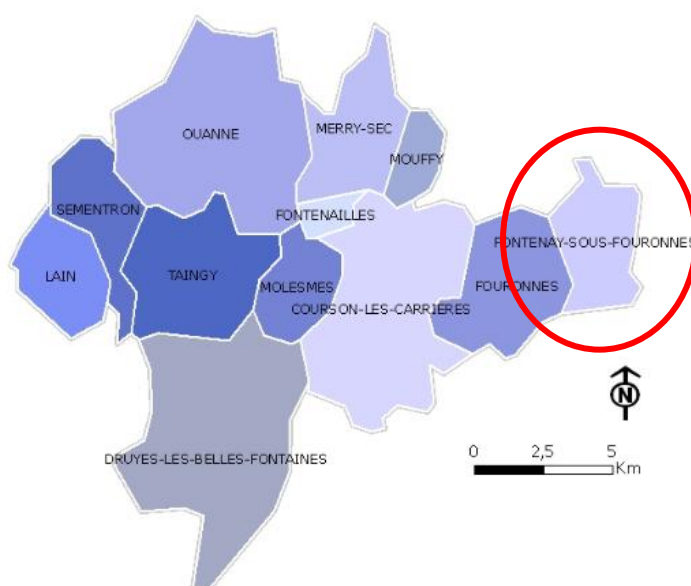
La commune se structure en un bourg unique lui-même articulé sur les dorsales Nord-Sud de la route départementale D165 et Est-Ouest de la route départementale D950. La route nationale N151 relie Fontenay-Sous-Fouronnes à Auxerre par le biais de la route départementale D 950.

La commune fait partie de la Communauté de Communes de Forterre qui regroupe 12 communes. La Communauté de Communes de Forterre est l'une des 8 Communautés de Communes du Pays de Puisaye-Forterre.

Carte: La situation de la Communauté de Communes de Forterre



Carte : Situation de Fontenay-Sous-Fouronnes dans la Communauté de Communes de Forterre



3. Bilan du document en vigueur

La commune est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé à la date du 7 juillet 1997. Ce document a connu plusieurs évolutions:

- Création du POS, 21 octobre 1980.
- Modification n°1, 24 mars 1984, intégration de la parcelle D803 en zone UC.
- Instauration du périmètre de Droit de Préemption Urbain (DPU), 17 octobre 1990.
- Modification n°2, 7 juillet 1997, extension de la zone UC destinée à l'aménagement du lotissement de la Gabette.

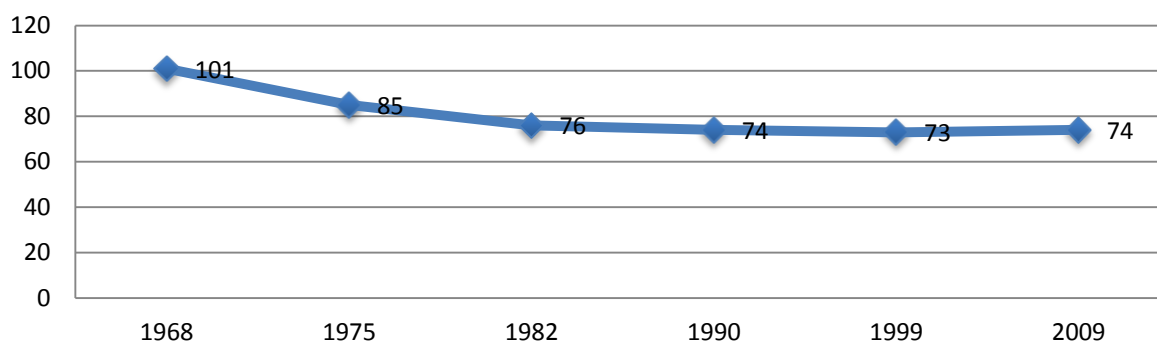
PARTIE 1: DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Evolution démographique

1.1 Une population stable depuis 1982

La population de la commune a connu une décroissance de 1968 à 1982 avec la perte de 25 habitants. Depuis 1982, la population s'est stabilisée et plafonne en 2009 à 74 habitants. Ainsi, la commune de Fontenay-Sous-Fouronnes se place comme l'une des entités les moins peuplées au sein de la Communauté de Communes de Forterre

Graphique : Evolution de la population, source INSEE

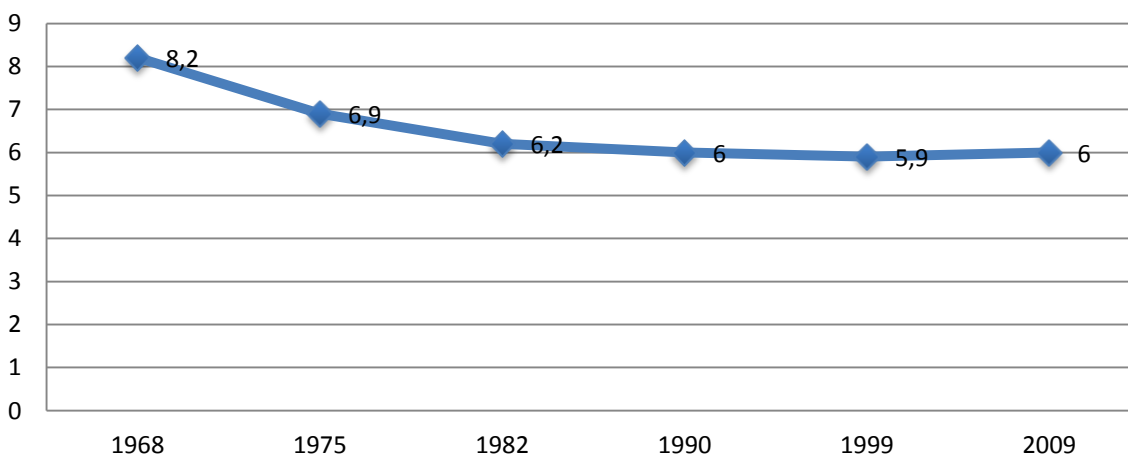


Le taux de natalité de la commune a connu deux phases d'évolution. De 1968 à 1990, le taux est en chute libre passant de 7.6% à 1.7%. Depuis 1990, il connaît une hausse et grimpe à 3% en 1999 puis à 4.1% en 2009. Cette évolution est en lien avec l'accueil de nouvelles familles au sein du lotissement construit à l'Est de la commune.

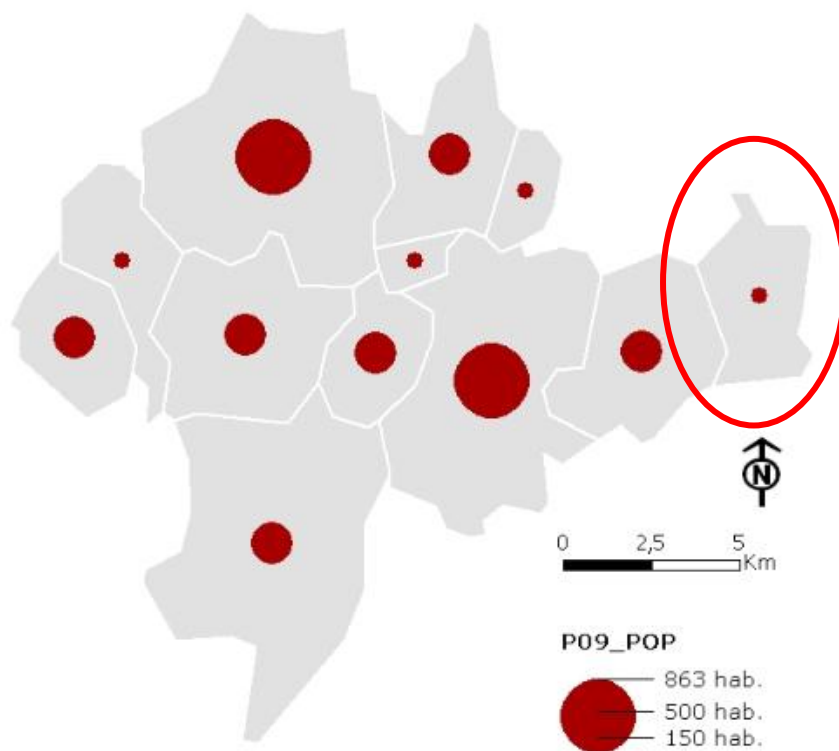
L'évolution du taux de mortalité a connu des variations. Partant de 18.3% en 1968, elle connaît un pic de 29.9% en 1990, puis redescend à 19.1% en 2009.

Avec une densité de 6 habitants par km² en 2009, la commune de Fontenay-Sous-Fouronnes se situe très nettement en-dessous de la moyenne départementale s'élevant à 46.2 habitant/km². Elle est également une des communes les moins densément peuplées de la Communauté de Communes de Forterre. Nous sommes donc en présence d'un territoire à caractère rural prépondérant.

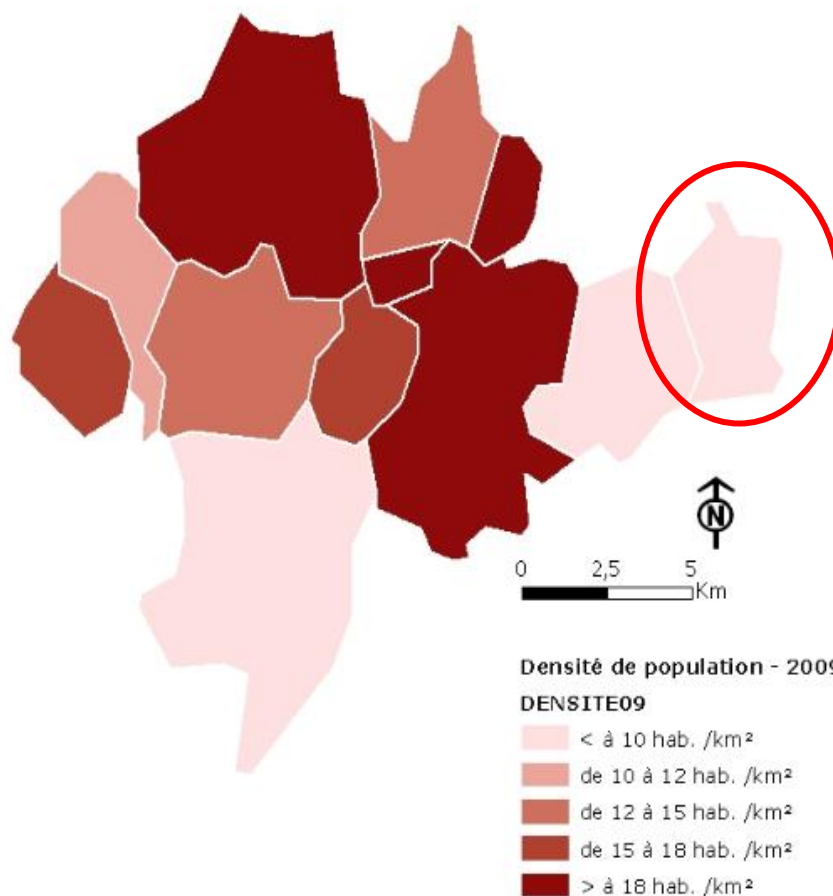
Graphique : Evolution de la densité moyenne, source INSEE



Carte : La population de Fontenay-Sous-Fouronnes dans la Communauté de Communes de Forterre



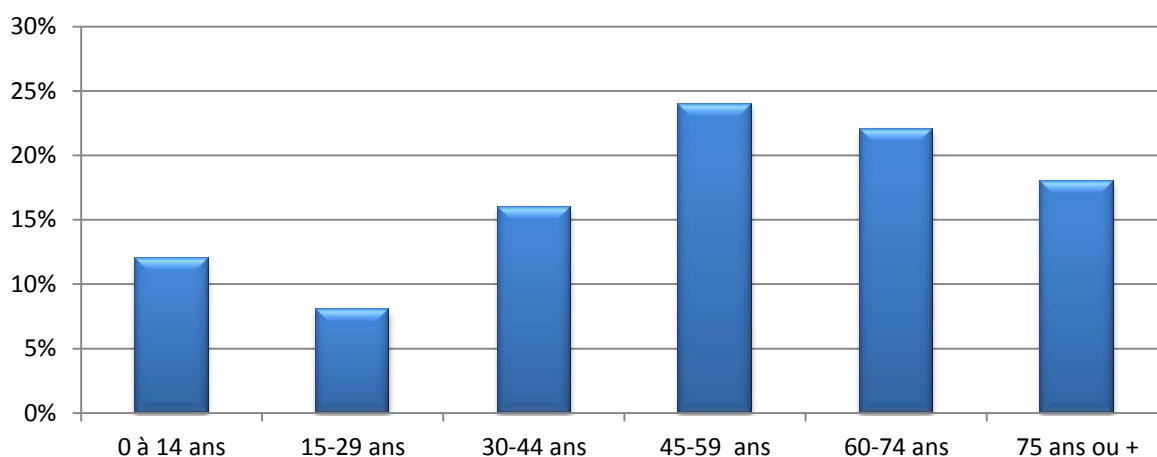
Carte : Situation de la densité de Fontenay-Sous-Fouronnes par rapport à celles de la Communauté de Communes de Forterre



1.2 Une structure de population vieillissante

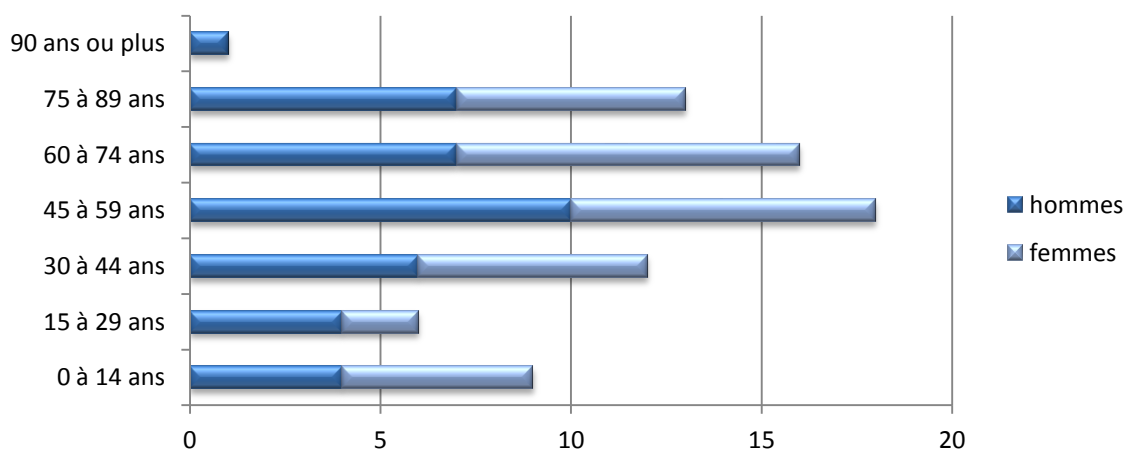
Le recensement de la population de 2009 montre que la structure de la population de la commune se caractérise par une part prépondérante des personnes de 45-59 ans. En effet, elles représentent près de 24% de la population.

Graphique : La population par tranches d'âges, source INSEE



La part des personnes de plus de 60 ans est également considérable avec 22% de 60-74 ans et 17% des 75 ans ou+. La part des jeunes est moindre avec des taux en-dessous de 12% pour les moins de 30 ans. L'indice de jeunesse de la commune est de 1,53.

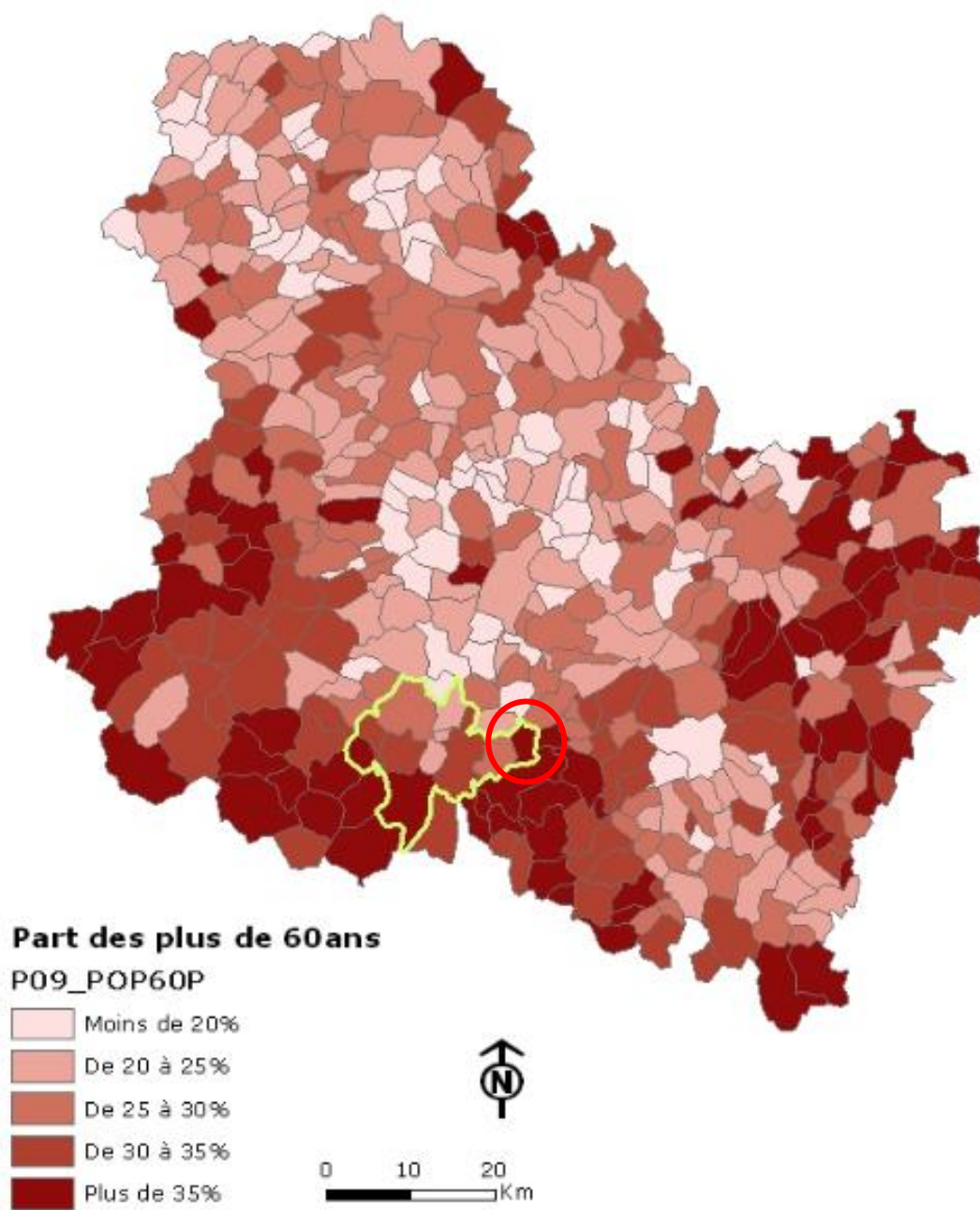
Graphique : Pyramide des âges en 2009, source INSEE



La commune comptait en 2009 une part quasi égale de 38 hommes et 36 femmes. Cette équité va à l'encontre de la démographie nationale où les femmes sont majoritaires.

Ainsi, nous pouvons conclure que la pyramide des âges de la population de Fontenay-Sous-Fouronnes est représentative d'une commune à la démographie vieillissante.

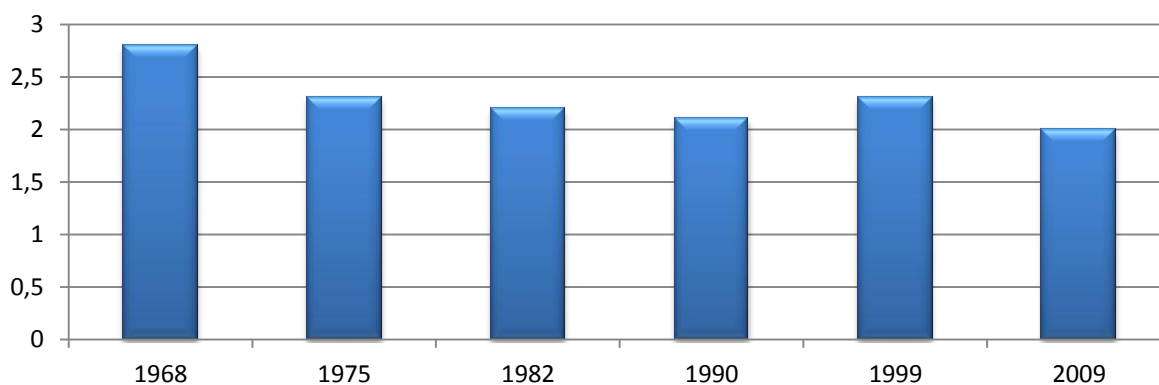
Carte : La part des plus de 60 ans dans l'Yonne et sur la commune



2. Caractéristiques des ménages

Les ménages de la commune se caractérisent par une structure familiale avec une taille moyenne des ménages de 2 personnes en 2009. Les personnes mariées sont majoritaires et représentent 55% des ménages.

Graphique : Evolution de la taille des ménages, source INSEE



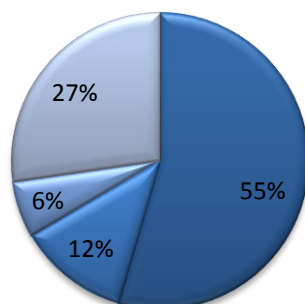
On note une baisse globale de la taille des ménages avec une évolution progressive de 2.7 personnes en 1968 à 2 personnes en 2009. A noter que la moyenne a connu une hausse en 1999.

Cette évolution globale, si l'on ne considère pas l'année 1999, est représentative de l'évolution démographique nationale, en lien avec la baisse du taux de natalité en France, et dans l'Yonne à une échelle plus fine.

La part des célibataires déclarant vivre seuls concerne essentiellement les personnes âgées de plus de 65 ans, avec un taux de plus de 62% chez les 80 ans ou +. Cette caractéristique est à prendre en compte pour l'offre de logements sur la commune qui se doit d'être adaptée à cette demande de surface de petite taille et adaptée aux personnes âgées (accessibilité, fonctionnalité...).

Graphique : Etat matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2009, source INSEE

■ marié (mariée) ■ veuf (veuve) ■ divorcé (divorcée) ■ célibataire



En résumé...

L'EXISTANT	<ul style="list-style-type: none">• Une population de 74 habitants en 2009.• Une croissance démographique qui se stabilise depuis 1982, avec des arrivées de population très modérées.• Une population majoritairement âgée (45 ans et +).• Des ménages de petite taille (en moyenne près de 2 personnes par ménage).
LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES	<ul style="list-style-type: none">• Un solde migratoire stable depuis 1982, qui met en avant la lente évolution de la commune.• Une légère tendance au vieillissement de la population, liée au glissement des tranches d'âges et à un renouvellement de populations insuffisant.• Une diminution de la taille des ménages due aux phénomènes de desserrement avec les nouvelles pratiques sociales (montée du célibat, divorces, familles monoparentales, etc.) et de vieillissement des ménages (personnes âgées seules...).
LES BESOINS ET LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	<ul style="list-style-type: none">• Dynamiser la croissance démographique.• La nécessité d'une diversification de l'offre de logements afin de favoriser le « parcours résidentiel » sur la commune et d'offrir des conditions d'accueil plus adaptées pour :<ul style="list-style-type: none">-des populations jeunes afin de lutter contre la tendance au vieillissement de la population.-des populations âgées afin de leur permettre de vivre dans des logements plus adaptés.

3. Caractéristiques du parc de logements

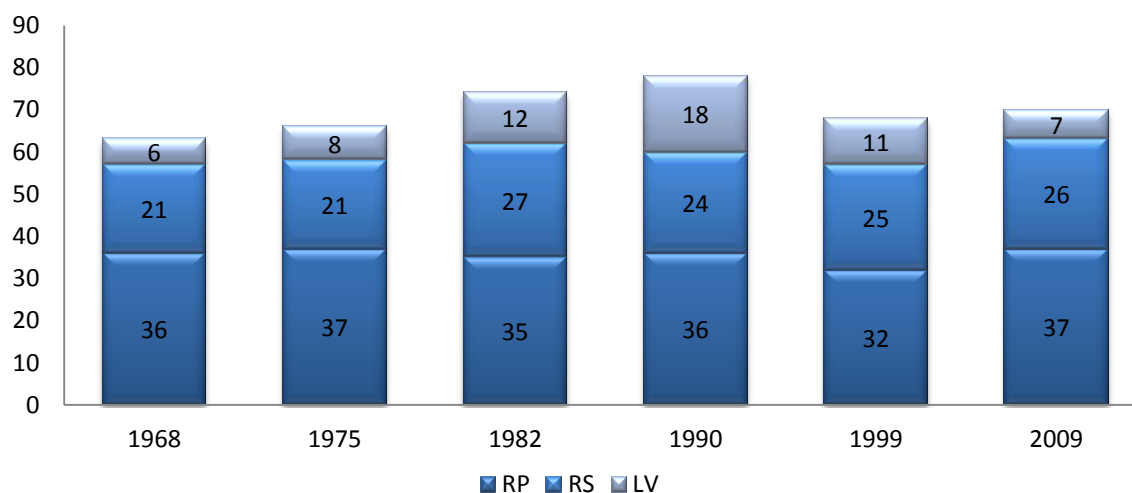
3.1 Evolution et composition du parc de logements

Le parc de logements de Fontenay-Sous-Fouronnes a connu des variations sensibles depuis 1968. En 1968, la commune comptait 63 logements. En 1990, elle en comptait 78. Leur nombre, et ce malgré la construction de logements récents, a chuté progressivement jusqu'à 70 unités en 2009 avec notamment une perte de 10 unités de 1990 à 1999.

Les logements principaux sont relativement stables depuis 1968. Leur nombre se situe dans une fourchette comprise entre 32 et 37 logements. Les résidences secondaires suivent également une relative stabilité, variant de 21 à 26 unités de 1968 à 2009.

Ainsi, les logements vacants sont les principaux acteurs des variations globales. Avec un seuil minimal de 6 unités en 1968, leur nombre a accru jusqu'à 18 unités en 1990. Depuis, ils ont rechuté à 11 unités en 1999 puis à 7 unités en 2009. A l'échelle de la commune, ces logements représentent un potentiel non-négligeable en termes de réhabilitation et de rénovation.

Graphique : Evolution du nombre de logements, source INSEE



3.2 Une occupation des logements régulière

18% des ménages résident sur la commune depuis 30 ans ou plus, 24% depuis 20 à 30 ans, 21% depuis 10 à 20 ans, 21% depuis 5 à 10 ans, 11% depuis 2 à 4 ans et enfin 5% depuis moins de 2 ans.

On peut donc en conclure que le parc de logements est occupé régulièrement depuis 30 ans. On note cependant un ralentissement des arrivées depuis 2007, et ce malgré la construction de nouveaux logements.

3.3 Le règne des propriétaires

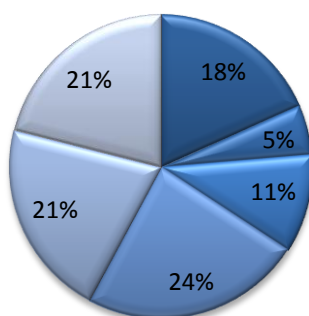
Plus de 92% des résidents sont propriétaires de leur logement. En 2009, ils représentent 35 personnes. Leur nombre a augmenté de 5 personnes depuis 1999 où leur effectif s'élevait à 30 personnes. Cette augmentation s'explique par la construction de nouveaux pavillons. La part

des locataires s'élève seulement à 5.3% avec 2 personnes, ce qui correspond à une part négligeable en termes d'occupation. Une personne est logée à titre gratuit.

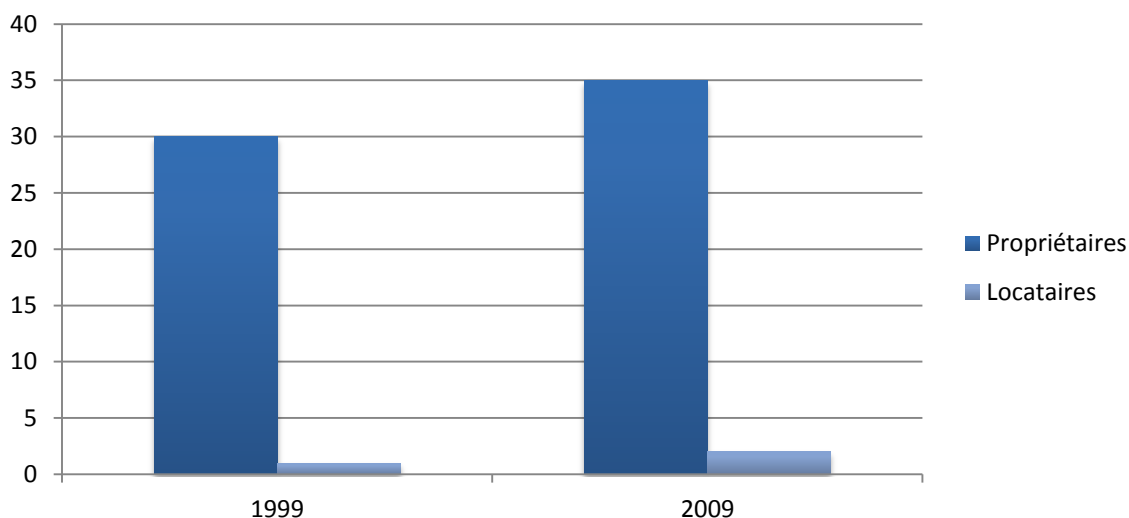
Ainsi, nous pouvons conclure que l'offre immobilière de la commune encourage à l'accession à la propriété par des prix relativement attractifs.

Graphique : Ancienneté d'emménagement des ménages source INSEE

■ 30 ans ou plus ■ depuis moins de 2 ans ■ de 2 à 4 ans
 ■ de 20 à 29 ans ■ de 5 à 9 ans ■ de 10 à 19 ans



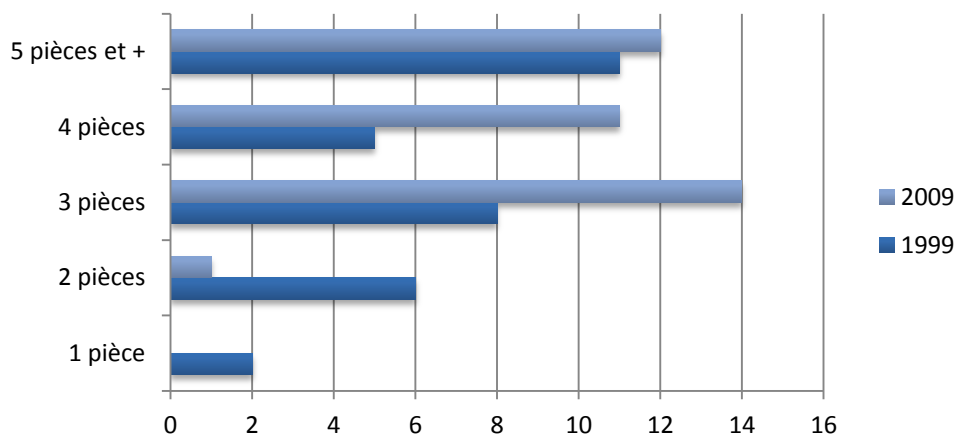
Graphique : Statut d'occupation des RP, source INSEE



3.4 Des logements de type pavillonnaire

Les logements de taille moyenne (3 pièces) sont majoritaires sur la commune et représentent 37% de l'offre immobilière. Les grands logements de plus de 5 pièces (maisons) représentent 31.6% de l'offre.

Graphique : Taille des logements, source INSEE



La taille moyenne des maisons a augmenté depuis 1999 où elle était de 3.8 pièces pour atteindre 4.1 pièces en 2009. Ce phénomène s'explique par la dynamique de la demande qui s'oriente vers des surfaces plus grandes. Ce gain de taille est permis notamment par l'offre de prix des terrains relativement intéressante.

La totalité des logements de la commune sont des maisons individuelles. L'offre de logement collectif et de petite taille est nulle. Ce constat est représentatif des tendances au sein de la Communauté de Communes de Forterre.

En résumé...

L'EXISTANT	<ul style="list-style-type: none">• Une évolution faible du nombre de logements depuis 1999.• Des habitants propriétaires.• Un parc ancien et rural bien préservé important.• Un rythme de constructions très lent.• Un parc monotypé constitué par un habitat individuel de grande taille.• Un parc locatif quasi inexistant.
LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES	<ul style="list-style-type: none">• Transformations des logements vacants en résidences principales ou secondaires.• Quelques constructions récentes dans le lotissement de la Gabette depuis 10 ans.• Une augmentation des logements de grande taille.
LES BESOINS ET LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	<ul style="list-style-type: none">• Permettre la construction de nouvelles habitations pour accueillir de la population.• Maintenir un rythme de construction modéré.• Encourager la réhabilitation des logements vacants.• Développer l'offre locative.

4. Synthèse des tendances d'évolution

Tableaux : Synthèse des tendances d'évolution, source INSEE

	Valeur	Variation %	Var. ann. %
Population en 1982	76		
Population en 1990	74	-2,63%	-0,33%
Population en 1999	73	-1,35%	-0,15%
Population en 2009	74	+1,37%	+0,15%
Depuis 1982	-2	-2.63%	-0,10%

	Valeur	Variation %	Var. ann. %
Logements en 1982	74		
Logements en 1990	78	+5,41%	+0,66%
Logements en 1999	68	-12,82%	-1,51%
Logements en 2009	70	+2,94%	+0,32%
Depuis 1982	-4	-5.40%	-0.20%

	Valeur	Variation %	Var. ann. %
RP en 1982	35		
RP en 1990	36	+2,86%	+0,35%
RP en 1999	32	-11,11%	-1,30%
RP en 2009	37	+15,63%	+1,63%
Depuis 1982	+2	+5.71%	+0.21%

	Valeur	Variation %	Var. ann. %
RS en 1982	27		
RS en 1990	24	-11,11%	-1,46%
RS en 1999	25	+4,17%	+0,45%
RS en 2009	26	+4,00%	+0,44%
Depuis 1982	-1	-3.70%	-0.13%

	Valeur	Variation %	Var. ann. %
Vacants en 1982	12		
Vacants en 1990	18	+50,00%	+5,20%
Vacants en 1999	11	-38,89%	-5,32%
Vacants en 2009	7	-36,36%	-4,90%
Depuis 1982	-5	-41.66%	-1.54%

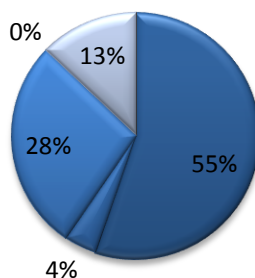
	Valeur	Variation %	Var. ann. %
Taille en 1982	2.17		
Taille en 1990	2.06	-0.50%	-0.06%
Taille en 1999	2.28	+1.06%	+0.11%
Taille en 2009	2.00	-1.22%	-0.13%
Depuis 1982	-0.17	-7.83%	-0.29%

Une part de 15% de la population résidant sur la commune y travaille, ce qui est peu représentatif. En effet, Fontenay-Sous-Fouronnes propose peu d'emplois (agriculture). 15% des actifs travaillent dans une autre région. La majorité (66%) des actifs travaillent dans une commune située dans le département de l'Yonne. Ce phénomène influe fortement les déplacements au sein de la commune qui se calquent dès lors sur des rythmes de déplacements pendulaires.

Avec un taux d'actifs de 55%, la commune de Fontenay-Sous-Fouronnes est située en-dessous de la moyenne de l'Yonne qui a un taux d'actifs de 63.8%. A noter qu'elle est la commune de la Communauté de Communes ayant le taux d'actifs le moins élevé. Ce phénomène s'explique par l'analyse de la part des retraités qui s'élève à un taux de 28% de la population ainsi que par la présence des résidences secondaires.

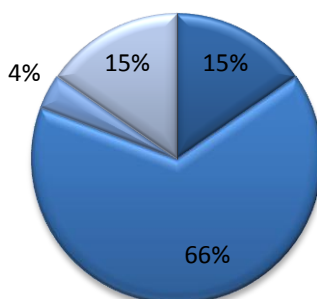
Graphique : Population de 15 à 64 ans par type d'activités en 2009

- actifs ayant un emploi
- chômeurs
- retraités
- étudiants
- autres inactifs



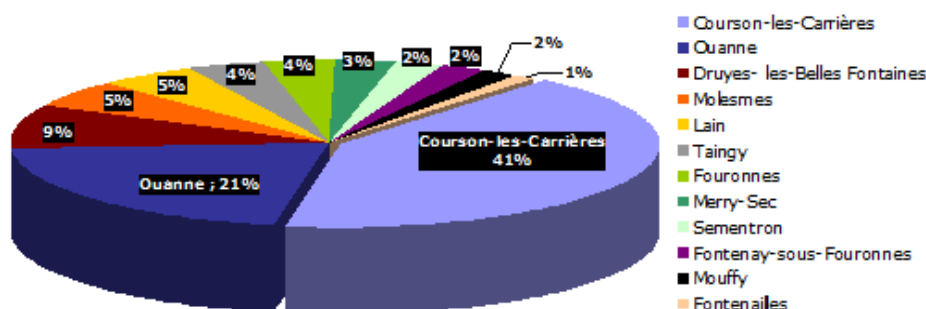
Graphique : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone en 2009

- dans la commune de résidence
- dans une commune située dans le département de résidence
- dans une commune située dans un autre département de la région de résidence
- dans une commune située dans une autre région en France métropolitaine

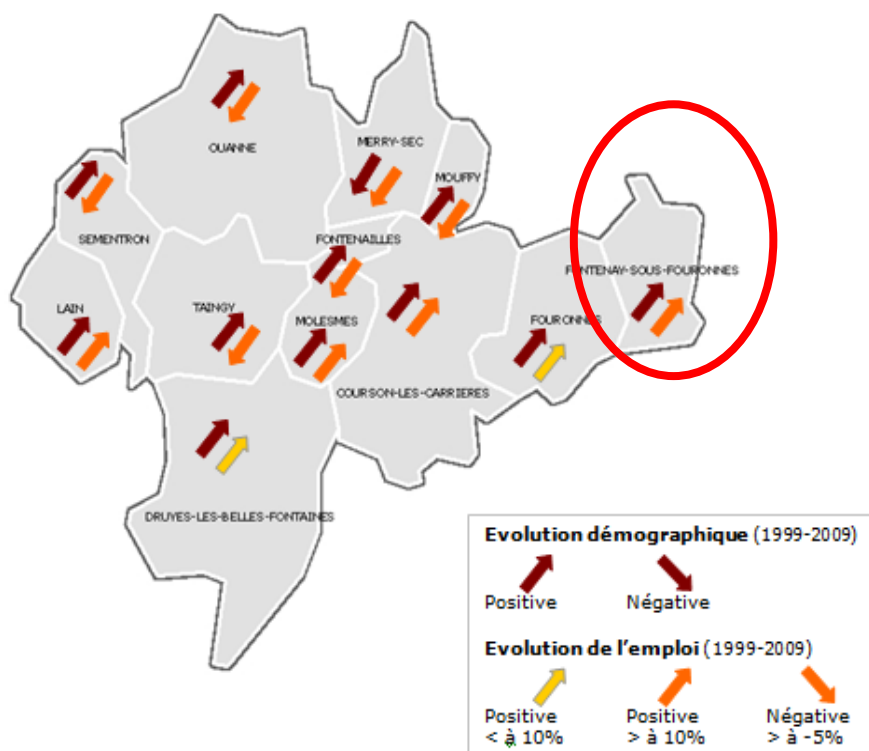


A l'échelle de La Communauté de Communes de Forterre, Fontenay-Sous-Fouronnes représente une part d'emploi de seulement 2%. En termes d'activités, la commune accueille une entreprise de chauffage et un couvreur ainsi que des agriculteurs.

Graphique : Répartition par commune de l'emploi total de la Communauté de Communes de Forterre en 2009



Graphique : Mise en perspective des évolutions démographiques et des dynamiques d'emploi



5.2 Une activité agricole participant pleinement à l'activité économique

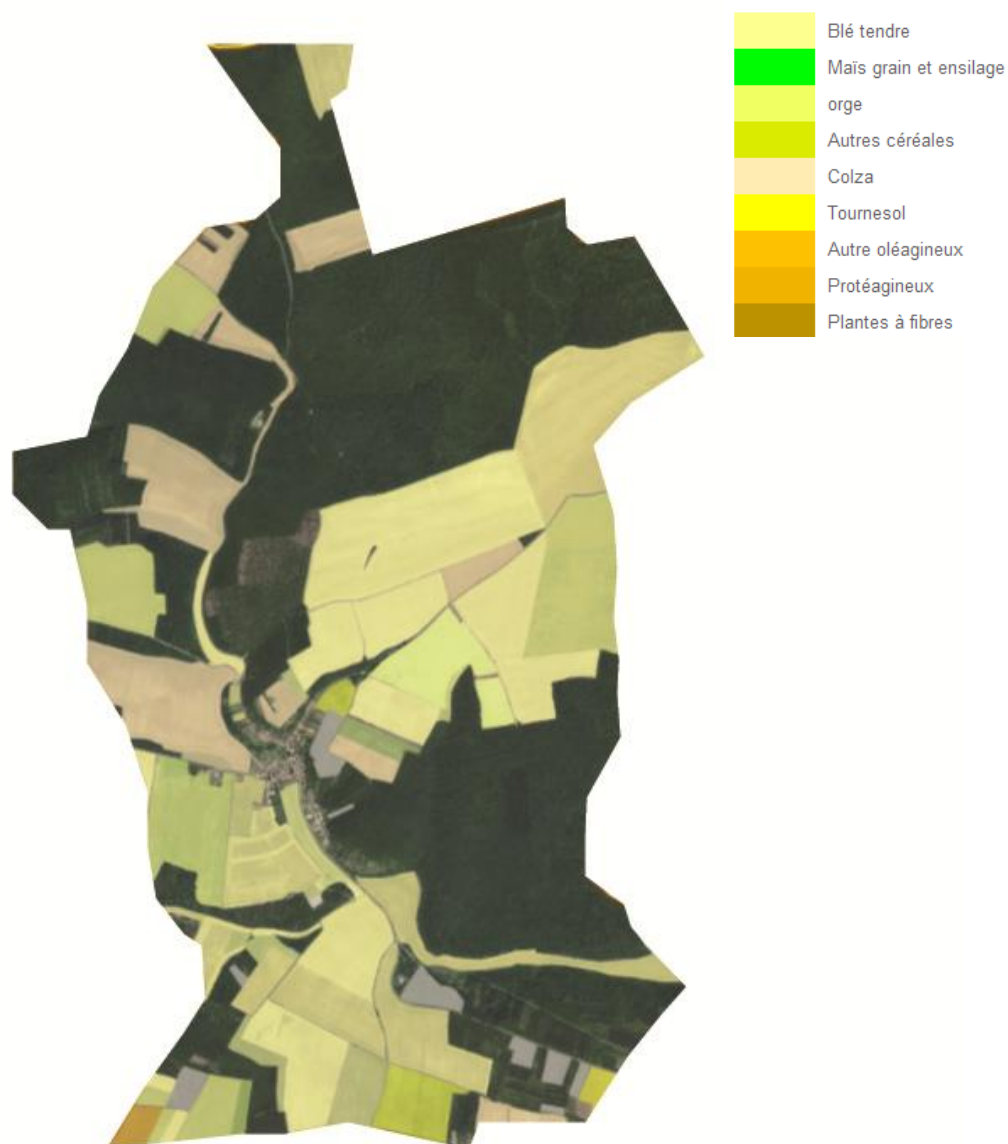
L'activité agricole valorise 45% du territoire communal. La particularité de la commune est la spécialisation dans la céréaliculture et le fait que 85% de la surface PAC soit exploitée par des agriculteurs hors de la commune. En effet, on dénombre sur le territoire seulement 1 siège d'exploitation s'accompagnant d'une petite exploitation de subsistance conduite par un retraité.

Tableau: La représentation de l'activité agricole sur le territoire

Superficie communale	1240,15 ha
Superficie des îlots PAC	550,55 ha
SAU totale des exploitations ayant siège sur la commune	81,5 ha
SAU cultivée sur la commune par les exploitants de la commune	81,5 ha

Note: Un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme. Il est joint au présent dossier et rassemble toutes les analyses sur l'activité agricole (surfaces cultivées, nombre et natures des exploitations, démographie des agriculteurs, etc...).

Carte : L'occupation des sols agricoles, données PAC 2012



5.3 Equipements publics

L'offre en équipements publics est inexistante sur la commune.

5.4 Services et vie associative

L'offre de services est inexistante sur la commune. Aucune association n'est présente sur le territoire.

En résumé...

<p>L'EXISTANT</p>	<ul style="list-style-type: none">• Une population active.• Un bassin d'emplois à l'échelle la communauté de communes et du département.• Une faible part de l'emploi à l'échelle de la Communauté de Communes de Forterre.• Une activité agricole représentant 45% du territoire mais dont la majeure partie est réalisée par des exploitations situés hors de la commune.• Une offre d'équipements et de services inexistante.
<p>LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES</p>	<ul style="list-style-type: none">• Un taux d'activité en augmentation depuis 1999.• Une diminution du nombre d'emplois sur la commune.• Une diminution du taux de chômage.• Un maintien de l'activité agricole.• Une augmentation des déplacements domicile-travail.
<p>LES BESOINS ET LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION</p>	<ul style="list-style-type: none">• Maintenir et favoriser la diversification de l'activité agricole.• S'appuyer sur la communauté de communes pour développer les activités touristiques.• Pérenniser l'activité agricole.• Pas de besoin spécifique en matière d'équipements et de services.

6. Déplacements

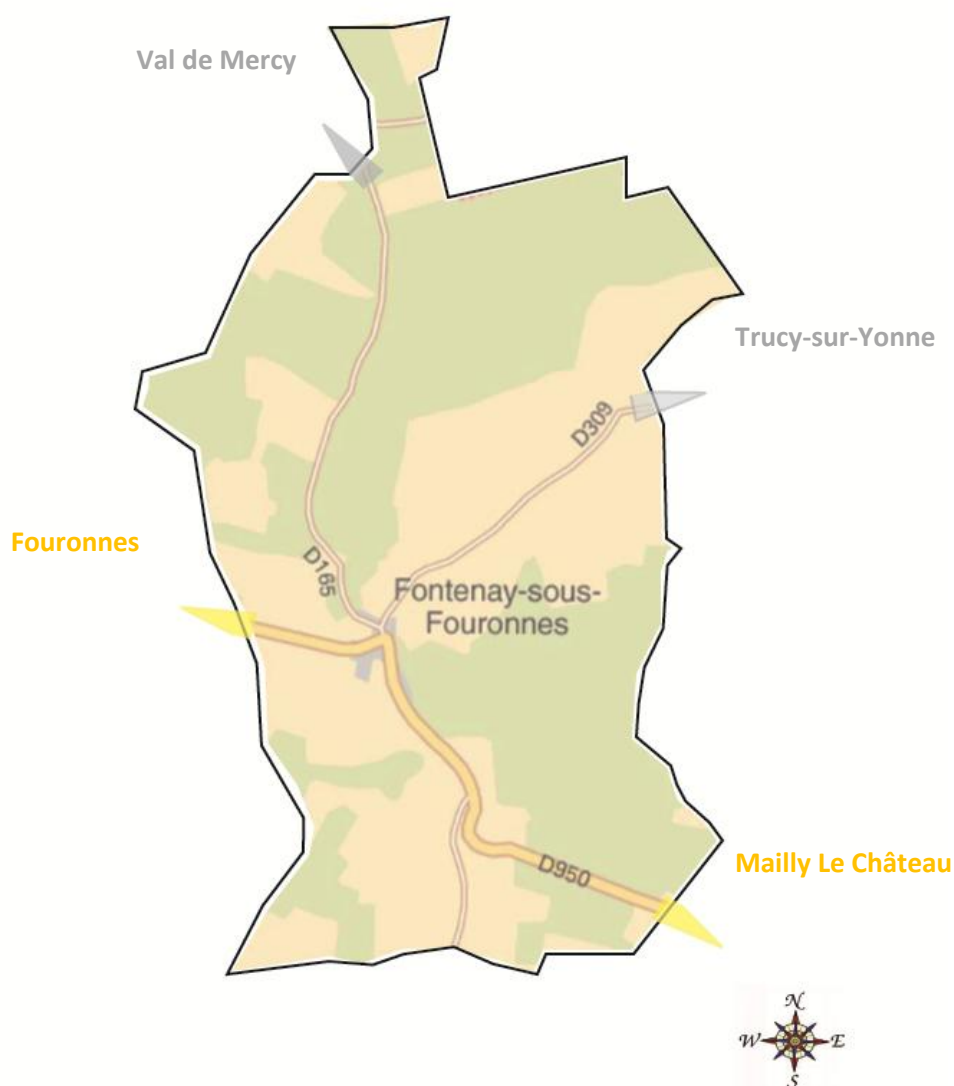
6.1 Réseau viaire

Le tissu routier de la commune se compose de trois routes départementales et des voiries de circulation interne.

La D950 relie Fontenay-Sous-Fouronnes à Mailly-Le-Château en direction du Sud. En direction de l'Est cette même route mène au village de Fouronnes. Cet axe constitue l'un des plus empruntés car il permet notamment de relier la commune à la route nationale N 151, principale artère de la Communauté de Communes de Forterre. Il est également l'un des plus fréquentés en ce qui concerne les déplacements pendulaires domicile-travail. La D165 relie le village à Val de Mercy en direction du Nord. La D309 mène à Trucy-Sur-Yonne en direction de l'Ouest.

En ce qui concerne les voies de circulation internes à la commune, elles se situent essentiellement autour de l'église et de la mairie. Ces voies de petit gabarit desservent les îlots internes du centre-bourg. Certaines d'entre elles se terminent en impasse.

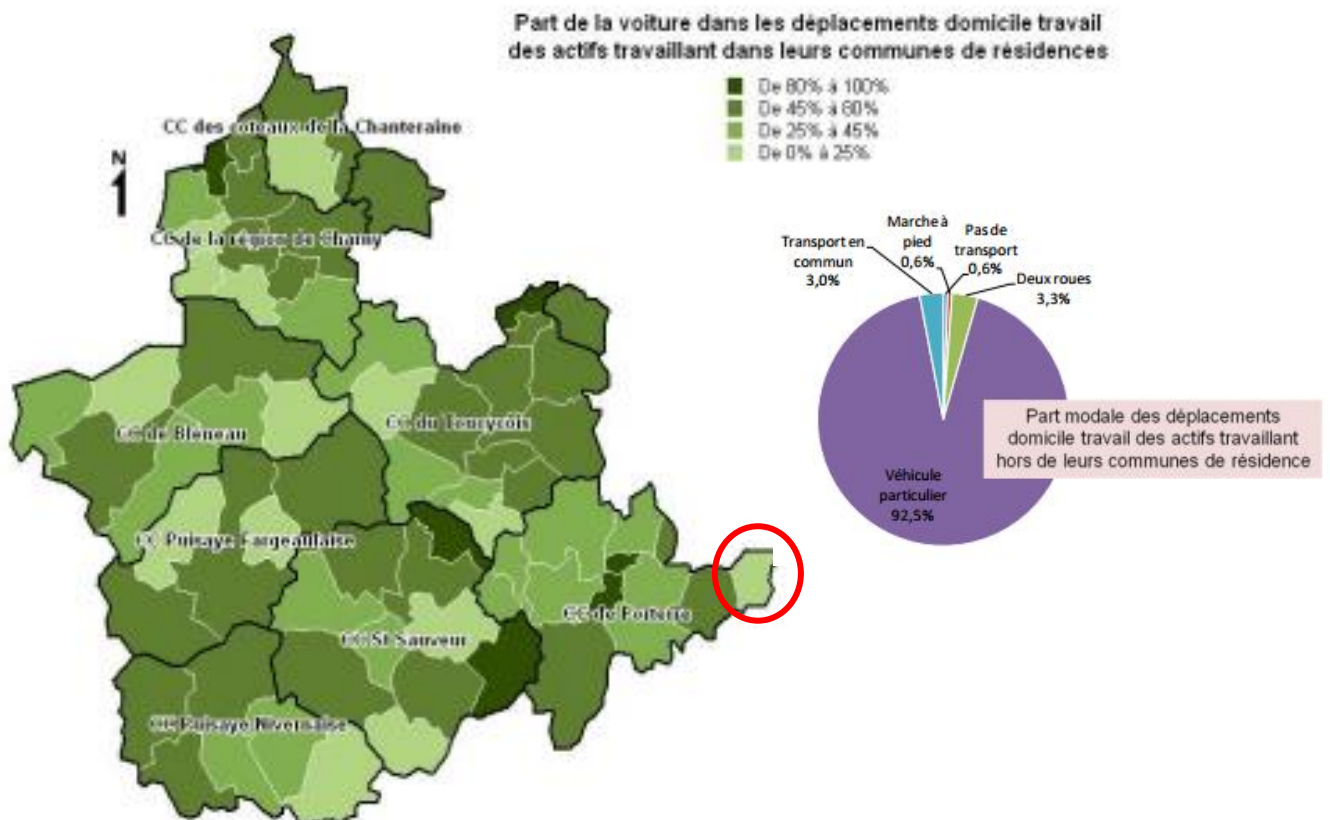
Carte : Le réseau viaire de la commune



6.2 L'offre de transport

A l'échelle de la Puisaye Forterre, le territoire bénéficie d'une voie ferrée qui n'est plus en service pour le transport de voyageurs. Les gares TER et grandes lignes étant situées hors du territoire, l'usage d'un véhicule est nécessaire pour accéder au train. Aussi, l'ensemble des déplacements s'effectuent exclusivement par le réseau routier. En effet, la majorité des actifs travaillent hors de la commune. L'offre de transports collectifs dépend des collectivités et de prestataires privés. Aussi, le Conseil général de l'Yonne propose un transport collectif avec le ramassage scolaire. Il s'agit du réseau Transyonne. La fréquence est généralement un aller le matin et un retour le soir. Certaines lignes fonctionnent uniquement en période scolaire.

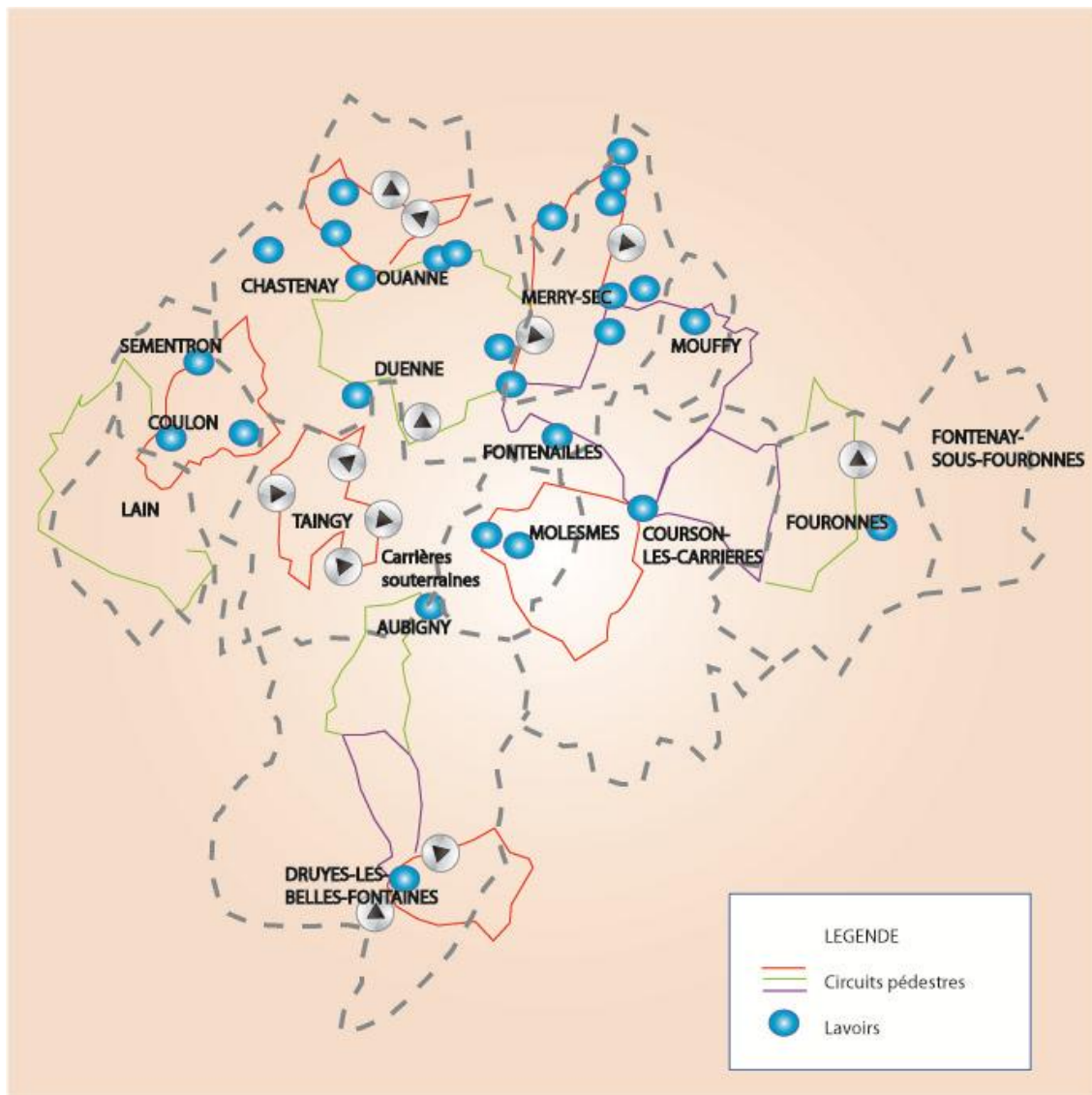
Cartes: La voiture comme mode de déplacement



6.3 Circulation douce

La commune comprend un réseau de chemins ruraux traversant les espaces agricoles et forestiers. Ces chemins sont principalement empruntés par les exploitants agricoles et par les promeneurs. Bine qu'aucun tracé ne soit répertorié à cet effet sur la commune, le territoire bénéficie de la présence des circuits de découverte des lavoirs de Forterre situés sur les communes voisines. Le promeneur peut ainsi y accéder via les chemins de la commune.

Carte: Les circuits de découvertes des lavoirs de Forterre



6.4 Stationnement

Le stationnement sur la commune se caractérise par deux pratiques : le stationnement sur l'espace public ou le stationnement privatif dans les propriétés. Le stationnement sur la voie publique ne gêne pas le trafic. Des parkings publics de petite taille (5 à 6 véhicules) sont proposés sur la commune : des places sont aménagées devant la mairie, d'autres sont prévues pour l'église et le cimetière. Une troisième poche de stationnement se situe dans le lotissement de la Gabette. Aucune offre en matière de stationnement pour véhicules hybrides (bornes de recharge) n'est disponible. Aucun problème de stationnement ni de sécurité routière n'est à relever.

Carte : Les espaces de stationnement publics



En résumé...

<p>L'EXISTANT</p>	<ul style="list-style-type: none">• Un trafic routier modéré.• Un réseau viaire et une offre en stationnement adaptée aux besoins de la commune.• La voiture comme mode de déplacement principal.• Une offre en transports en commun limitée.• Un réseau de chemins comme outil agricole et axe de découverte du territoire.
<p>LES AXES A VALORISER</p>	<ul style="list-style-type: none">• Promouvoir une urbanisation reliée par les axes de communication existants.• Adapter l'offre de stationnement aux futurs besoins de la commune (futurs habitants, visiteurs...).• Limiter les déplacements en valorisant une urbanisation dense et reliée par les routes existantes.• Préserver les chemins.

La commune appartient à l'unité hydrographique SAM7 "Yonne aval". Aucune masse d'eau superficielle n'est recensée sur le territoire. Fontenay-Sous-Fouronnes partage avec Fouronnes la même ressource en eau, le captage "Puits des Prés Tardifs". La qualité des eaux y est bonne. Les masses d'eau souterraines sont au nombre de quatre:

- Calcaires et marnes du dogger-Jurassique supérieur du nivernais nord dont l'objectif de bon état chimique est fixé en 2021.
- Calcaires dogger entre Armançon et limite de district dont l'objectif de bon état chimique est fixé en 2015.
- Albien-néocomien libre entre Loire et Yonne dont l'objectif de bon état chimique est fixé en 2021.
- Calcaires tithonien karstique entre Yonne et Seine dont l'objectif de bon état chimique est fixé en 2021.

La qualité de ces masses d'eau présente actuellement un état chimique mauvais. Aussi, les préconisations suivantes sont à suivre :

Tableau : Dispositions du SDAGE applicable sur le territoire de la commune, source SDAGE

Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	
Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	<p>Lorsqu'il existe, il est souhaitable que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ le zonage d'assainissement pluvial soit intégré dans les documents graphiques du PLU; ⇒ les argumentaires et choix du zonage d'assainissement pluvial apparaissent dans le rapport de présentation du PLU ; ⇒ les prescriptions relatives au ruissellement urbain soient intégrées au règlement du PLU. Elles poursuivent notamment la limitation de l'imperméabilisation des sols en zone urbaine. <p>A titre préventif, il est recommandé de prévoir la réduction des impacts du ruissellement en amont des politiques d'aménagement du territoire, via les documents d'urbanisme.</p>
Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie	<p>Favoriser, en fonction de leur impact effectif sur le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ l'assainissement non-collectif ; ⇒ le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et leur dépollution si nécessaire avant réutilisation ou infiltration, si les conditions pédo-géologiques le permettent.
Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain n'augmentent pas le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement. ⇒ Lorsque le contexte le permet, il est recommandé que les opérations de réaménagement soient l'occasion de diminuer ce débit.

	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La non imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infiltration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval.
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	
Disposition 12 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le maintien de la ripisylve ou la mise en place de zones tampons végétalisées doit permettre de protéger les cours d'eau et plans d'eau figurant sur les cartes IGN au 1/25000ème des pollutions diffuses. ⇒ En zone vulnérable, le maintien ou la reconstitution d'une bande rivulaire tampon enherbée ou boisée, non traitée et non fertilisée, d'au moins 5 mètres de large, doit être systématique au minimum le long de tous les cours d'eau soumis aux bonnes conditions agroenvironnementales.
Disposition 14 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Dans les zones d'influence des milieux aquatiques ou des eaux souterraines sensibles aux phénomènes de ruissellement et d'érosion, la commune peut définir dans son PLU des objectifs de densité de ces éléments régulateurs par secteurs pertinents. ⇒ La commune peut encourager des aménagements fonciers ruraux permettant de favoriser le placement pertinent de ces éléments et de répartir l'effort entre les propriétaires concernés. ⇒ La commune peut classer les éléments fixes du paysage les plus utiles afin de les protéger. Ces éléments fixes du paysage doivent être préservés ou strictement compensés lors d'opérations d'aménagement foncier rural.
Disposition 16 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Il est recommandé que le PLU permettent la création de dispositifs tampons (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement des fossés...) à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel.
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	
Disposition 41 : Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Il est recommandé d'avoir recours en priorité à des dispositions contractuelles ou volontaires pour assurer la maîtrise de l'usage des sols dans les périmètres de protection réglementaire. ⇒ Si nécessaire la commune peut acquérir ces terrains.
Disposition 45 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ En zone urbanisée, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales doit limiter le rejet des eaux pluviales polluées à l'amont des prises d'eau. ⇒ En zone rurale, il s'agit de lutter contre le ruissellement. Les dispositions qui visent à réduire les risques d'entraînement des polluants sont mises en

différenciée en zone urbanisée et en zone rurale	œuvre de manière renforcée dans les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable.
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	
Disposition 46 : Limiter l'impact des travaux et aménagement sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	⇒ Tout projet soumis à autorisation ou à déclaration prend en compte ses impacts sur la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides et/ou sur le lit mineur, les berges et le fuseau de mobilité, pendant et après travaux.
Disposition 48 : Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	⇒ L'entretien des cours d'eau doit privilégier les techniques douces. Les opérations ne doivent pas conduire à une rupture des interconnexions entre habitats, ni à une altération des habitats sensibles.
Disposition 53 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	⇒ Les espaces de mobilité sont à préserver ou à restaurer par leur classement dans le PLU, en zone non constructible ou en zone naturelle à préserver. L'acquisition foncière et la gestion de ces espaces par les collectivités sont recommandées.
Disposition 55 : Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs	⇒ Il est préconisé que les boisements d'accompagnement des cours d'eau soient inscrits comme « EBC » dans le PLU.
Disposition 60 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique	⇒ Il s'agit de limiter les effets induits du cloisonnement des milieux aquatiques par des ouvrages transversaux ou latéraux.
Disposition 78 : Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides	<p>Dans le cadre de l'examen des projets soumis à autorisation ou à déclaration entraînant la disparition de zones humides, il peut être demandé au pétitionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ de délimiter précisément la zone humide dégradée ; ⇒ d'estimer la perte générée en termes de biodiversité et de fonction hydrauliques. <p>Les mesures compensatoires doivent obtenir un gain équivalent sur ces aspects, en priorité dans le bassin versant impacté et en dernier ressort à une échelle plus large. Elles prévoient l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles ou la recréation d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau. A défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue.</p>
Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	⇒ Afin de conserver l'intérêt des zones humides en termes de biodiversité et de fonctionnalité en tant qu'espaces et sites naturels, les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec la protection des zones humides.
Disposition 91 : Intégrer la	⇒ Il convient de prendre en compte la problématique du

<p>problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion</p>	<p>suivi et de lutte contre les espèces invasives et exotiques.</p>
<p>Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation</p>	
<p>Disposition 136 : Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Eviter toute construction en zone inondable en dehors des zones urbanisées anciennes. ⇒ Déterminer, pour toute nouvelle construction autorisée en zone inondable, et en fonction d'une estimation proportionnée du risque, les conditions permettant d'assurer la sécurité des personnes et la non augmentation de la vulnérabilité des biens.
<p>Disposition 138 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme</p>	<p>⇒ Aux fins de prévention des inondations, il est posé comme objectif la préservation des zones naturelles d'expansion des crues en particulier amont, et notamment l'interdiction de tout remblaiement et de tout endiguement dans ces zones, non justifié par un objectif de protection de lieux urbanisés fortement exposés. La reconquête de ces zones naturelles doit également être affichée comme un objectif.</p>
<p>Disposition 139 : Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues</p>	<p>⇒ La conservation des conditions naturelles d'expansion des crues d'occurrences variées, au minimum fréquentes et rares est posée comme objectif dans les documents d'urbanisme.</p>
<p>Disposition 144 : Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation</p>	<p>Les collectivités participent à l'étude des incidences environnementales et financières de l'imperméabilisation lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, en référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ aux capacités d'acceptation du milieu naturel ; ⇒ à l'aggravation des inondations à l'aval ; ⇒ à la maîtrise des coûts de traitement.
<p>Disposition 145 : Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval</p>	<p>Dans les zones urbaines soumises à de forts risques de ruissellement et aux fins de prévention des inondations et de préserver l'apport d'eau dans les sols, il est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ de cartographier ces risque dans les documents graphiques du PLU ; ⇒ de déterminer les zones où il convient de limiter l'imperméabilisation des sols, d'assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales <p>Aux fins de préservation des inondations et de prise en compte du cycle naturel de l'eau, les règles relatives à ces zonages doivent encourager l'infiltration des eaux pluviales et rendre à nouveau perméable les sols afin de ne pas aller au-delà du débit généré par le terrain naturel. Il est souhaitable que les règlements d'urbanisme ne fassent pas obstacle aux techniques permettant le</p>

	stockage et l'infiltration des eaux pluviales, par exemple, le stockage sur toiture, en chaussées poreuses, les puits et tranchées d'infiltration, si c'est techniquement possible.
--	---

➤ **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne - (SRCE)**

Ce document-cadre prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Note: Une étude détaillée à l'échelle de la commune se situe au chapitre "milieu écologique" de ce rapport.

➤ **Le Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Energie de la Bourgogne - (SRCAE)**

Il constitue la stratégie régionale en termes de politique énergétique, et définit les objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution de l'air et d'adaptation au changement climatique. Le SRCAE Bourgogne a été approuvé le 25 juin 2012. Il comporte 52 orientations, regroupant des enjeux globaux et thématiques (en matière d'aménagement, de bâtiments, de transport de marchandises, d'agriculture, de forêts, et d'industrie-artisanat).

Tableau : Orientations à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU, source SRCAE

Approche et enjeux globaux	
Orientation n°1 : Favoriser la prise en compte des orientations du SRCAE dans les démarches et politiques régionales, territoriales et sectorielles	⇒ Le PLU de la commune doit prendre en compte le SRCAE et les PCET.
Orientation n°5 : Intégrer l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air et en faire prendre conscience à tous les niveaux de décisions	⇒ Pour les communes identifiées comme sensibles, la problématique air devra être prioritaire dans l'arbitrage des choix de planifications. Fouronnes n'est pas identifiée comme zone sensible en Bourgogne.
Aménagement	
Orientation n°9 : Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels	Il est urgent d'opérer une rupture avec la pratique actuelle du laisser-faire constatée dans la majorité des territoires bourguignons pour agir en faveur de la densification des zones urbaines et de la croissance de population des pôles ruraux et des centre-bourgs, notamment par la réduction de la vacance et la résorption des dents creuses. ⇒ Le PLU est indiscutablement un outil à mobiliser qui doit être conçu comme véritable outil de planification stratégique avec des préconisations rigoureusement appliquées.
Orientation n°10 : Allez vers une couverture maximale de la région et des territoires par des documents de planification, les faire évoluer pour les rendre plus vertueux et cohérents.	Le PLU de la commune a été identifié comme un outil pertinent de déclinaison des orientations du SRCAE en matière d'aménagement et de déplacement à l'échelle infrarégionale. Plusieurs objectifs sont ainsi fixés : ⇒ la prise en compte de la problématique des déplacements et du transport de marchandises dans le PLU. ⇒ la compatibilité effective du PLU avec les PDU, obligatoire. ⇒ l'intégration des critères et objectifs d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de GES et de préservation de la qualité de l'air dans les SCoT et les PLH (le PLU de la commune doit être compatible avec les SCoT et PLH, il doit donc d'ores et déjà intégrer cet objectif afin d'éviter

	<p>une procédure de mise en compatibilité).</p> <p>⇒ la prise en compte des impacts du changement climatique dans le PLU.</p> <p>⇒ un contrôle renforcé de la compatibilité du PLU et de sa conformité vis-à-vis de la loi.</p>
<p>Orientation n°12 : Développer de nouvelles formes urbaines intégrant l'évolution de l'habitat et de la mobilité tout en incitant au changement des mentalités</p>	<p>Le PLU a été identifié comme un outil adapté dans la réflexion sur la limitation de l'étalement urbain. Il est l'occasion d'établir une analyse fine de la structure urbaine de la commune en établissant</p> <p>⇒ un recensement des dents creuses.</p> <p>⇒ une évaluation du phénomène de rétention.</p>

➤ **Le Plan Climat Energie Territorial de Puisaye Forterre - (PCET).**

Le Pays de Puisaye-Forterre a mis en place un Plan Climat Energie territorial (PCET), qui est un projet de développement durable et de conduite de changement au sein du territoire du pays. Les objectifs auxquels il répond sont les suivants:

- L'atténuation: il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.
- L'adaptation: il s'agit de limiter l'impact du climat sur le territoire en réduisant la vulnérabilité de celui-ci aux changements climatiques.

Tableau: Les programme d'action du PCET de Puisaye-Forterre

Approche et enjeux globaux	
<p>Orientation n°1 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments</p>	<p>⇒ Accompagner les habitants dans la réduction de leur facture énergétique.</p> <p>⇒ Mettre en place un dispositif de lutte contre la précarité énergétique.</p> <p>⇒ Conseiller et accompagner les collectivités dans la maîtrise de l'énergie.</p> <p>⇒ Accompagner les entreprises dans la maîtrise de l'énergie.</p>
<p>Orientation n°2: Diminuer l'impact énergétique des transports</p>	<p>⇒ Développer l'offre de transports.</p> <p>⇒ Développer le covoiturage.</p>
<p>Orientation n°3: Développer une politique d'aménagement et d'urbanisme durable</p>	<p>⇒ Elaborer des documents d'urbanisme intégrant les enjeux Climat Energie et mettre en œuvre des projets d'aménagement durable.</p>
<p>Orientation n°4: Renforcer les actions engagées en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole et encourager le développement des démarches "innovantes"</p>	<p>⇒ Favoriser les techniques "innovantes".</p> <p>⇒ Accompagner les économies d'énergie.</p> <p>⇒ Développer l'approvisionnement local dans la restauration collective.</p>
<p>Orientation n°5: Utiliser les ressources locales comme source de production</p>	<p>⇒ Favoriser une gestion forestière et bocagère durable et faciliter la mobilisation de la ressource.</p>

énergétique	⇨ Développer l'utilisation de bois énergie en installation collective. ⇨ Mettre en place des projets éoliens participatifs.
Orientation n°6: faire vivre le plan climat et rendre les habitants acteurs du changement	⇨ Sensibiliser les enfants. ⇨ Sensibiliser et mobiliser la population. ⇨ Sensibiliser, informer et former les collectivités. ⇨ Informer et former les professionnels. ⇨ Animer, suivre et évaluer le Plan Climat Energie. ⇨ Mobiliser des moyens financiers pour agir. ⇨ Elaborer et mettre en œuvre le volet adaptation du Plan Climat Energie.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les PCET. Les communes doivent ainsi veiller à assurer l'équilibre entre les enjeux du territoire relatifs au renouvellement urbain et à la réduction des GES (article L.121-1 du code de l'urbanisme). Ceci peut se faire via la maîtrise du développement urbain, l'amélioration de la performance énergétique du territoire, la maîtrise de la demande d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

➤ **Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT)**

La commune est concernée par le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT) qui définit les stratégies pour accéder à Internet, très haut débit, fixe et mobile, sur l'ensemble du territoire icaunais.

➤ **Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Yonne - (PDH)**

Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Yonne a été adopté en février 2013, pour la période 2013-2019. Il vise notamment à mettre en cohérence les politiques publiques en matière d'habitat sur l'ensemble du département. Les principales orientations du PDH de l'Yonne sont les suivantes :

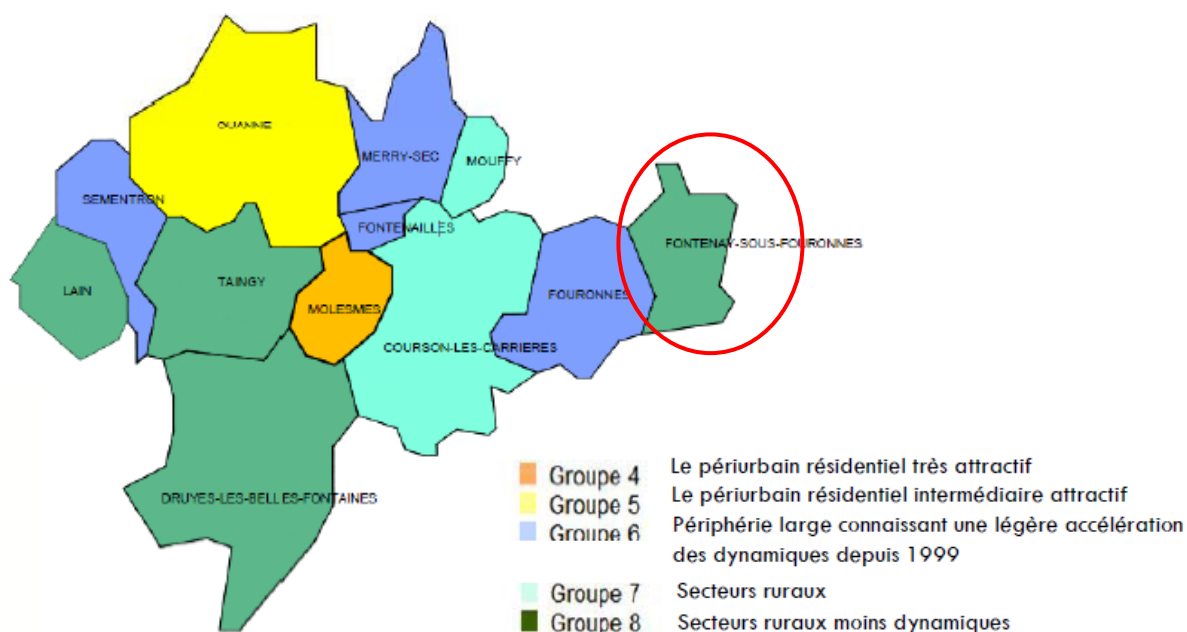
- L'amélioration du parc privé ancien : lutte contre la précarité énergétique, lutte contre les logements vacants, lutte contre l'habitat indigne,
- La croissance mesurée et ciblée des besoins en logements estimés à 1 200 logements/an (2010-2019) pour le département - le scénario retenu s'inscrit dans la perspective d'une croissance démographique modérée de l'ordre de +0,22% par an de 2008 à 2019 (0,31% entre 1999 et 2008), avec une taille moyenne des ménages de l'ordre de 2,10 personnes par ménage (2,25 en 2008).
- Le maintien du taux moyen de logements locatifs sociaux à 13%, avec une meilleure adaptation de l'offre locative à la demande,
- L'aide à la définition de stratégies territoriales et aux démarches de planification urbaine (SCOT et PLU).

Les orientations sont territorialisées par Unités Territoriales de Solidarité (UTS), qui correspondent aux territoires d'action du Conseil Général. Le département a ainsi été découpé en six territoires : le Sénonais, le Jovignien-Migennois, l'Auxerrois, le Tonnerrois, la Puisaye-Forterre, et l'Avallonnais.

La commune de Fontenay-Sous-Fouronnes est comprise dans l'UTAS Puisaye-Forterre. Le PDH identifie la commune de Fontenay-Sous-Fouronnes dans la typologie du Groupe 8 "*secteurs ruraux moins dynamiques*." Aussi, le choix du scénario à l'échelle du département vise une croissance

mesurée et ciblée. L'objectif du groupe typologique 8 vise à "conforter les secteurs ruraux en y mettant l'accent sur la revalorisation du parc ancien et sur la réduction de la vacance."

Carte: Typologie des communes selon le PDH de l'Yonne



Un programme d'action a été élaboré à l'échelle de la Puisaye Forterre. Certaines actions concernent directement la commune, tandis que d'autres peuvent être jugées moins prioritaires.

Tableau: Programme d'action de la Puisaye-Forterre appliqué à l'échelle de Fontenay-Sous-Fouronnes

Ordre de priorité

+++ important

++ moyen

+ faible

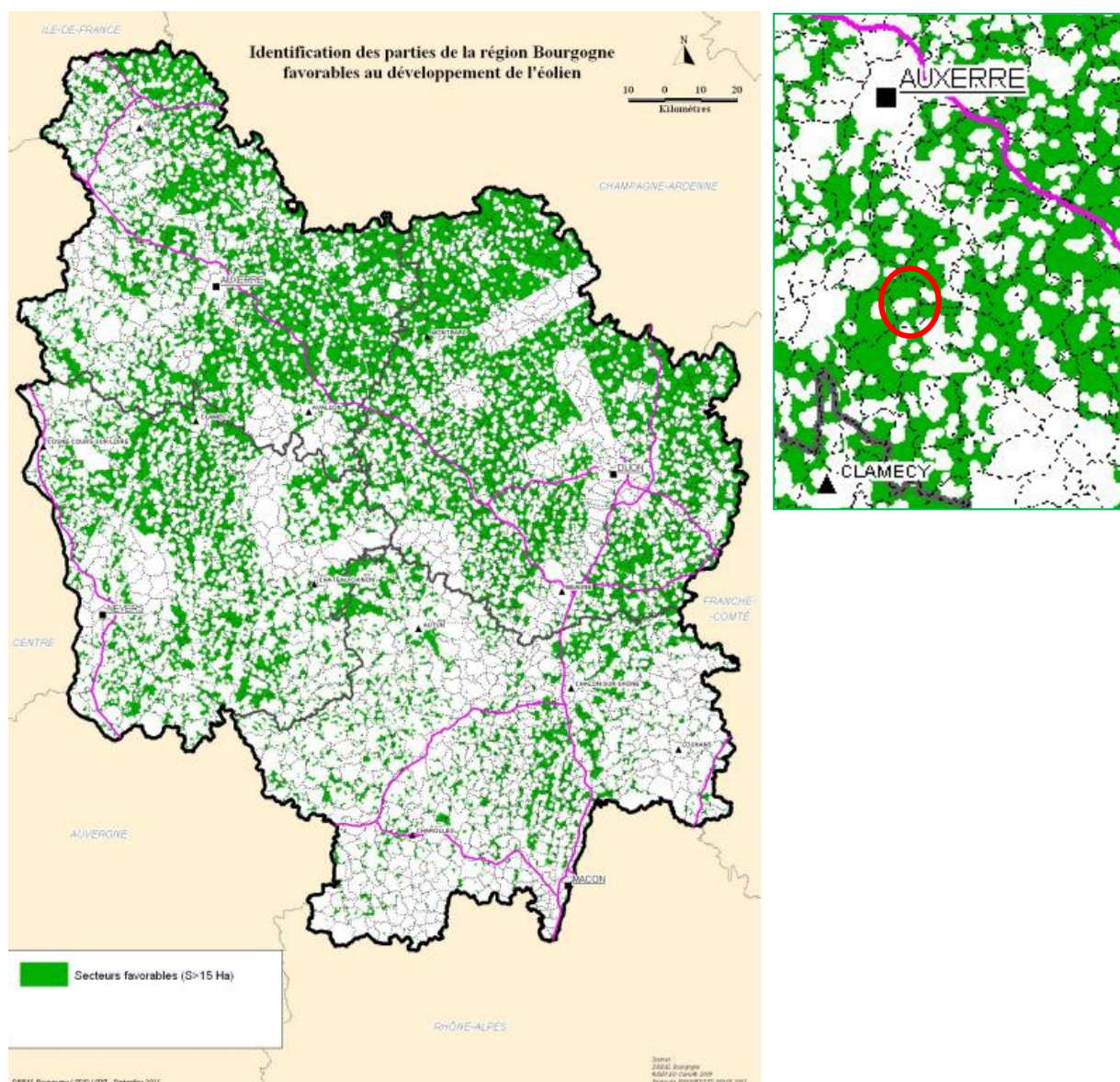
Degré de sensibilité aux orientations départementales (plus le nombre de + est élevé, plus le territoire est concerné)	Degré de priorité départementale	UTS de la Puisaye Forterre	Application à Fontenay-Sous-Fouronnes
-1- L'amélioration du parc privé ancien			
Conforter les dispositifs d'amélioration du parc privé, de lutte contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne	+++	+++	+++
2. Une meilleure adaptation de l'offre locative sociale à la demande			
Accélérer le traitement du parc HLM dans les secteurs de forte vacance	+++	+	-
Traiter l'accessibilité et l'adaptation des logements aux personnes en situation de handicap	++	+++	+
3. Développement d'une offre locative mieux adaptée aux ménages locaux			
Appuyer la création de structures de	+	+	-

logements temporaires visant notamment les jeunes au plus proche des pôles d'emploi			
Mettre en place un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes	+	+	-
Appuyer l'accèsion à propriété des ménages locaux dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain	++	++	+++
Appuyer la création de logements locatifs dans le parc banal visant notamment les seniors dans les communes bien équipées	++	+++	-

➤ Schéma Régional Eolien

La commune est située dans le périmètre d'une Zone de Développement de l'Eolien autorisée par arrêté préfectoral du 15 octobre 2009. Elle est considérée comme territoire favorable à l'implantation de l'énergie éolienne par le Schéma régional Eolien.

Carte : Localisation de la commune dans le schéma régional éolien (zone favorable en vert)



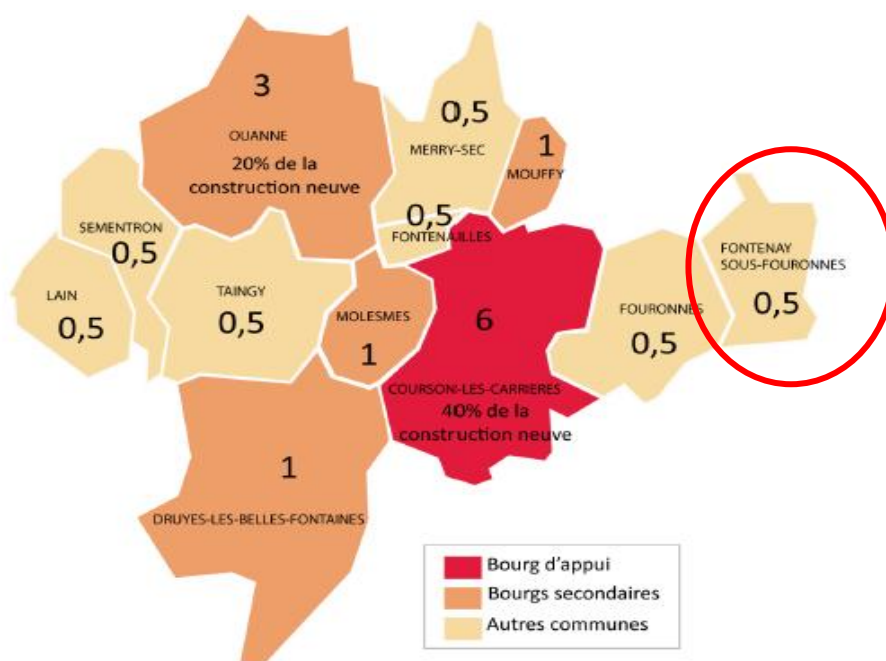
➤ Schéma d'Aménagement et de Développement Durable (SADD) de la Communauté de Communes de Forterre

Les 12 membres de la Communauté de Communes de Forterre, dont Fontenay-Sous-Fouronnes fait partie, ont approuvé le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable par délibération du 12 décembre 2013.

Aussi, un objectif de croissance démographique de +0,96%, soit 530 habitants supplémentaires, a été fixé pour l'ensemble du territoire à l'horizon 2025. Le besoin en logements, dans la continuité de cette réflexion, a été estimé à 16 logements par an, soit un total de 227 logements à produire à l'horizon 2025. La ventilation de ce besoin en logements a été réalisée en fonction de la définition d'une armature urbaine se basant sur trois catégories: le bourg d'appui de Courson-les-Carières (40% de la production neuve), les bourgs secondaires (40% de la production neuve) et les autres communes au développement plus lent (20% de la production neuve).

La commune de Fontenay-Sous-Fouronnes a été classée dans la catégorie "autres communes" prévoyant un scénario de développement de +0,5 logement par an, soit +7 logements à l'horizon 2025.

Carte: La catégorie de Fontenay-Sous-Fouronnes dans le SADD de Forterre



Diverses orientations sont définies dans ce schéma:

- Préserver les ressources et les richesses
- Préserver et mettre en valeur les paysages naturels et bâtis
- Equilibrer le développement du territoire

La déclinaison de ces différentes orientations est définie dans le tableau suivant:

➤ AXE 1: PRESERVER LES RESSOURCES ET LES RICHESSES

PRESERVER LES RESSOURCES ET LES RICHESSES	Protéger les espaces d'intérêt écologique (Natura 2000, ZNIEFF)	Préserver les éléments de nature "ordinaire"	Développer une trame verte et bleue fonctionnelle	Limiter la consommation d'espace agricole et naturel	Veiller à protéger la ressource en eau	Initier un mode développement sobre en énergie	Accompagner la mise en place des énergies renouvelables sur le territoire
TRADUCTION A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	Protéger la zone Natura 2000 " Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de Basse Bourgogne	Se pencher sur la présence de haies, d'arbres remarquables.	Trame bleue limitée à la mare du centre-bourg. Identifier et protéger les corridors écologiques..	Limiter l'urbanisation dans la zone du bourg et du lotissement de la Gabette.	Absence de captage sur la commune.	Limiter les déplacements grâce à une urbanisation dense.	Réfléchir à l'intégration des énergies renouvelables dans la construction.

➤ AXE 2: PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES NATURELS ET BATIS

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES NATURELS ET BATIS	Conforter les grands massifs boisés patrimoniaux	Protéger les franges paysagère sensibles	Valoriser les cônes de vue et les axes de découverte	Protéger et valoriser les éléments et ensembles remarquables	Limiter et qualifier les extensions résidentielles et économiques
TRADUCTION A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	Plus de 75% du territoire est boisé et doit être protégé.	Réfléchir à l'intégration des bâtiments d'habitation et agricoles.	Identifier et préserver les cônes de vue grâce à un règlement spécifique.	Protéger les grands boisements et les terres agricoles sur le territoire.	Limiter la construction à la zone du bourg et du lotissement de la Gabette.

➤ AXE 3: EQUILIBRER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

EQUILIBRER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	Développer une politique de l'habitat en adéquation avec les besoins identifiés	Encourager la réhabilitation du parc existant, la valorisation des dents creuses et le renouvellement urbain	Préserver et valoriser le patrimoine	Favoriser les bonnes pratiques architecturales en faveur de la performance énergétique et de l'identité du territoire	Favoriser le développement et préserver le tissu commercial et artisanal	Soutenir le dynamisme de l'activité agricole	Développer l'activité touristique	Développer les équipements et les services	Favoriser les modes doux
TRADUCTION A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	Scénario de développement fixé à + 7 logements jusqu'en 2025.	7 logements vacants en 2009 à reconsidérer. Evaluer la disponibilité des dents creuses.	Présence de calvaires et d'une église classée au titre des Monuments Historiques.	Périmètre réglementaire des Monuments Historiques (église) couvrant le bourg.	Absence de tissu commercial. Présence de quelques artisans.	Une exploitation agricole à l'Ouest du bourg. De nombreuses terres agricoles en culture céréalière.	Absence d'activité touristique sur le territoire.	Absence d'équipement et de services. Pas de besoin spécifique identifié.	Présence de chemins ruraux et de randonnée.

Tableau de synthèse de la prise en compte des documents supra-communaux

DOCUMENT SUPRA-COMMUNAL	PRESCRIPTIONS A PRENDRE EN COMPTE
SDAGE Seine-Normandie	Les 10 défis du SDAGE Seine-Normandie sont à relever. Cependant, aucune masse d'eau superficielle n'est recensée sur le territoire.
SRCE de Bourgogne	D'après la cartographie de la Trame Verte et Bleue en Bourgogne, la commune est concernée par : -la trame verte, -les corridors de biodiversité Aussi, la commune est concernée par des mesures de préservation, de restauration, et de mise en œuvre des continuités écologiques.
SRCAE de Bourgogne	Respecter les 5 objectifs déclinés sur le territoire: - Orientation n°1 : Favoriser la prise en compte des orientations du SRCAE dans les démarches et politiques régionales, territoriales et sectorielles. - Orientation n°2 : Intégrer l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air et en faire prendre conscience à tous les niveaux de décisions. - Orientation n°3 : Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels. - Orientation n°4 : Aller vers une couverture maximale de la région et des territoires par des documents de planification, les faire évoluer pour les rendre plus vertueux et cohérents. -Orientation n°5 : Développer de nouvelles formes urbaines intégrant l'évolution de l'habitat et de la mobilité tout en incitant au changement des mentalités.
PCET de Puisaye-Forterre	Suivre le programme d'action défini sur le territoire: -Orientation n°1 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. - Orientation n°2: Diminuer l'impact énergétique des transports. -Orientation n°3: Développer une politique d'aménagement et d'urbanisme durable. - Orientation n°4: Renforcer les actions engagées en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole et encourager le développement des démarches "innovantes". - Orientation n°5: Utiliser les ressources locales comme source de production énergétique. - Orientation n°6: faire vivre le plan climat et rendre les habitants acteurs du changement.
SDANT de l'Yonne	Se référer aux axes de développement en matière de développement numérique du territoire.

<p>PDH de l'Yonne (2013-2019)</p>	<p>La commune de Fontenay-Sous-Fouronnes est comprise dans l'UTAS Puisaye-Forterre. Le PDH identifie la commune de Fontenay-Sous-Fouronnes dans la typologie du Groupe 8 "<i>secteurs ruraux moins dynamiques</i>." Aussi, le choix du scénario à l'échelle du département vise une croissance mesurée et ciblée. L'objectif du groupe typologique 8 vise à "<i>conforter les secteurs ruraux en y mettant l'accent sur la revalorisation du parc ancien et sur la réduction de la vacance</i>."</p>
<p>SADD de la Communauté de Communes de Forterre</p>	<p>La commune a été placée comme territoire à développement ment avec un potentiel de + 7 constructions neuves de 2013 à 2025. 3 orientations sont à suivre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les ressources et les richesses. - Préserver et mettre en valeur les paysages naturels et bâtis. - Equilibrer le développement du territoire.
<p>Schéma Régional Eolien</p>	<p>La commune est identifiée comme zone favorable au développement de l'éolien.</p>

PARTIE 2: ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

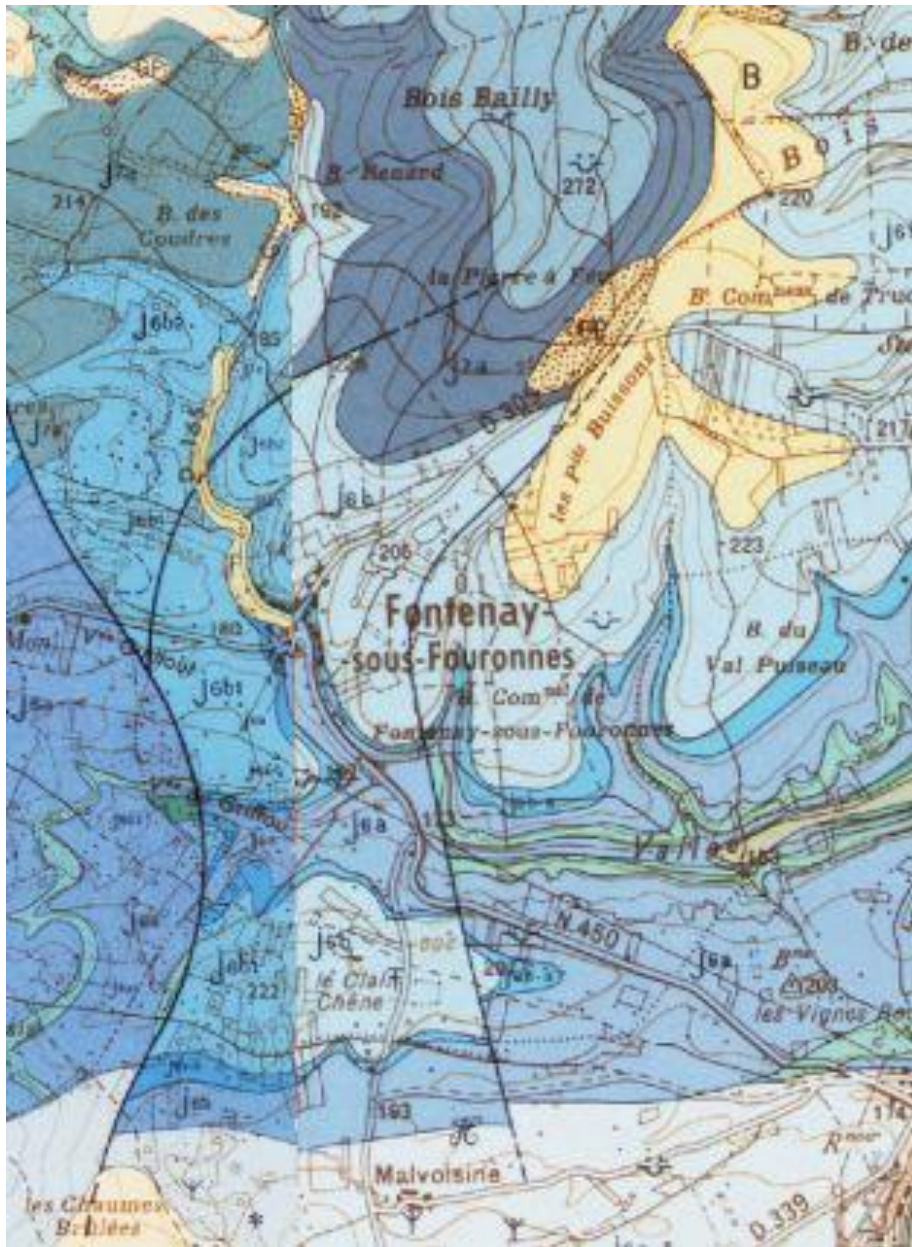
1. Milieu physique et naturel



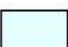


1.1 Géologie

La commune est située sur l'entité géologique du plateau de Bourgogne et plus précisément sur le plateau de Forterre en limite du plateau et des collines de Puisaye. Le plateau de Forterre se caractérise par des terres fortes, c'est-à-dire de calcaire. La géologie communale se caractérise par ces différentes couches de calcaires et d'une couverture limoneuse.

- J6a: Calcaires de Vermenton, fortement réduite sur Fontenay.
- J6b: Oxfordiens supérieurs, composés de différents calcaires.
- J6b1: Calcaires de Cravant il n'est pas séparé des calcaires de Bazarnes, car difficile à différencier. Toutefois, ces calcaires sont souvent au-dessus des niveaux coquilliers et marneux (de Fougilets).
- J6b2: Calcaires de Bazarnes: ensemble de faciès calcaires néritiques et littoraux.
- J7a: Calcaires de Tonnerre, à ne pas confondre avec les calcaires de Bazarnes. Les deux sont séparés par des Polypiers, ce qui correspond à l'apparition des faciès crayeux. Nous distinguons de bas en haut: calcaire sublitographique ou crayeux à Brachiopodes, les calcaires crayeux à Polypiers et la masse principale des calcaires de Tonnerre
- B: Couverture limoneuse. Composée de différents types de limons: limons sur les formations sablo-argileuses du crétacé supérieur; limons sur jurassique; limons sur calcaires jurassiques ou crétacés.
- GP: Dépôts cryoclastiques de versant. Souvent désignés sous le terme d'arènes, ces dépôts se rencontrent au flanc des vallées. Ils sont composés de petits fragments anguleux de la roche encaissante.
- F: alluvions des vallées sèches. De nombreuses vallées sèches viennent entailler les plateaux calcaires. Leur fond est recouvert d'un mélange en proportion variable de colluvions des versants et de graviers calcaires plus ou moins roulés, les colluvions dominant en tête des vallons. Seuls les dépôts étendus ont été cartographiés

Carte : Carte géologique



-  Calcaires à Astartes (ancien Séquanien : Kimméridgien inférieur)
-  Calcaires et marnes à Exogyra virgula (Kimméridgien moyen et supérieur)
-  Alluvions modernes : graviers, sables, limons, etc
-  Calcaires du Barrois (Portlandien)
-  Couverture limoneuse

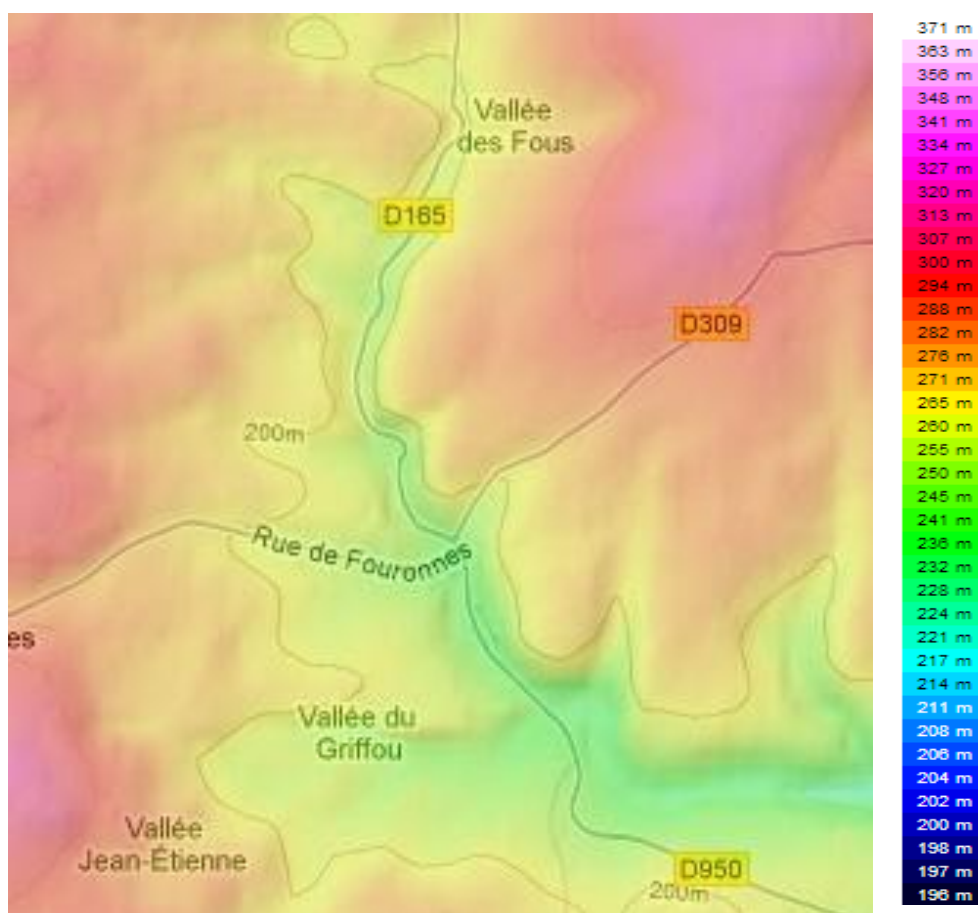
1.2 Relief

Le territoire communal s'étend sur plusieurs entités géomorphologiques. Les formes du relief sont la résultante de l'action de la tectonique et des phénomènes d'érosion. Ainsi, il est possible de distinguer 3 entités géomorphologiques.

- Le plateau à l'Est et à l'Ouest
- Les versants
- Les fonds de vallées

La topographie communale peut entraîner un risque de ruissellement dans le fond de la Vallée des Fous où se trouve le village mais aussi sur les terres de la Vallée du Griffou. La présence des bois sur les coteaux permet cependant d'absorber les eaux de ruissellement.

Carte : Carte topographique

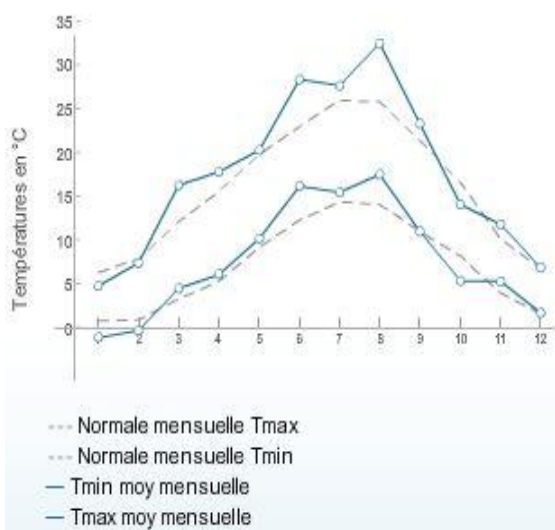


1.3 Le climat

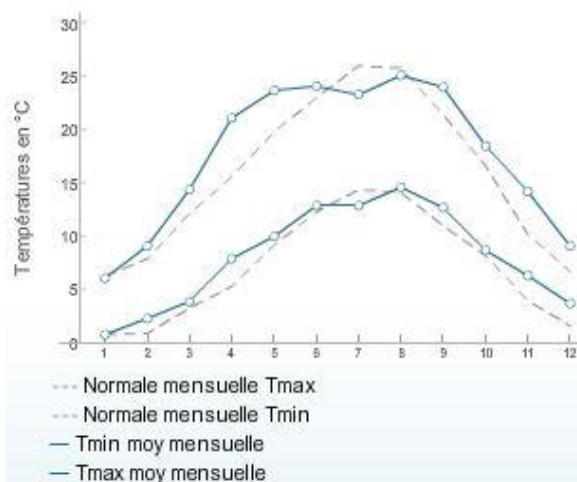
La station Météo-France la plus proche de Fontenay-Sous-Fouronnes est Auxerre. La comparaison entre 2003 et 2011 est assez similaire en ce qui concerne les températures, la pluviométrie et l'ensoleillement. Toutefois, le climat en Forterre reste plus rude qu'à Auxerre. L'aspect physique du territoire rend le climat plus difficile. Les hivers sont plus froids et plus venteux, avec la présence de brouillard. La neige y est également plus présente, particulièrement sur les plateaux les plus hauts. Cependant, le bourg de Fontenay-Sous-Fouronnes est abrité de par sa situation de vallée encaissée.

Cartes : Courbes de température et d'ensoleillement à Auxerre

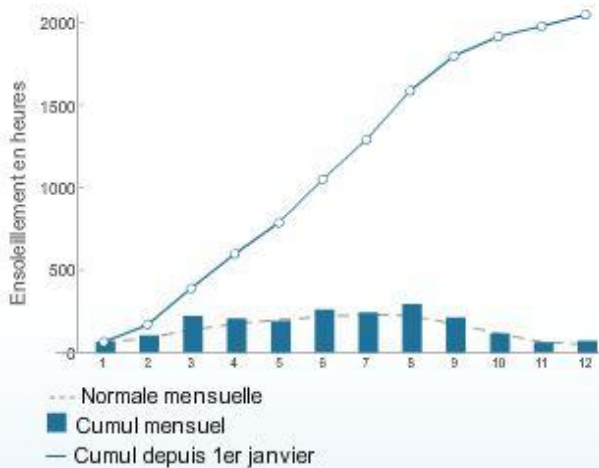
Auxerre, 2003



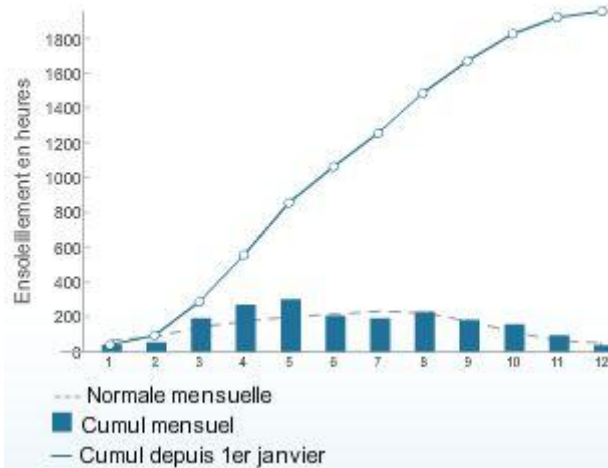
Auxerre, 2011



Auxerre, 2003



Auxerre, 2011

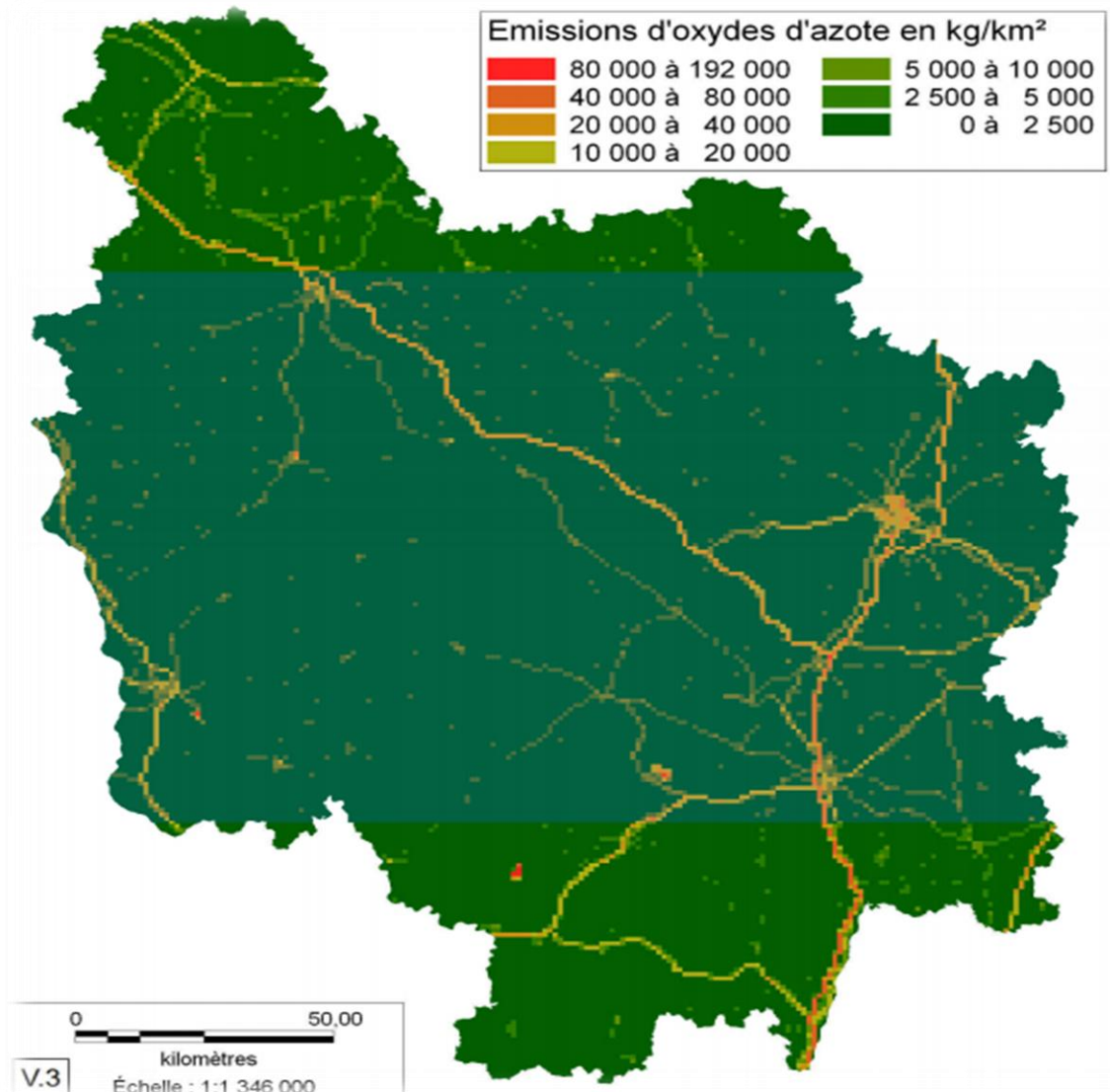


1.4 La qualité de l'air

D'après l'article 1 de la Loi LAURE (Loi sur l'Aire et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie), l'État « Reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à la santé ». L'organisme ATMOS'air Bourgogne étudie les différents types de polluants dans la région. Il n'y a que deux stations dans l'Yonne. Il s'agit de stations urbaines situées à Auxerre et Sens. Ainsi, la station d'Auxerre ne mesure que 3 polluants:

- Le dioxyde d'azote (Nox)
- Les particules (PM10)
- Ozone (O₃)

Carte: Les émissions de gaz à effet de serre dans l'Yonne



En résumé...

L'EXISTANT

- Un milieu géologique calcaire.
- Un climat tempéré.
- Un risque de ruissellement lié à un relief vallonné.
- Une bonne qualité d'air.

LES AXES A VALORISER

- Limiter les émissions de gaz à effet de serre en valorisant une urbanisation dense.
- Limiter le risque de ruissellement par le maintien des coteaux boisés et la plantation d'arbres.

2. Le milieu paysager

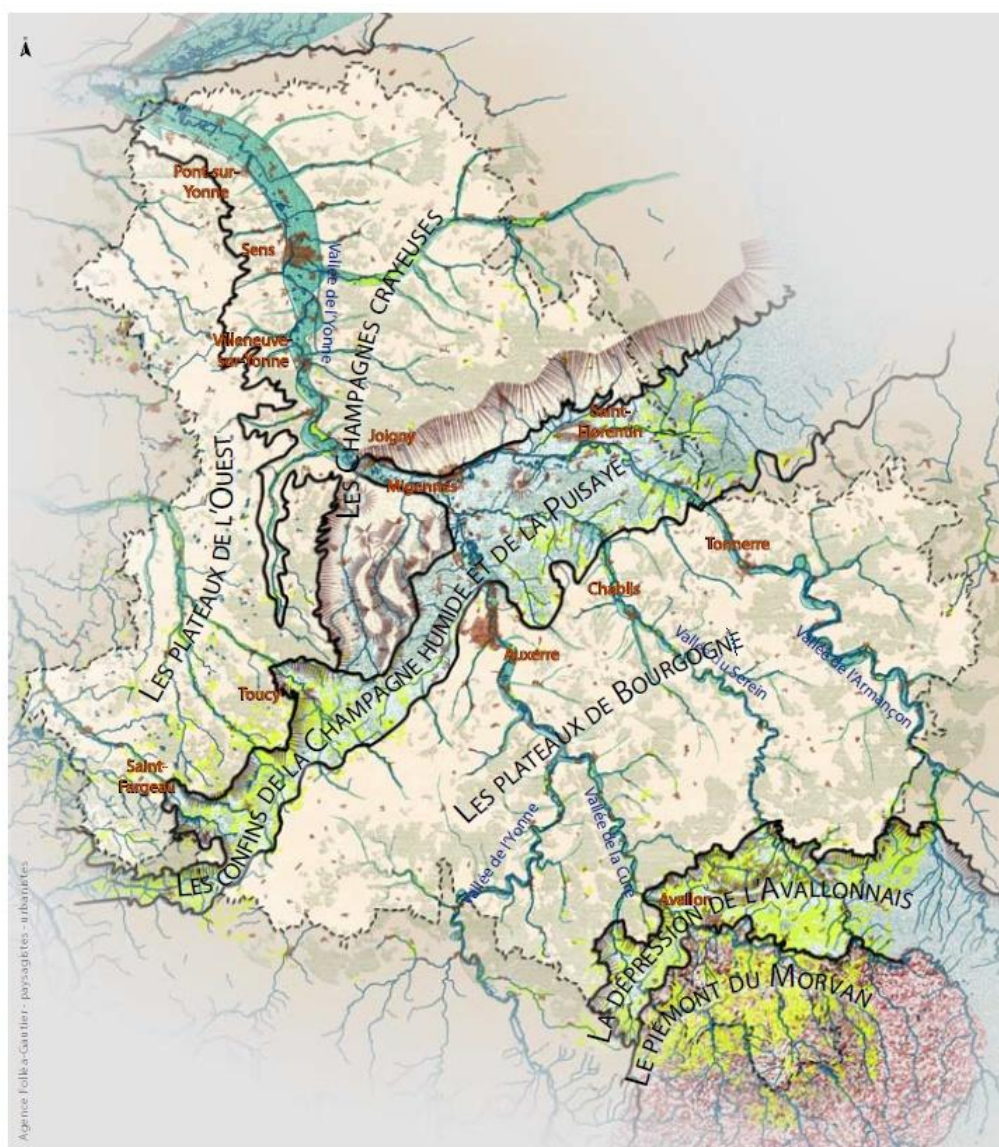
2.1 L'identité paysagère

L'Atlas départemental des paysages de l'Yonne élaboré en octobre 2008 identifie 6 grands ensembles paysagers sur le département:

- Les plateaux de l'Ouest
- Les champagnes crayeuses
- Les confins de la Champagne humide et de la Puisaye
- Les plateaux de Bourgogne
- La dépression de l'Avalonnais
- Le piémont du Morvan

La commune de Fontenay-Sous-Fouronnes appartient à l'entité paysagère des plateaux de Bourgogne.

Carte : Les paysages de Bourgogne



Au sein de l'entité paysagère des plateaux de Bourgogne se distinguent 14 sous-entités. Fontenay-Sous-Fouronnes appartient à l'entité paysagère « *Le Pays de Fouronnes* ». La définition suivante est tirée de l'Atlas des Paysages de Bourgogne.

"Sur le plateau mollement ondulé, bosquets et bois sont nombreux. L'horizon se ferme partout sur des fronts boisés. Forêts et clairières alternent, offrant une succession de fermeture et d'ouverture sur le ciel. L'échelle reste grande, de plusieurs centaines de mètres ; l'habitat se raréfie, se regroupe en gros bourgs plantés au milieu des vastes clairières animées par la silhouette de rares arbres isolés, ou en village rural moins ordonné dans le creux de vallons. Des échappées s'ouvrent vers le sud sur des lointaines bleutés. Plus près, des bosses et des petites buttes se confrontent au ciel."

➤ **Paysage agricole**

Le paysage agricole occupe une grande partie du territoire de la commune. Le relief présente des vallonnements marqués, mais suffisamment amples pour offrir des percées visuelles lointaines. Le végétal y est présent de manière éparse par l'intermédiaire de bosquets, arbres isolés et de petits boisements rythmant ainsi le paysage de manière énergique. Le regard est en permanence attiré par un élément particulier, que cela soit sur le relief (colline) ou les différents boisements qui parsèment le territoire et ses alentours.

Photos : Les paysages agricoles de grande culture



L'activité agricole se caractérise par la culture de céréales nécessitant des parcelles de grande taille. Les haies bocagères, autrefois présentes, ont été pour la plupart retirées des parcelles afin de valoriser une culture de type extensif. Une mosaïque répartit cette culture en différents types de céréales: blé tendre, colza et orge sont les principales espèces représentées. Ces entités paysagères agricoles créent des ambiances qui participent pleinement à l'identité de la commune. Il sera donc important de pérenniser cette activité qui représente la principale source économique du territoire.

➤ **Paysage boisé**

Le paysage boisé est très présent sur le territoire. Situés sur les coteaux et les crêtes des vallons, ces boisements surplombent le territoire. Ils forment notamment une ceinture végétale autour de l'espace bâti du bourg. En fermant l'espace, ils imposent une dynamique paysagère très introvertie. Par ses qualités esthétiques et naturelles, ce paysage est un lieu de loisirs et de détente

remarquables (pratique de la randonnée, découverte de la faune et de la flore...). La forêt se compose essentiellement d'une trame arbustive laissant peu de place aux trames arborescentes et arborées. Ce paysage marqué par le relief, offre des cônes de vue composés d'essences diverses et variées. Le paysage boisé offre des ambiances très différentes qui participent à son intérêt tant touristique que patrimonial. Les transitions entre le paysage boisé et les autres entités paysagères sont violentes et dénuées de toute progressivité. Concerné par un certain nombre de protections, le Plan Local d'Urbanisme devra faire en sorte de maintenir et de protéger ce paysage.

Photos : Le paysage boisé de la commune



[2.2 Les cônes de vue](#)

L'ensemble paysager de Fontenay-Sous-Fouronnes présente une richesse remarquable offrant des cônes de vue particulièrement intéressants. En effet, les paysages sur la commune proposent plusieurs fenêtres visuelles remarquables à signaler, toutes différentes et jouant constamment sur le relief ou la végétation. La reconnaissance de ces paysages permet de déterminer son intérêt et sa sensibilité. Il est indispensable de prendre en compte les cônes de vue pour les futurs développements de la commune afin de conserver une identité rurale cohérente. Il serait dommageable de développer toute nouvelle construction sur ces secteurs, y compris à vocation agricole.

Carte: Les cônes de vue sur la commune

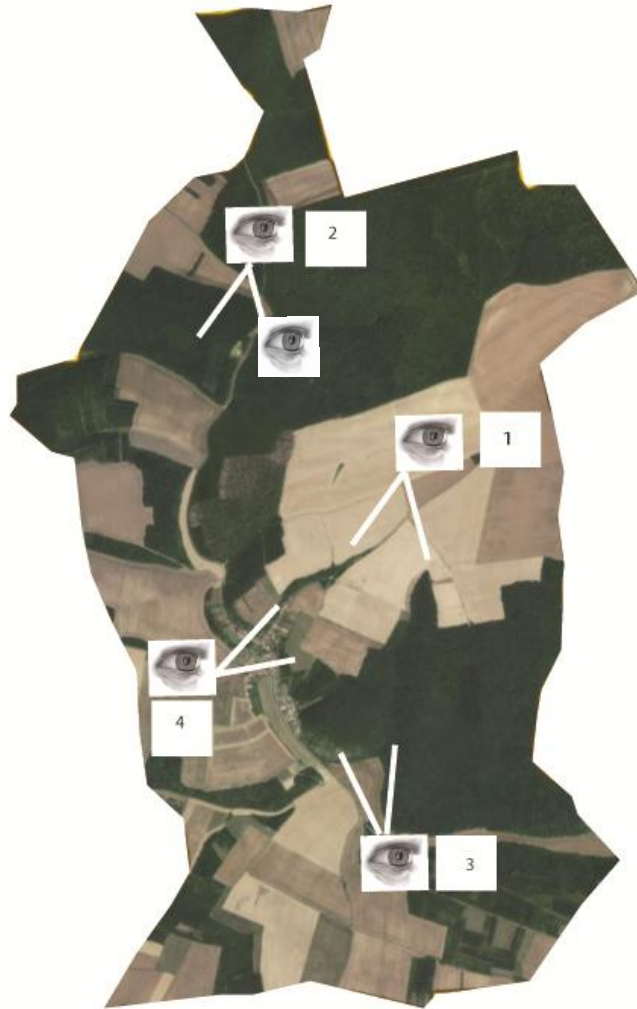


Photo: Cône de vue 1



La route départementale D 309 permet un accès à la commune par la partie Nord Ouest du territoire. Elle offre un point de vue imprenable sur le Grand Paysage de la Forterre. En effet, au troisième plan, le promeneur peut apprécier un vaste horizon s'étirant jusqu'aux communes alentours de Fouronnes et au-delà. Les vastes étendues boisées communales occupent le second plan dans une ligne d'horizon Nord-Sud très étendue. Les champs de grande taille attirent le regard au premier plan.

Photo : Cône de vue 2



La route départementale D 165 est le point d'accès sur la commune depuis le Nord. Au niveau du Bois de Frébillon, une rupture se dessine entre ce boisement et celui du Bois des Coudres. Aussi, cette trouée constitue un des atouts paysagers de la commune. Elle est représentative des ambiances ressenties sur le territoire caractérisées par cette alternance de vastes terres agricoles et de zones boisées plus ou moins étendues. Cette mosaïque paysagère est à préserver et ce sur les différents espaces où elle peut s'observer sur l'ensemble de la commune.

Photo : Cône de vue 3



Le cône de vue offert sur la route D 950 en provenance de Mailly-Le-Chateau est particulièrement qualitatif. En effet, le promeneur peut y observer un superbe panorama en direction du bourg. Seul le clocher et quelques toitures esquissent celui-ci en dernier plan de vue. Les coteaux avoisinants arrêtent le regard et le canalisent en direction du point de fuite du village. Les terres agricoles s'alternent aux boisements, formant ainsi un patchwork naturel des plus caractéristiques.

Photo : Cône de vue 4



L'entrée Est sur la commune offre également un point de vue structurel similaire à celui de l'entrée Sud. Le village, symbolisé par le clocher de l'église, se présente comme point de fuite du regard qui file tout droit dans sa direction. Le paysage est très linéaire avec un horizon inscrit dans la longueur

des coteaux boisés d'une part et agricoles d'une autre part. Cette linéarité est à conserver. Elle permet une entrée sur la commune de qualité.

2.3 Les enjeux paysagers

Les ambiances paysagères sur le territoire communal sont déterminées par la topographie et l'occupation des sols. Fontenay-Sous-Fouronnes est une commune rurale, les espaces agricoles et naturels sont donc omniprésents. Ceux-ci participent à l'ambiance paisible et verte du territoire. Les zones agricoles et les boisements sont autant d'éléments du paysage qui constituent des repères de saisonnalité. En effet, ils arborent des couleurs, des textures, des aspects généraux bien différents en fonction des saisons. Le territoire communal est tacheté de boisements ou bosquets qui apportent beaucoup de verdure à l'ambiance paysagère. Les boisements situés principalement sur les coteaux marquent les horizons sur l'ensemble du territoire..

Les enjeux paysagers à Fontenay-Sous-Fouronnes restent modestes. En effet, la dynamique paysagère communale est plutôt lente et la municipalité a toujours maintenu une politique de préservation de l'existant. En effet, seules les constructions réalisées dans le lotissement de la Gabette ont modifier certaines perspectives paysagères durant les dernières années.

L'insertion de ces constructions récentes est plutôt bonne. Situées à flanc de coteaux, elles sont encadrées par les boisements environnants et ne viennent pas perturber l'organisation paysagère globale du secteur. La zone de lotissement est située en continuité immédiate du bourg et n'induit pas, par conséquent, d'étalement urbain anarchique ni de mitage des parcelles.

Photos : Le lotissement de la Gabette



2.4 Les franges paysagères sensibles

La commune comporte diverses franges paysagères que l'on peut qualifier de sensibles. Le premier type de frange concerne les transitions entre les différents milieux naturels (boisements et cultures). La délimitation de ces franges est très nette et définie par des contours facilement repérables. Ainsi, l'alternance des champs de culture et des coteaux boisés est un enjeu en terme de préservation de l'identité paysagère communale.

Le second type de frange sensible concerne les frontières entre le milieu urbanisé du bourg et son environnement naturel. En effet, c'est sur ces espaces que se jouent les principales mutations paysagères. L'intégration des constructions dans leur environnement à la fois proche et lointain doit être au cœur de la réflexion du Plan Local d'Urbanisme qui doit encourager une consommation modérée de l'espace. Des recommandations en matière d'architecture (hauteur, toitures, façades...) peuvent faciliter la bonne insertion des constructions dans leur milieu.

Carte : Les franges paysagères sensibles sur le territoire



En résumé...

<p>L'EXISTANT</p>	<ul style="list-style-type: none">• Une identité paysagère forte caractérisée par une alternance entre plateaux de culture agricole et boisements.• Des cônes de vue remarquables en lien avec les paysages de grand horizon.• Des franges paysagères sensibles et de plusieurs natures: transitions entre milieux boisés et agricoles/ transitions milieux naturels et milieux urbanisés.• Une bonne intégration des constructions récentes dans leur environnement.
<p>LES AXES A VALORISER</p>	<ul style="list-style-type: none">• Préserver l'identité paysagère du territoire par un maintien des vocations actuelles des terres (agricoles et naturelles).• Préserver la trame verte qui participe à l'ambiance paysagère (horizons, saisonnalité, repères visuels...).• Veiller au maintien des cônes de vue grâce à un règlement soucieux de la bonne insertion paysagère des futurs bâtiments.

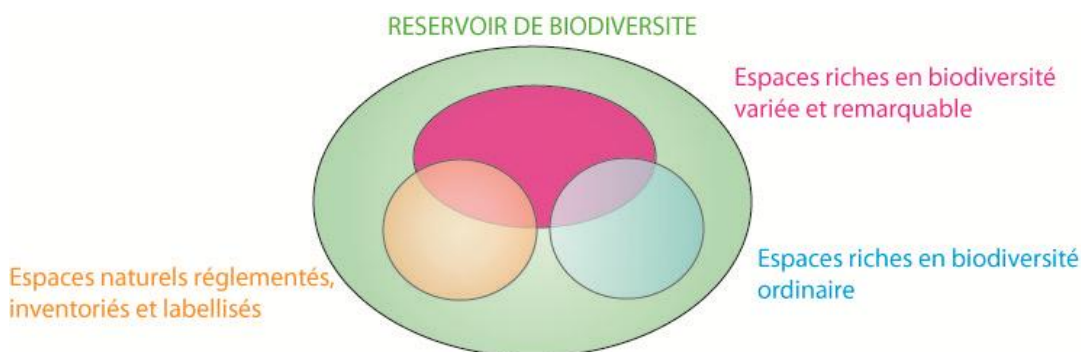
3. Le milieu écologique

3.1 Définitions

La trame verte et bleue, élaborée en 2009 par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire qui a pour objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité (loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010) en :

- restaurant et en maintenant la connectivité des espaces à valeur écologique.
- conservant, rétablissant ou créant des continuités cohérentes permettant d'accomplir l'essentiel du cycle de vie des espèces (reproduction, migration, alimentation, etc.) et obtenir des écosystèmes, des populations animales et végétales viables.

Schéma: Définir les réservoirs de biodiversité



Les articles L.371-1 et suivant du code de l'environnement définissent le principe de trame verte et bleue. La trame verte et bleue comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient. On distingue la trame verte, qui est constituée des espaces terrestres concernés, de la trame bleue qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées. Les réseaux écologiques qui la composent comprennent :

- les « réservoirs de biodiversité » ou zone nodale : cœurs de nature où la biodiversité est la plus riche, où peuvent vivre et se développer de nombreuses espèces animales et végétales, et à partir desquelles les espèces peuvent se disperser (tels que les ZNIEFF ou les sites Natura 2000...).
- les zones de transition : composées d'éléments de nature plus « ordinaires », elles assurent des espaces relais pour la faune autour des réservoirs et des corridors.
- les corridors écologiques : terrestres et/ou aquatiques, ils permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces réservoirs ou zones de transition

3.2 Identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité

La méthode d'identification des réservoirs de biodiversité comporte 4 étapes majeures:

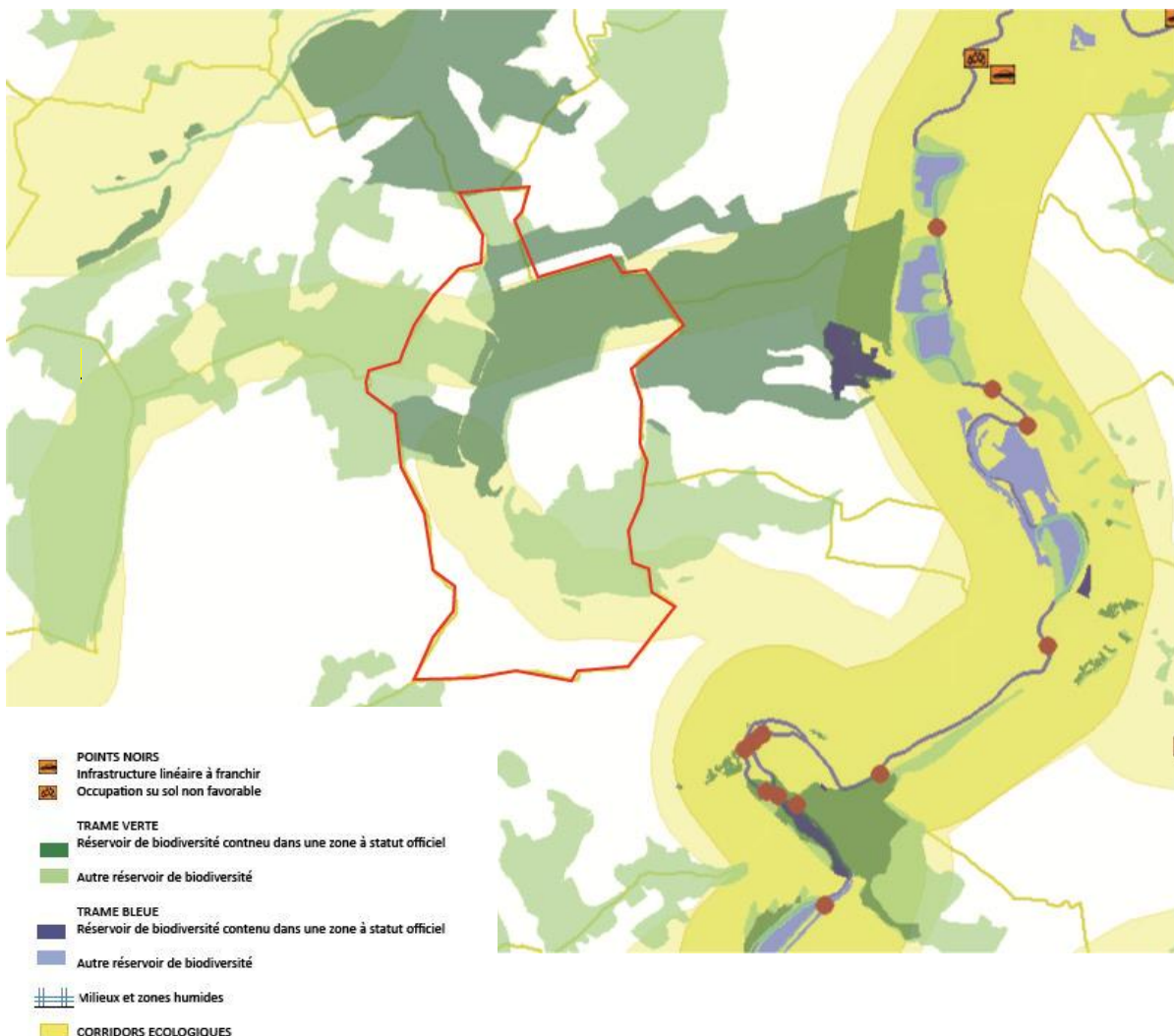
- Etape 1: prise en compte du contexte écologique à grande échelle
- Etape 2: identification des réservoirs de biodiversité
- Etape 3: identification des corridors écologiques
- Etape 4: Identification des obstacles et des discontinuités écologiques

➤ ETAPE 1: Prise en compte du contexte écologique à grande échelle

Le territoire de Fontenay-Sous-Fouronnes se situe à un carrefour écologique. En effet, la majorité des boisements de la commune participent à la définition d'une trame verte allant au-delà des limites de la commune elle-même. Le territoire comporte des réserves de biodiversité essentielles au bon fonctionnement de l'écosystème général.

LE SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) inscrit la commune dans un corridor écologique majeur permettant la circulation des espèces entre différents milieux. Bien que la trame bleue soit quasi-inexistante sur la commune, la proximité de l'Yonne à l'Est engendre une certaine sensibilité pour les espèces vivant en milieux aquatiques. Les milieux boisés constituent l'essentiel des lieux de vie et de transitions des espèces terrestres. A l'échelle du grand territoire, aucune infrastructure ne constitue d'obstacle majeur à franchir pour les espèces.

Carte: La localisation de la commune dans son contexte écologique à grande échelle



➤ ETAPE 2: Identification des réservoirs de biodiversité

La commune est couverte par des zones naturelles remarquables répertoriées à l'échelle nationale et régionale. Trois niveaux de protections couvrent le territoire communal de Fontenay-sous-Fouronnes:

- Une Zone Natura 2000: SIC (Site Intérêt Communautaire)
- Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I
- Une ZNIEFF de type II

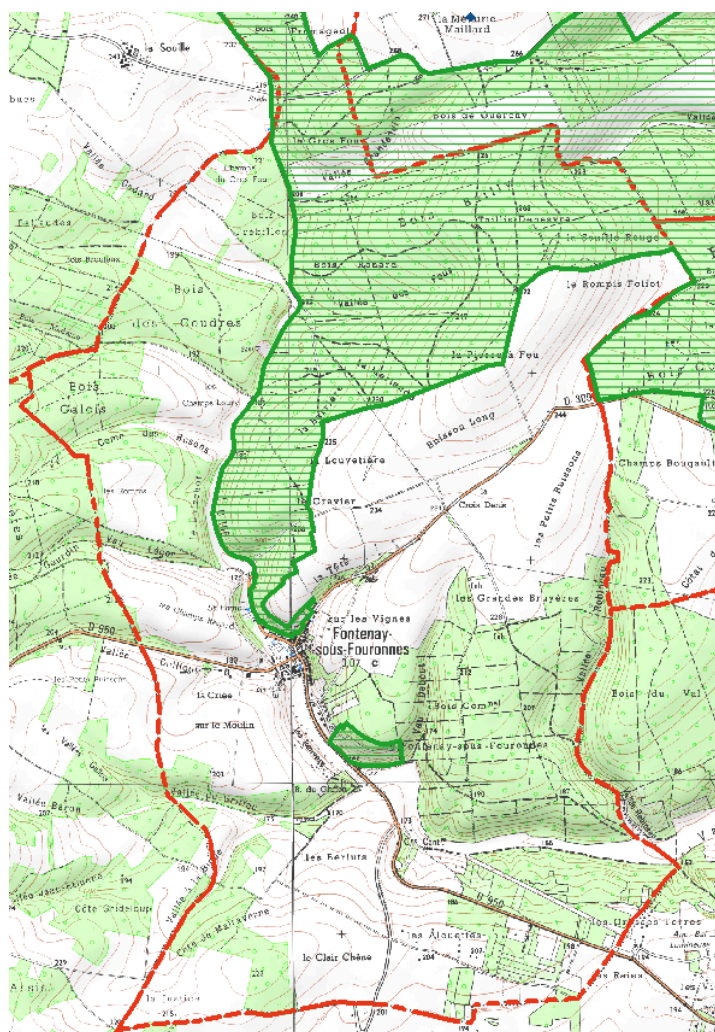
Natura 2000:

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. La zone Natura 2000 de la commune est la suivante :

SIC FR2600962: Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de Basse Bourgogne

Ces zones de protection se composent de quatre entités distinctes, réparties sur des plateaux calcaires entaillés de vallons et caractérisés par des sols très peu profonds et caillouteux. Chacune d'entre elles est occupée par de vastes espaces forestiers ponctués de landes et de pelouses typiques des conditions sèches et ensoleillées. Ce site présente une mosaïque végétale représentative de la flore subméditerranéenne dans le bassin parisien. De nombreuses espèces végétales thermoxérophiles sont localisées ponctuellement sur le site. C'est également un site riche en faunes et espèces thermophiles, des reptiles, des oiseaux et aussi de nombreux mammifères. Les zones Natura 2000 se situent sur deux secteurs. Le premier se situe sur les boisements Nord-Est de la commune. **Le second site se situe dans le bois communal limitrophe du lotissement de la Gabette.**

Carte : Périmètre des sites Natura 2000 (zones tiretées en vert)



ZNIEFF:

Les zonages ZNIEFF n'ont pas de valeur d'opposabilité, mais sont élaborés à titre d'information pour présenter la richesse en habitats naturels, en espèces végétales et/ou animales remarquables (d'intérêt communautaire, rares, protégées, menacées, etc.). Ce sont des secteurs particulièrement intéressants ayant une dimension fonctionnelle importante et pouvant participer au maintien des grands équilibres naturels et des espèces. Les inventaires d'espaces naturels regroupent deux types de zones : les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Zones Importantes pour la Conservation pour les Oiseaux (ZICO).

Une ZNIEFF est un ensemble du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I qui recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...) et qui sont souvent de superficie limitée et les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF présentes sur la commune sont les suivantes:

ZNIEFF DE TYPE I:

ZNIEFF 260008528: Bois de Bailly, Bois de Bazarnes et de Trucy-sur-Yonne, le Boisshot :

Pelouses calcaires, qui sont peuplées principalement par des graminées. Ces pelouses sont issues d'anciennes pratiques agricoles de pâturage extensif. En Bourgogne ces pelouses s'enrichissent d'espèces d'influence méditerranéenne, du fait des la sécheresse et de l'ensoleillement. Les papillons sont très nombreux, ainsi que les mantes religieuses et autres insectes. Les pelouses sont en régression en Bourgogne notamment à cause de l'abandon du pastoralisme et leur retour vers la forêt mais aussi en lien avec l'extension des zones habitées sur ces espaces. Le rétablissement de l'entretien des pelouses est nécessaire au maintien de ces éléments paysagers. Très attractifs, ils ne doivent pas être victimes d'une sur-fréquentation destructrice. Les espèces pouvant être rencontrées sur le site sont les suivantes:

- *La Circaète Jean-le-blanc*
- *L'Engoulevant d'Europe;*
- *La Pie grièche écorcheur*
- *La Couleuvre d'Esculape*
- *La Coronelle lisse*

Carte : Localisation de la ZNIEFF de type 1 (tâche verte)



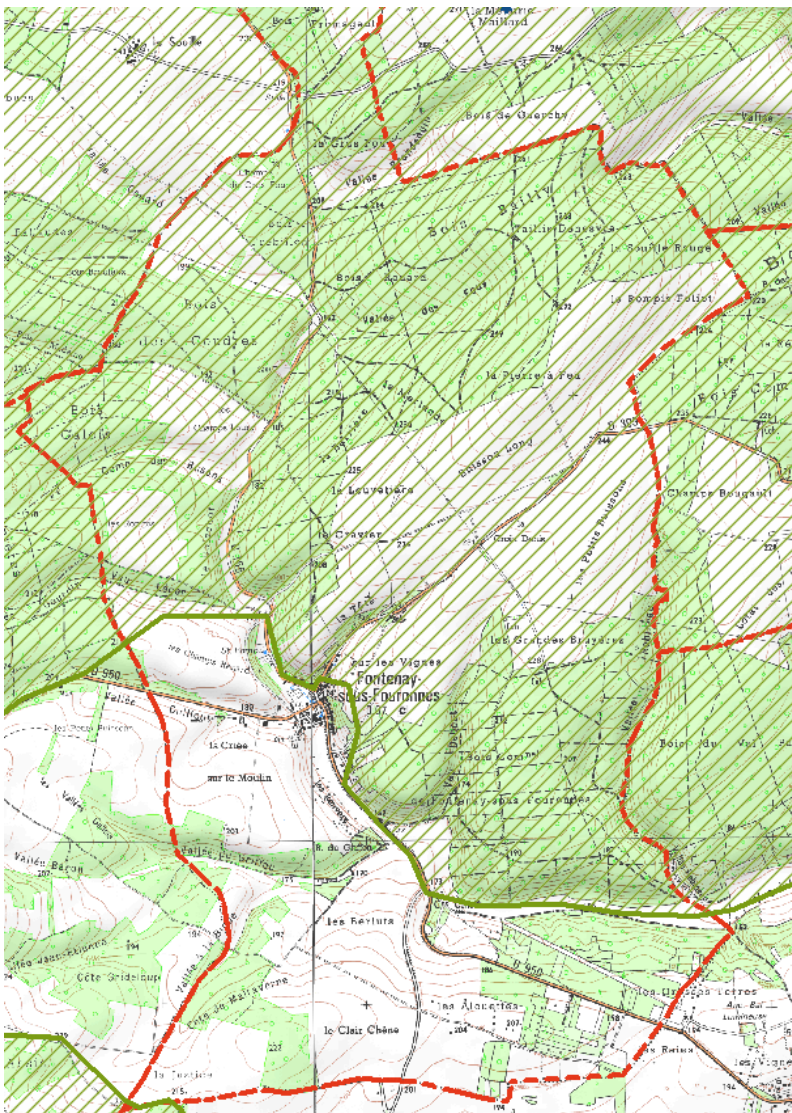
ZNIEFF DE TYPE II:

ZNIEFF 260014896 Massif forestier de Val de Mercy à Fontenay-Sous-Fouronnes et de Vincelles à Mailly-le-Château:

Cette ZNIEFF a les mêmes caractéristiques que la précédente. À noter tout de même, quelques espèces supplémentaires comme:

- *Le lézard vert*
- *Circaète Jean-le-blanc*
- *L'Engoulevent d'Europe*

Carte : Localisation des ZNIEFF de type II (tirets verts)



Pour plus d'informations sur le sujet, se référer au guide des espèces protégées de Forterre joint au présent dossier de PLU.

En terme de faune, l'inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense 299 taxons (espèces et infra-espèces) sur la commune de Fontenay-Sous-Fouronnes. Pour les animaux, les catégories suivantes sont répertoriées:

- *gastéropodes*
- *mammifères*

La convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 décembre 1979) identifie une espèce à protéger sur la commune. Il s'agit du chevreuil européen, ou chevreuil commun.

Photo : Le chevreuil européen



L'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixe la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. Sur la commune, ces espèces sont les suivantes:

- *chevreuil européen*
- *sanglier*
- *renard roux*

Photos : Espèces que l'on peut chasser sur la commune



Plusieurs espèces de flore sont également répertoriées sur la commune. Le règlement (CE) n°338/97 (modifié par le Règlement (UE) n°101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages pour le contrôle de leur commerce identifie 17 espèces à protéger sur la commune:

- *orchis pyramidal*
- *céphalanthère à grandes feuilles*
- *épipactis à grandes feuilles*
- *orchis moustique*
- *orchis bouc*
- *limodore sans feuille*
- *grande listère*
- *herbe aux vers*
- *ophrys abeille*
- *ophrys frelon*
- *ophrys mouche*
- *orchis homme pendu*
- *orchis mâle*

- *orchis militaire*
- *orchis pourpre*
- *orchis singe*
- *plalanthère à deux feuilles*

Le règlement d'exécution (UE) n°828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union Européenne de spécimens de certaines espèces identifie sept espèces d'orchidées à ne pas importer sur la commune:

- *orchis pyramidal*
- *céphalanthère rouge*
- *orchis bouc*
- *ophrys mouche*
- *orchis mâle*
- *orchis pourpre*
- *orchis singe*

La convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 décembre 1979) identifie une espèce à protéger sur la commune. Il s'agit du Genêt des Teinturiers.

Photo : Le genêt des teinturiers



En terme de biodiversité, plusieurs espèces animales, protégées par des arrêtés ministériels, ont été observées sur la commune de Fontenay-Sous-Fouronnes. Ces espèces correspondent à celles recensées au sein des différents zones de protection faunistiques présente sur la commune et sur les zones limitrophes. En voici une liste non exhaustive :




- *barbastella d'Europe*
- *grand Murin*
- *petit Rhinolophe*
- *grand Rhinolophe*
- *murin de Bechstein*
- *murin de Natterer*
- *minioptère de Schreibers*
- *murin de Daubenton*
- *crapaud Accoucheur*
- *crapaud Commun*
- *couleuvre Verte et Jaune*
- *cytise couchée*

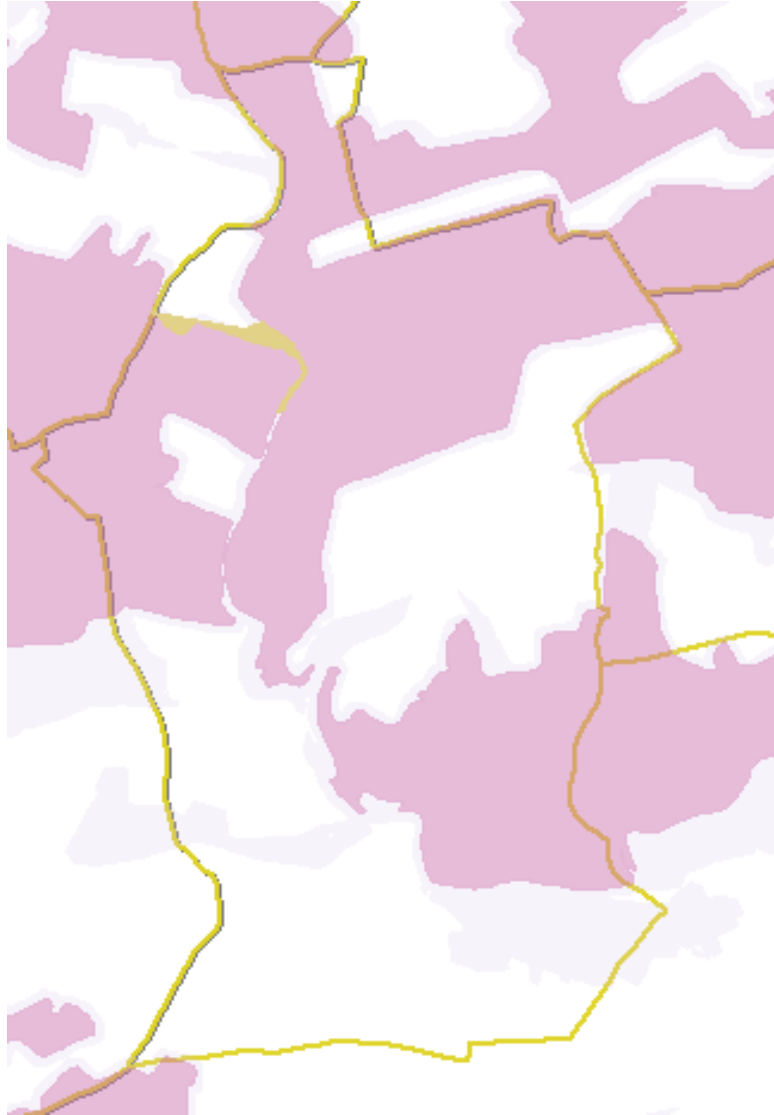
Pour plus d'informations sur le sujet, se référer au guide des espèces protégées de Forterre joint au présent dossier de PLU.

➤ Etape 3: Identification des corridors écologiques

La commune de Fontenay-Sous-Fouronnes, par l'étendue de ses massifs forestiers, est un lieu privilégié pour la circulation des espèces végétales et animales y vivant en grand nombre. Aussi, le SRCE identifie l'ensemble des boisements de la commune comme des réservoirs de biodiversité (en lien avec la présence des Natura 2000 et des ZNIEFF).

Carte: Les corridors écologiques identifiés par le SRCE

-  réservoir de biodiversité
-  continuums forêts
-  corridor surfacique à préserver

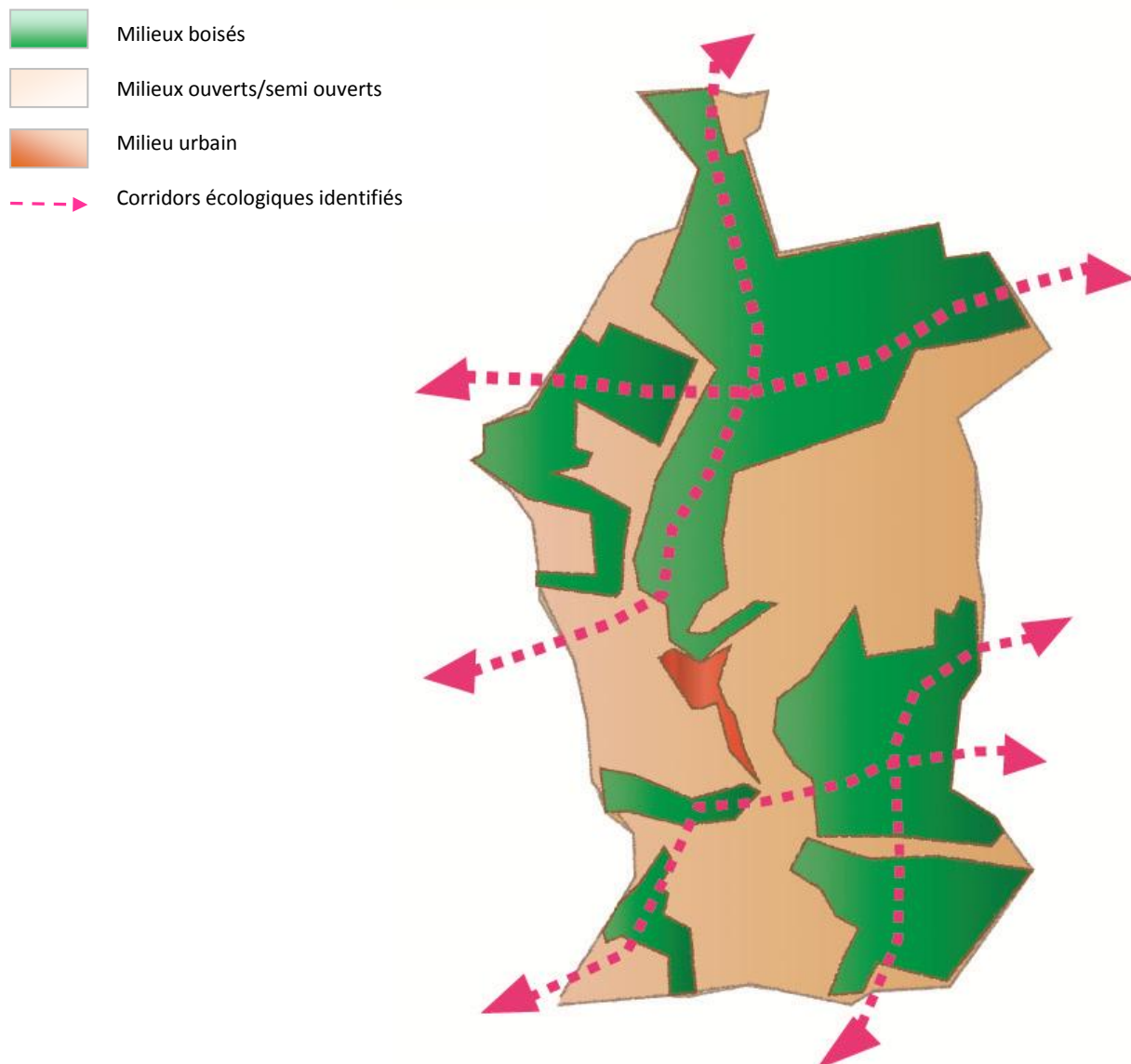


A une échelle d'analyse plus locale, trois milieux peuvent être distingués en terme de corridor écologique:

Les milieux boisés: Les grands massifs forestiers représentent des zones de relais pour la faune forestière telle que le Chevreuil. Les connexions entre les grands boisements existent et se renforcent par la présence de zones favorables intermédiaires (haies, bosquets). La zone urbanisées du village est, par contre, défavorable à la faune forestière qui préférera l'éviter. La présence de petits bois et de bosquets constituent des éléments discontinus permettant à la faune forestière de transiter d'un milieu à un autre.

Les milieux ouverts/semi-ouverts: La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts occupe une grande partie du territoire de la commune. Elle est composée des prairies et cultures extensives. Les zones de cultures sont plus pauvres en haies. La présence d'arbres isolés et l'interruption des parcelles cultivées par des prairies à fourrages et des bosquets permettent d'assurer une meilleure continuité écologique. Les zones de cultures représentent ainsi l'essentiel des corridors écologiques. La présence de haies constitue un corridor de qualité pour de nombreuses espèces animales telles que les coléoptères, les papillons, les oiseaux et les micromammifères ou mustélidés. Ce sont également des zones de refuge pour la faune forestière. Les prairies bocagères participent à la fois aux zones nodales et aux corridors écologiques.

Carte: Les corridors écologiques identifiés à l'échelle locale



La définition de la trame bleue et verte sur la commune peut s'effectuer de la manière suivante:

La trame bleue: La trame bleue sur Fontenay-Sous-Fouronnes est quasi inexistante. En effet, le seul point d'eau présent sur la commune se résume en la mare située dans le centre-bourg. Ses berges sont aménagées pour la promenade et le repos. Elle se situe aux abords immédiats du lavoir et de la mairie. Quelques espèces y vivent, telles que les canards, grenouilles, petits oiseaux et insectes propres aux milieux aquatiques de ce type. **Aucune zone humide n'est répertoriée sur la commune.**

La trame verte: La trame verte de Fontenay-Sous-Fouronnes représente une partie importante du territoire. En effet, les boisements sont répartis sur l'ensemble de la commune, formant ainsi une véritable mosaïque. Ces boisements sont essentiellement constitués de feuillus prenant la forme pour la plupart de chênaies ou de hêtraies (Bois Bailly, Bois Galois, Bois des Coudres au Nord, Bois communal au Sud...). Au Sud, on recense quelques poches isolées de conifères (Les Grosses Terres, Côtat de Gabois, une poche dans le Bois communal). Quelques zones mixtes (conifères et feuillus) sont repérables au Sud (Côte de Malataverne) ou au Nord (dans le Bois de Bailly).

Le maillage bocager est rare sur la commune. Cependant, les haies, les jardins et les espaces enherbés constituent des éléments indissociables de la trame verte. La trame verte représente un enjeu majeur tant du point de vue environnemental qu'identitaire pour Fontenay-Sous-Fouronnes. En effet, la commune est identifiée comme l'une des plus boisées au sein de la Communauté de Communes de Forterre. Elle est par conséquent un des lieux de vie majeurs des espèces et comportent de nombreux habitats. (se référer à l'étude des ZNIEFF et des zones Natura 2000). La préservation de ces espaces devra être une priorité dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

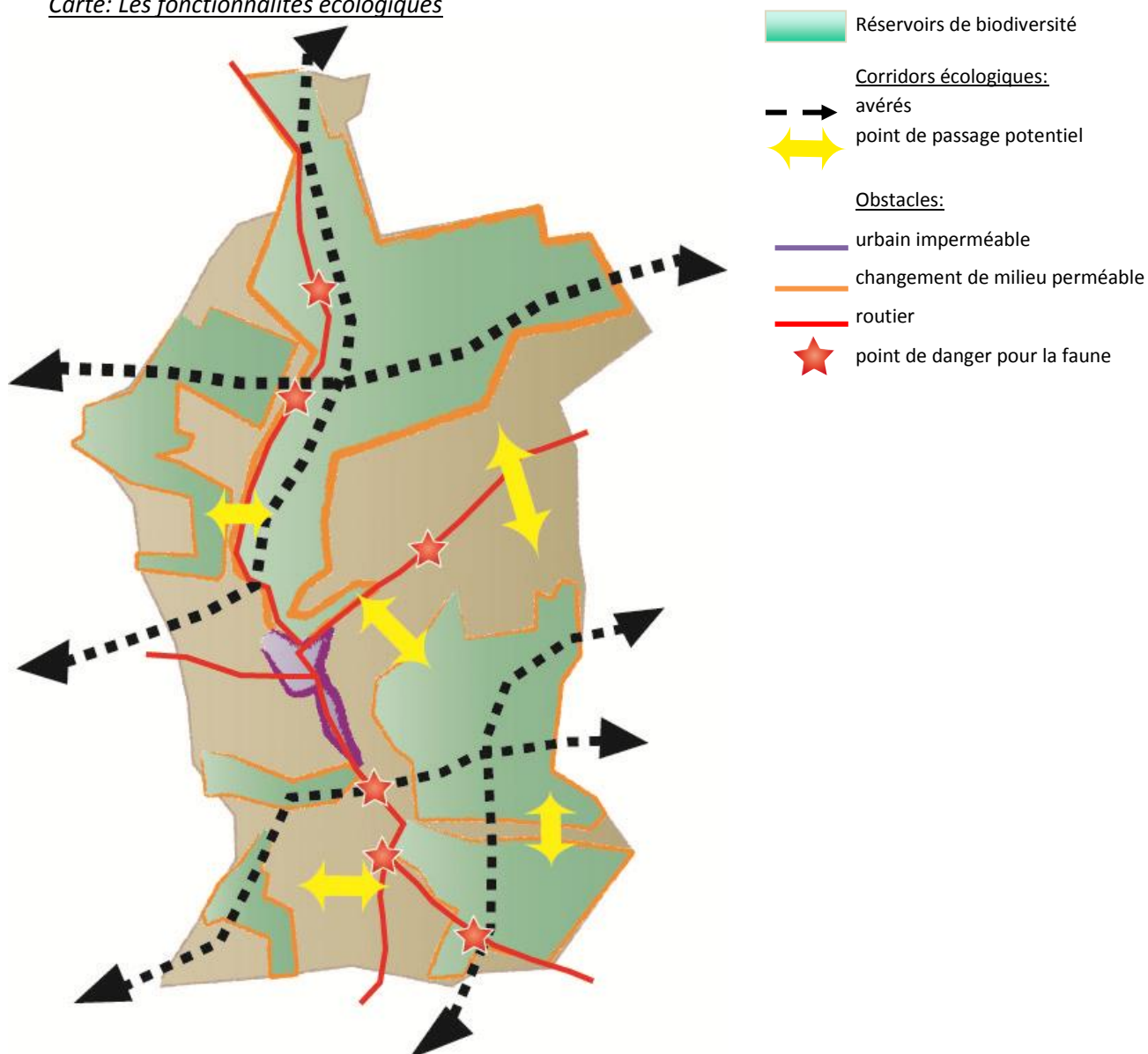
Carte : La composition de la trame verte de la commune



➤ ETAPE 4: Identification des obstacles et discontinuités écologiques

La circulation des espèces au sein du territoire s'effectue principalement sur un axe Nord-Sud reliant les grandes poches boisées. Cette circulation n'est que très peu impactée par la présence du bourg. Les routes constituent les uniques obstacles pour la faune et ne sont qu'une menace mineure (risque de collision ou d'écrasement des petites espèces).

Carte: Les fonctionnalités écologiques



Les pressions sur les milieux d'intérêt écologique sont de deux natures sur la commune.

Le premier type de pression concerne les menaces induites par l'extension de l'urbanisation à proximité immédiate des zones protégées. La commune de Fontenay-Sous-Fouronnes est particulièrement sensible à ce type de pression. En effet, le milieu urbain du bourg se situe à proximité immédiate des différentes zones répertoriées. La partie Nord du bourg (rue de Val de Mercy et route de Trucy) est limitrophe à la zone Natura 2000 et aux deux ZNIEFF. Aussi, la sensibilité environnementale y est accrue. Cependant, bien que les habitations soient très proches de ces zones, l'état de conservation des milieux reste bon. En effet, les coteaux boisés, milieu d'habitat principal des espèces identifiées (végétales et animales), restent maintenus. Une gestion

attentive de l'étalement urbain a été précédemment menée grâce au Plan d'Occupation des Sol. Aussi, la protection de ce milieu sensible a été valorisée grâce à un classement de ces secteurs en zone naturelle interdisant toute nouvelle construction. Cette politique de préservation est maintenue grâce à un classement similaire dans le présent Plan Local d'Urbanisme.

Le second type de pression se définit par la pression de l'activité agricole sur les milieux. En effet, la majorité des espèces répertoriées sur les différentes ZNIEFF élise pour habitat les boisements (haies, arbres, fourrés...). Par conséquent, le défrichage au profit de la culture engendre donc une rupture des corridors écologiques. Ce type de pression reste moindre sur la commune. En effet, la pratique du défrichage a été extrêmement modérée durant les 20 dernières années. L'état de conservation des différents boisements est donc excellent. Les bâtiments agricoles se situent dans le tissu urbain du bourg et ne constituent pas par conséquent de rupture pour la circulation des espèces. Aussi, leur future implantation devra être soumise à des règles de bonne insertion tant sur le plan paysager qu'écologique (continuer d'implanter à proximité du bâti existant, respect des corridors écologiques, architecture et matériaux respectueux de l'environnement....).

Carte: La pression sur les sites écologiques sensibles



- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Natura 2000 (superposée à la ZNIEFF de type 1)
- commune
- pression agricole
- pression urbaine

En résumé...

L'EXISTANT

- Des corridors écologiques définis par deux types de milieu: les milieux boisés et les milieux ouverts/semi-ouverts.
- Un territoire à forts enjeux environnementaux par la présence de zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2). Une forte proximité entre milieux naturels sensibles et urbanisation.
- Une trame verte très développée.
- Une trame bleue très sommaire (mare).
- Une faune et une flore diversifiée.
- De bonnes continuités écologiques et des ruptures limitées.
- Des milieux sensibles bien conservés malgré la proximité urbaine.

LES AXES A VALORISER

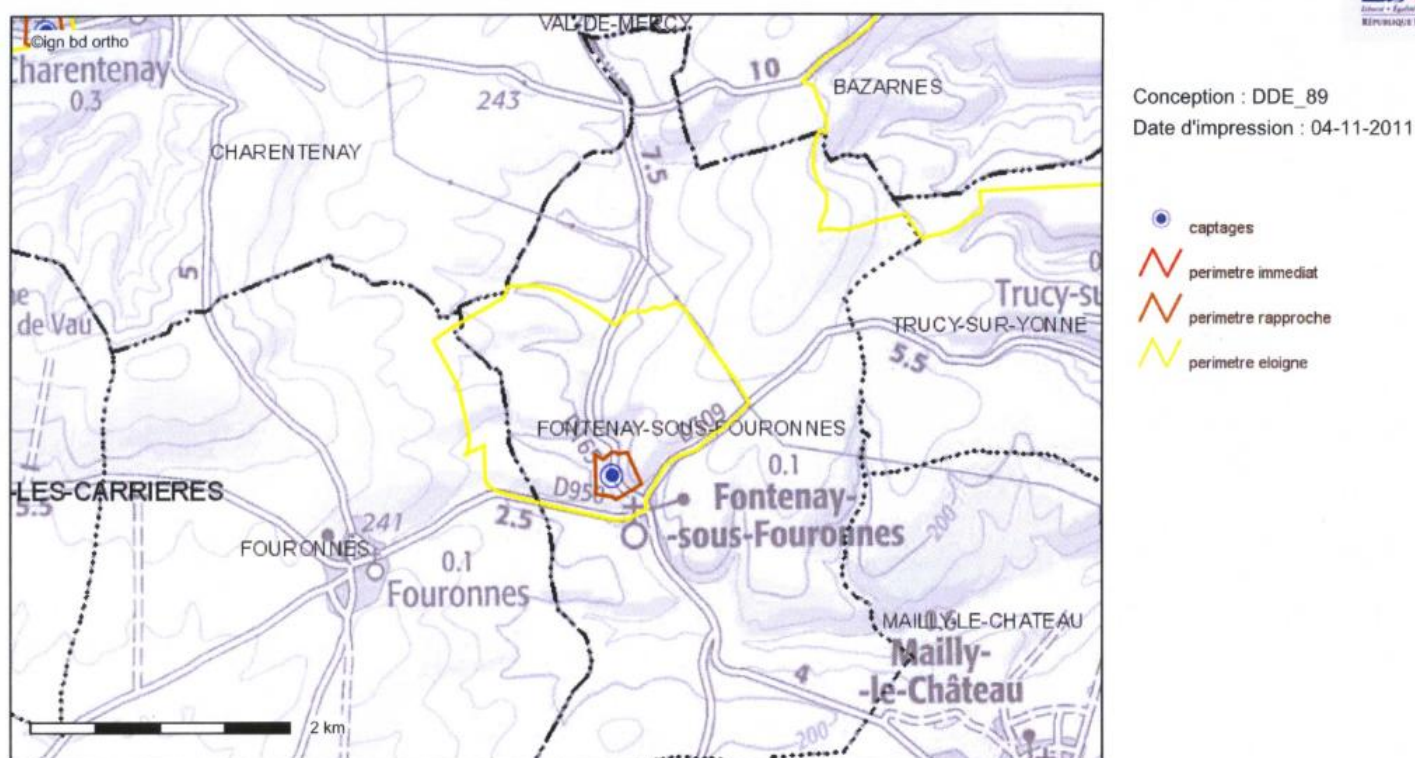
- Prendre en compte la conservation des milieux sensibles et remarquables grâce à un classement approprié.
- Maintenir les zones d'habitat de la faune (boisements, haies, bosquets, mare).
- Maintenir les corridors écologiques par une conservation des espaces de transitons.
- Veiller à la réduction des nuisances à proximité de la zone Natura 2000.

4. Milieu humain

4.1 Les ressources locales en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée au niveau intercommunal. Plus précisément, par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable (SIAEP) de Forterre. La fédération des eaux de Puisaye-Forterre est responsable de la distribution sur le territoire communal. Fontenay-Sous-Fouronnes partage avec Fouronnes la même ressource, le captage "Puits des Prés Tardifs". Le PLU devra veiller au respect des périmètre de protection autour de cette installation. A noter qu'une partie du Nord-Est du territoire est concernée par le périmètre de protection éloignée du captage "Puits communal" situé sur la commune de Bazarnes.

Carte des captages et périmètres associés



Le réseau d'eau potable de Fontenay-Sous-Fouronnes est en bon état. D'après le dernier prélèvement en date du 4 juin 2012, l'eau potable sur l'ensemble de la commune respecte les références de qualité en vigueur. Les analyses ne dépassent pas les références de qualité. De plus au vu des résultats, le pH est neutre, et la température de l'eau correcte, pour éviter toute eutrophisation et prolifération de bactéries.

Tableau : Analyse de l'eau de Fontenay-Sous-Fouronnes

Informations générales	
Date du prélèvement	26/06/2012 11h05
Commune de prélèvement	FONTENAY-SOUS-FOURONNES
Installation	FONTENAY SOUS FOURONNES
Service public de distribution	FONTENAY SOUS FOURONNES
Responsable de distribution	MAIRIE FONTENAY SOUS FOURONNES
Maitre d'ouvrage	MAIRIE FONTENAY SOUS FOURONNES

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,01 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 qualit.		
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	29 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre (2)	0 mg/LCl2		
Chlore total (2)	0 mg/LCl2		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	527 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0 qualit.		
Température de l'eau (2)	18,3 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	<0,20 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,50 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

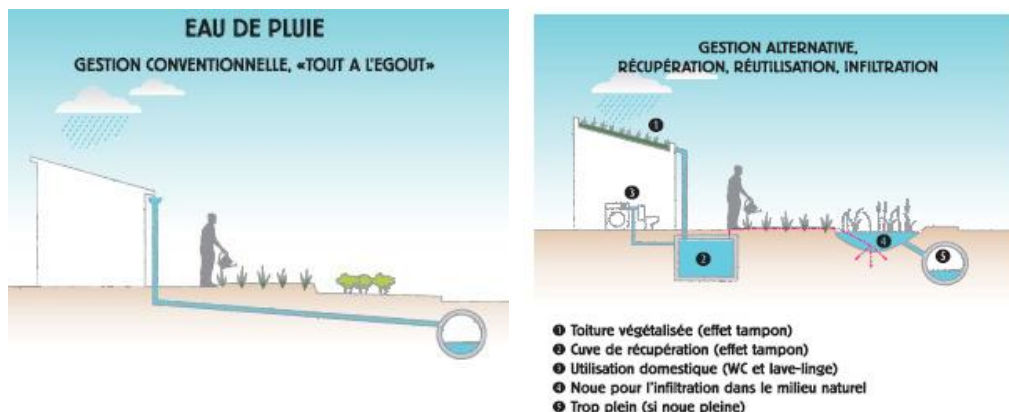
4.2 Assainissement

Le bourg est en assainissement collectif. La capacité du réseau répond aux besoins futurs en lien avec l'arrivée de nouvelle population. Les éventuels nouveaux accès répondront aux conditions optimales de sécurité s'ils ne présentent aucune gêne ou risque pour la circulation publique.

4.3 La gestion des eaux pluviales

Actuellement, l'écoulement des eaux de surface s'effectue principalement sur les axes de desserte routière et piétonne. En effet, le réseau de collecte des eaux est peu développé et est essentiellement constitué de puits. Aussi, des dispositions particulières sont à insérer dans l'élaboration du document d'urbanisme afin de ralentir ces écoulements, favoriser le stockage temporaire et l'infiltration d'eau à la parcelle: limiter l'imperméabilisation des sols par la maîtrise de l'emprise au sol des bâtiments, récupérer les eaux de pluie à la parcelle, traiter les eaux en ayant recours techniques alternatives (mares, noues, fossés, bandes enherbées...).

Schémas: Les gestions de l'eau pluviales, source PNR



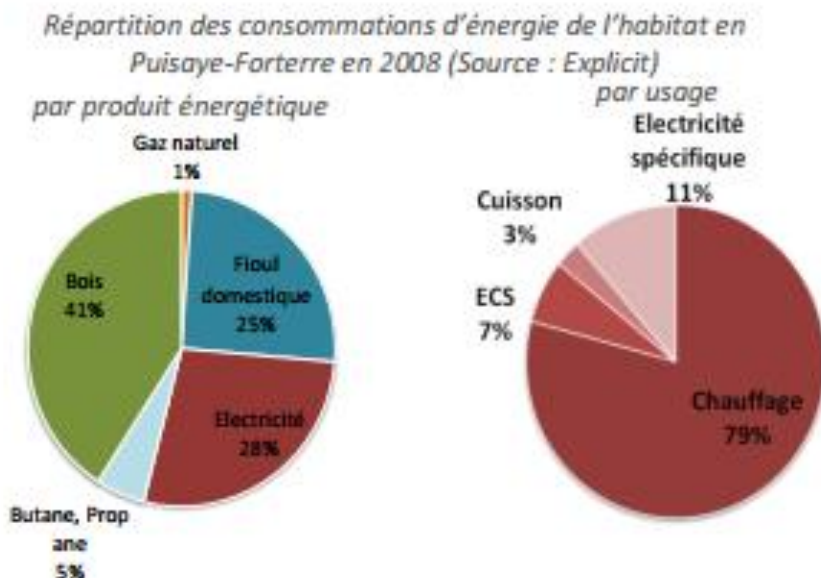
4.4 Les ressources énergétiques

Seule l'exploitation du bois à titre particulier (chauffage) est notable sur la commune.

4.5 Consommation d'énergie

A l'échelle de la Puisaye Forterre, le bois représente 40% des consommations d'énergie du territoire. Cette part est encore plus élevée sur la commune. Le chauffage entraîne près de 80% de la consommation d'énergie finale dans l'habitat. Les usages exclusivement liés à l'électricité (lumière, VMC...) représentent 11% des consommations et l'eau chaude sanitaire 7%. Selon le bilan du Plan Climat Energie de Puisaye Forterre, le bois est l'énergie de chauffage la plus utilisée dans les habitations.

Graphique: La répartition des consommations de l'énergie de l'habitat



Avec de revenus moyens inférieurs à la moyenne nationale, la part des dépenses énergétiques, notamment à l'habitat, peut peser davantage sur les revenus des ménages forterrats.

4.6 Les déchets

Fontenay-Sous-Fouronnes fait partie de la communauté de commune de Forterre, qui elle-même fait partie du Syndicat Mixte de Puisaye-Forterre. Cet EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), a été voulu par 73 communes et 9 communautés de communes de: Puisaye Fargeaulaise, Puisaye Nivernaise, Bléneau, Saint Sauveur, Toucycois, les Côteaux de la Chantereine, Charny, Coulanges sur Yonne, et la Forterre.

Le Syndicat Mixte a en charge la Collecte des déchets ménagers résiduels sur toutes les communautés de communes. Il traite également les déchets par enfouissement dans l'installation de stockage des déchets non dangereux de Ronchères. Le lieu traite les lixiviats (Jus de déchets), afin de produire de l'énergie. Cette énergie est utilisée pour chauffer les locaux, mais également pour l'unité de traitement du compost. Le compost ou fraction fermentescible des ordures ménagères (les biodéchets), sont collectés en porte-à-porte chez l'habitant, en même temps que les déchets ménagers résiduels. Le tri mis en place depuis 2001 est quant à lui collecté en point d'apport volontaire (PAV). Un PAV correspond à 500 habitants, et l'ensemble du territoire du syndicat y est couvert. Les corps creux et les corps plats sont envoyés au centre de tri d'Ormoy (89), et sont traités pour ensuite être valorisés. Les verres sont stockés et envoyés en verrerie pour être recyclés à leur tour. Chaque communauté de communes est également équipée d'une déchetterie. La déchetterie du territoire intercommunal de Forterre se situe à Molesmes, et couvre l'ensemble de la communauté de communes. Enjeu majeur pour développer durablement du territoire, la gestion des déchets ménagers est un volet important des lois Grenelle qui fixent des objectifs ambitieux en matière de réduction et de valorisation des déchets ménagers. Le département a révisé son plan départemental des déchets ménagers et assimilés, celui-ci a été approuvé le 23 septembre 2011. Les intercommunalités doivent être en accord avec le PDEDMA. De grands principes en sont ressortis, dont le principal est la réduction des déchets à la source. Le syndicat mixte souhaite aller dans ce sens tout en respectant les prescriptions du Grenelle II de l'environnement en matière de déchets.

4.7 Nuisances et pollutions

Le bruit:

Aucun classement.

Sites et sols pollués:

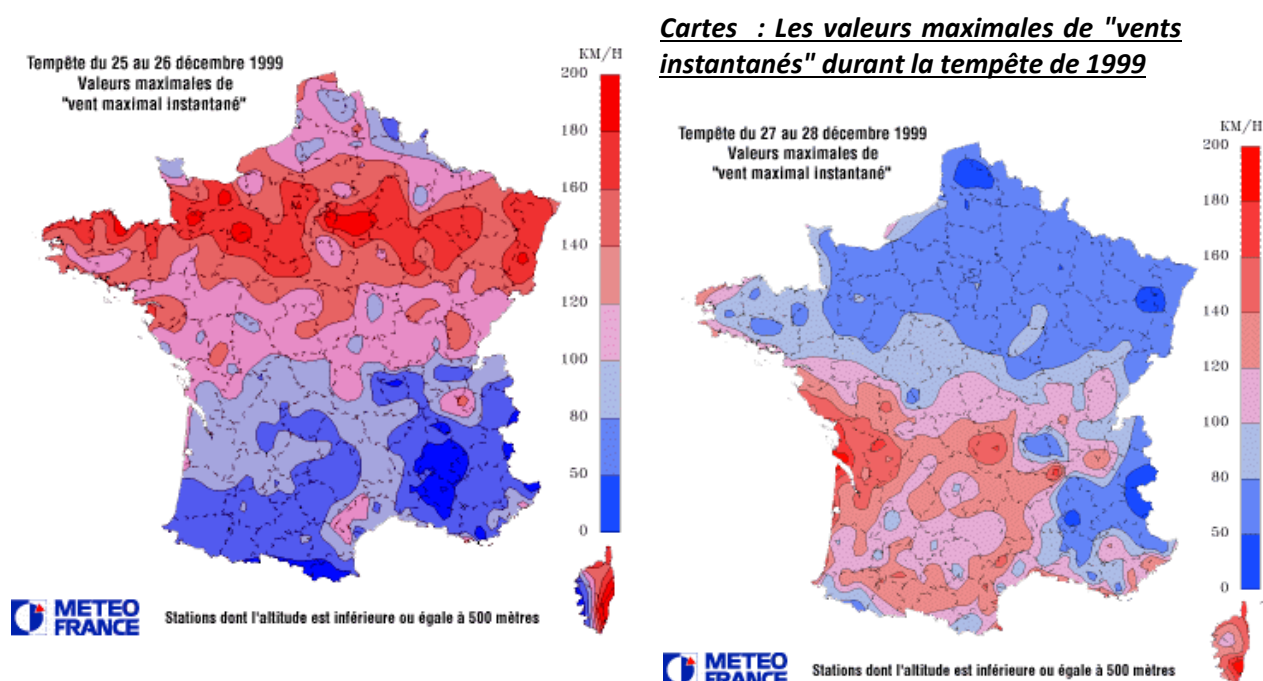
Aucun classement.

5. Les risques

5.1 Les risques majeurs

Un arrêté du 29 décembre 1999, fait état d'une inondation, coulée de boue et mouvement de terrain sur la commune. Cet arrêté fait référence à la tempête Martin ayant dévasté la France durant la période du 25 au 28 décembre 1999. A l'échelle de la Bourgogne, des pointes de vent avoisinants les 126km/h ont été enregistrées.

Les dégâts enregistrés concernent des pertes tant matérielles et économiques que naturelles. Le Chablisien, proche de la Forterre, a décompté près de 140 millions de mètre cubes d'arbres abattus. A l'échelle de la France, une perte économique de près de 6,4 milliards (données en dollars) a été déplorée. A l'échelle de la commune, les pertes ont concerné l'abattage de bois, la destruction de bâtiments agricoles et de maisons d'habitation.

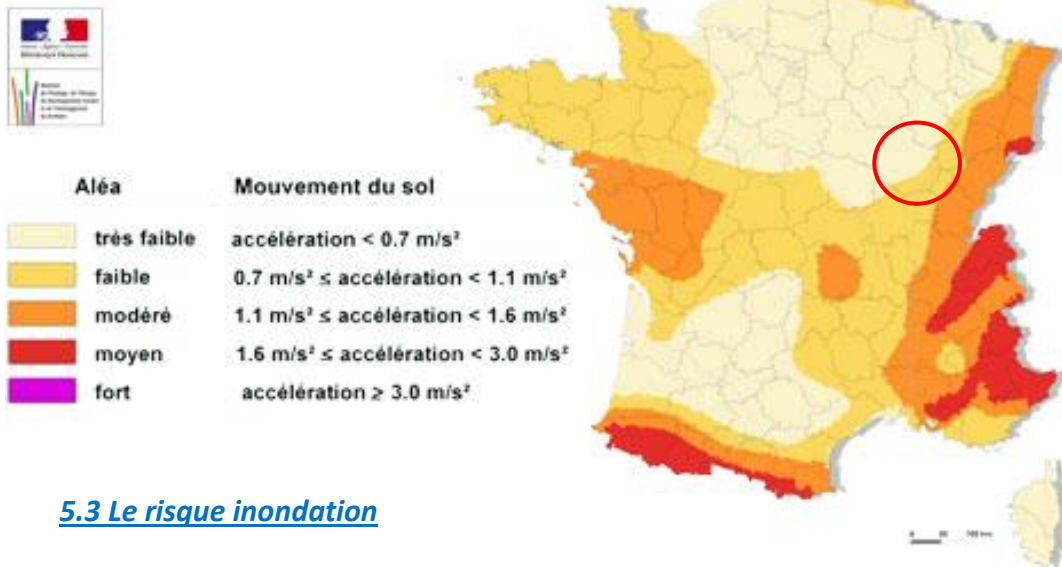


5.2 Le risque sismique

Le risque sismique résulte de la combinaison entre l'aléa sismique en un point donné et la vulnérabilité des enjeux qui s'y trouvent exposés (personnes, bâtiments, infrastructures...). L'importance des dommages subis dépend ainsi très fortement de la vulnérabilité des enjeux à cet aléa. Pour exemple, en 2003, le séisme de Bam (Iran) de magnitude 6,6 a causé la mort de plus de 30 000 personnes alors que le séisme de Kobe en 1995, pourtant plus puissant (de magnitude 6,9) a fait 6 300 victimes. C'est la différence de vulnérabilité entre les constructions des deux villes densément peuplées qui permet d'expliquer l'écart au niveau des victimes. Si il est impossible d'agir pour limiter l'ampleur ou l'occurrence des séismes, il est par contre possible d'augmenter la résistance des enjeux exposés: c'est l'objectif de la réglementation parasismique.

Le territoire communal est concerné par un aléa sismique très faible. Cet aléa correspond à des mouvements des sols dont l'accélération serait comprise entre 0 m/s² et 0,7 m/s².

Carte : L'aléa sismique en France



5.3 Le risque inondation

Une inondation est un événement accidentel correspondant au débordement des eaux du lit mineur d'un cours d'eau à la suite d'une crue ou la submersion d'une zone et ceci à la suite soit d'une pluviométrie intense, soit à la fonte des neiges.

La commune ne comporte aucun risque en termes d'inondation. Il existe cependant un risque d'inondation lié aux remontées de nappes sub-affleurantes. Ce risque est lié à des événements pluviométriques exceptionnels où le niveau de la nappe phréatique peut alors atteindre le sol.

Carte : Le risque d'inondation par remontées de nappe



Légende des remontées de nappes

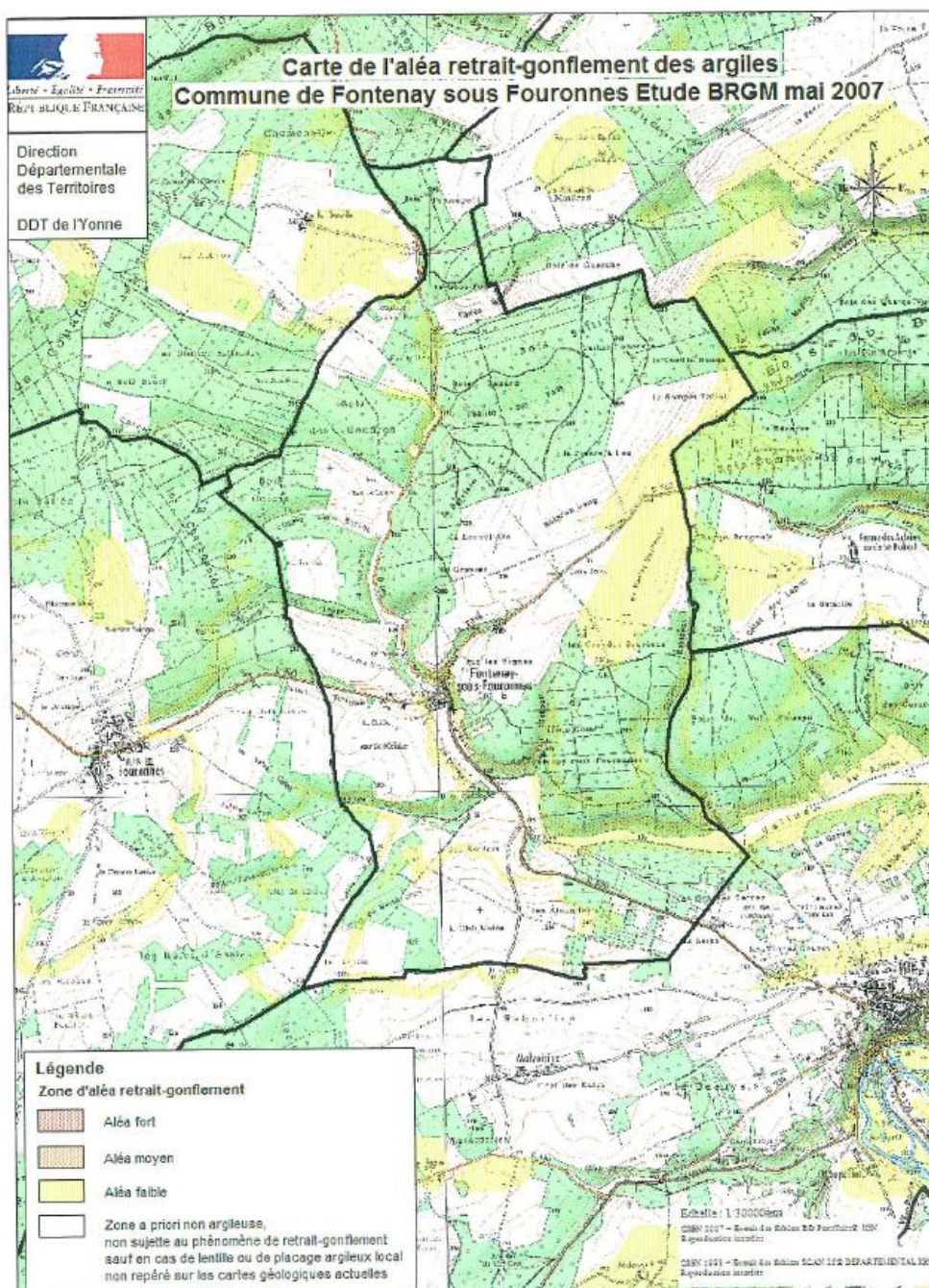
- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

Le risque de remontée de nappe se situe dans le fond de vallée. Bien que la zone urbaine se trouve sur cette zone à risque identifiée, aucune remontée n'a été recensée sur la commune depuis les dernières années. Quelques parcelles en sortie Ouest du bourg peuvent être ponctuellement humides. Cette information sera prise en compte dans le projet de zonage choisis par la municipalité.

5.4 Le risque retrait-gonflement des argiles

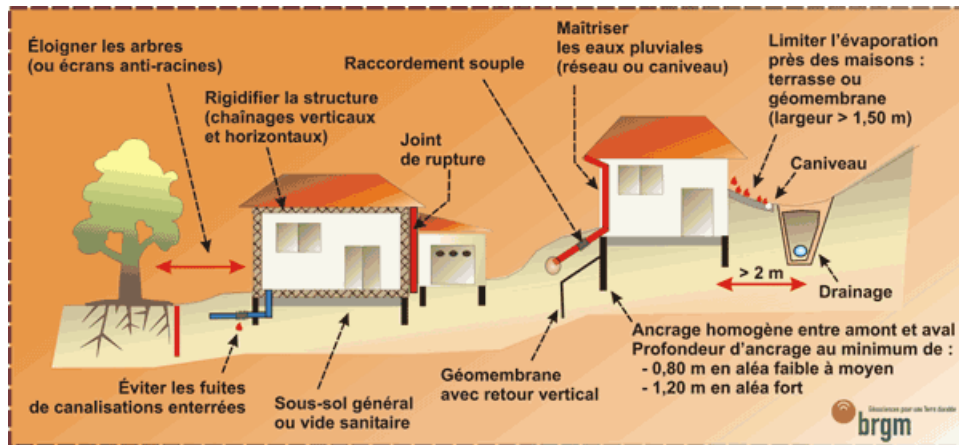
Les sols argileux voient leur consistance modifier en fonction de leur teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'ils sont desséchés, ils deviennent plastiques et perméables et malléables à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications s'accompagnent de variations de volume dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire. La commune est concernée par un risque de retrait gonflement des argiles. L'aléa majoritaire est faible.

Carte : L'aléa de retrait-gonflement des argiles sur la commune



Sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons. Certaines dispositions préventives permettent de diminuer fortement ce risque.

Schéma : Les mesures de prévention pour le risque de retrait-gonflement des argiles



5.5 Le risque d'éboulement

La commune n'est pas concernée par ce risque.

5.6 Le risque de glissement

La commune n'est pas concernée par ce risque.

5.7 Le risque d'effondrement

La commune n'est pas concerné par ce risque.

5.8 Les risques technologiques

Le risque technologique correspond à un risque engendré uniquement par l'activité de l'homme, à travers la production industrielle directe, la transformation de ressources énergétiques naturelles, ainsi que par le transport de ces produits. On recense dans le département de l'Yonne, les risques technologiques suivants :

- le risque industriel
- le risque rupture de barrage
- le risque transport de matières dangereuses (TMD)

La commune n'est concernée par aucun de ces risques technologiques.

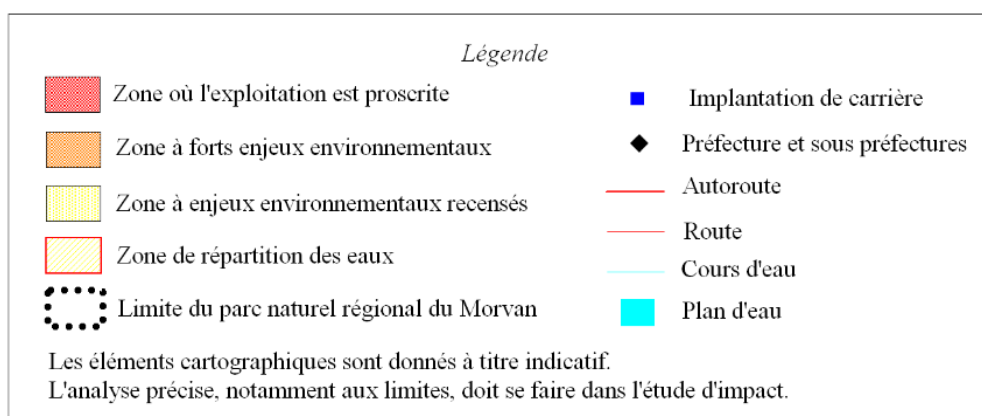
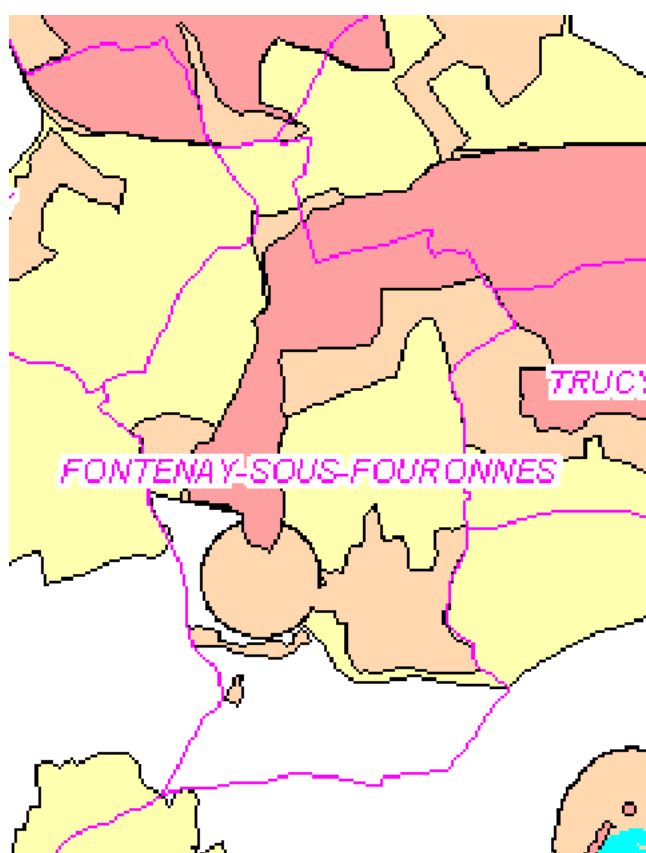
5.9 Le schéma départemental des carrières

La commune de Fontenay-Sous-Fouronnes est concernée par le nouveau Schéma départemental des Carrières approuvé le 10 septembre 2012. Ce schéma recense l'impact des carrières sur l'environnement. Les risques majeurs sont les suivants:

- la sensibilité paysagère (ancienne carrière non remise en état avec présence de trous d'eau, visibilité des routes sur les carrières, etc...)
- l'écologie (destruction de milieux sensibles, impacts négatifs sur les zones de frayères, morcellement de prairies, de bois, etc..)
- l'alimentation en eau potable (risque d'atteinte aux captages d'eau potable)
- la qualité de la nappe (risque de disparition des sables alluvionnaires servant de filtre dont la conséquence est la préservation de la qualité de l'eau).

Le rapport de présentation du Schéma situe la commune dans une unité de "*paysage de plateaux de confins boisés*" avec la présence de carrières relativement discrètes conforme à l'échelle de leur environnement. Il conviendra donc d'éviter les co-visibilités avec les sites pittoresques dans les choix d'aménagement de la commune.

Carte : Le Schéma départemental des Carrières de l'Yonne 2012-2021



5.10 Le risque de la pollution aux nitrates

Le Plan Régional Santé et Environnement de Bourgogne a répertorié le niveau de pollution aux pesticides des communes. Le territoire de Fontenay-Sous-Fouronnes est compris comme zone où la concentration en nitrate est entre 10 et 25 mg/l, soit une présence modérée.

5.11 Le risque de pollution lié aux pesticides

Le Plan Régional Santé et Environnement de Bourgogne a répertorié le niveau de pollution aux pesticides des communes. Le territoire de Fontenay-Sous-Fouronnes est répertorié comme ayant eu une absence de pesticides sur la période de 2005 à 2010.

En résumé...

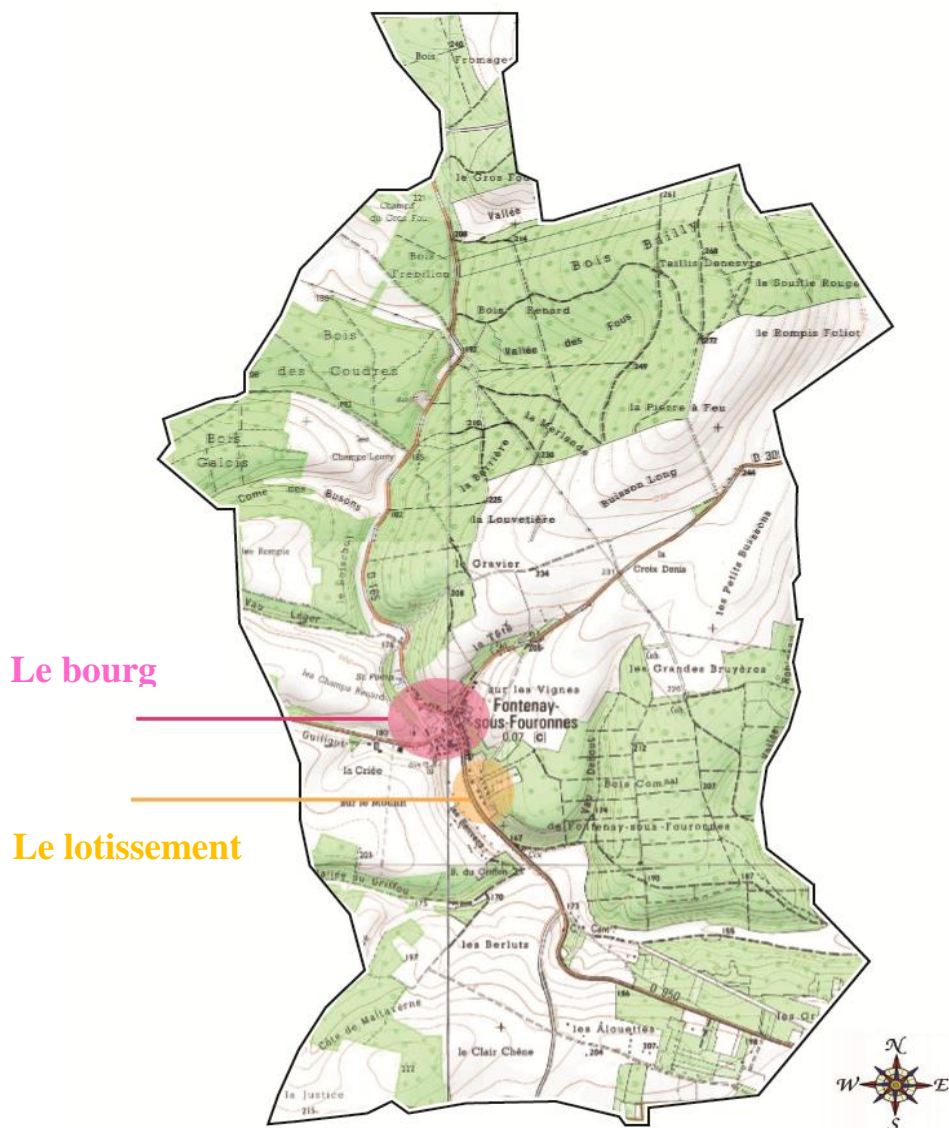
<p>L'EXISTANT</p>	<ul style="list-style-type: none">• Un arrêté de catastrophe naturelle en 1999 suite à la tempête Martin.• Un risque sismique très faible.• Une absence de risque d'inondation.• Un risque de remontée de nappe situé dans le bourg.• Une absence de risque technologique.• Des enjeux environnementaux forts en lien avec la proximité d'anciennes carrières.• Un aléa de retrait-gonflement des argiles nul à faible.• Une absence de site et sols pollués.• Un risque de pollution aux nitrates et pesticides limité.
<p>LES AXES A VALORISER</p>	<ul style="list-style-type: none">• Préconiser les mesures de prévention du risque argile pour les futures constructions.• Veiller à la remontée de nappe phréatique dans le bourg.• Prendre en compte les enjeux environnementaux en lien avec les anciennes carrières.• Pérenniser une utilisation raisonnée des pesticides dans la pratique de l'agriculture.

6.L'environnement urbain

6.1 Identification des différentes entités urbaines

La commune de Fontenay-Sous-Fouronnes se compose en un bourg unique. Cependant, on peut distinguer deux entités urbaines sur ce même bourg.

Carte : Les deux entités urbaines

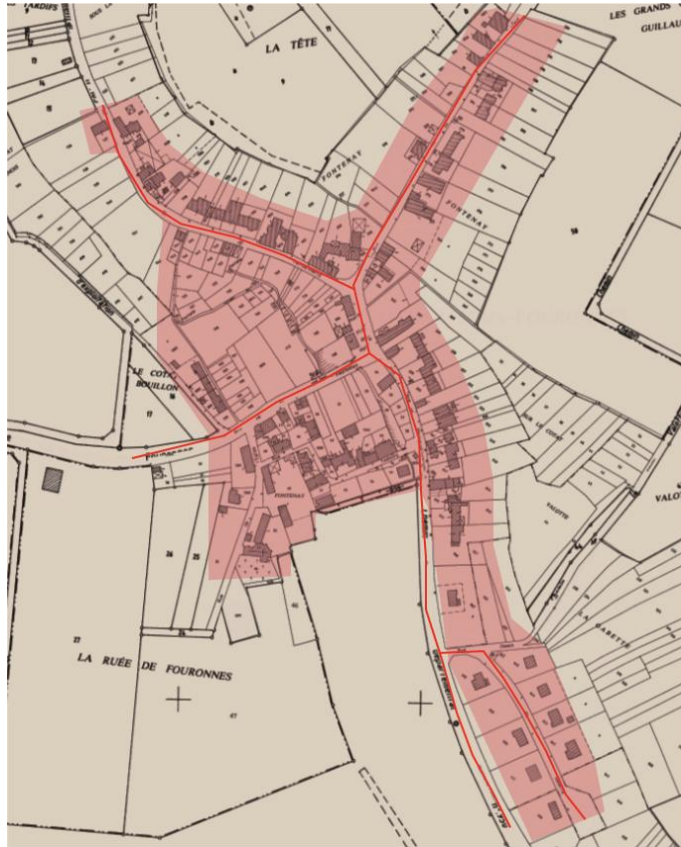


➤ Le centre-bourg



Les bourgs ruraux comme Fontenay-Sous-Fouronnes se sont constitués autour de l'église. Cette église, de loin, signale et annonce le village. De plus près, elle émerge de la masse homogène des toitures des constructions rurales et hiérarchise la silhouette du village. Hormis quelques édifices majeurs, le village de Fontenay-Sous-Fouronnes se caractérise par la simplicité de sa forme urbaine et par l'homogénéité de ses constructions. Les rues, peu nombreuses et dans lesquelles le végétal est toujours présent, prennent, dès que l'on s'éloigne de la place du village, des airs de chemins, de sentes, de venelles. En raison de sa petite taille, Fontenay-Sous-Fouronnes entretient une relation

très forte avec son site et son environnement naturel. Vu de l'extérieur, le village est indissociable du site dans lequel il s'insère. Depuis l'intérieur du village, le site reste toujours présent en toile de fond, en échappée entre les constructions.

Carte : La forme urbaine du bourg



LEGENDE :

-  Axes de développement urbain
-  Forme urbaine

C'est l'unique extension urbaine de la commune. Il est composé d'un ensemble de pavillons récents, avec des années de construction datant des années 1980 à aujourd'hui.

6.2 Zoom sur la forme urbaine du bourg

La forme urbaine du bourg de Fontenay-Sous-Fouronnes s'étend en forme d'étoile avec des branches s'étirant en direction des quatre points cardinaux. Ainsi, on distingue quatre axes majeurs de développement.

Le premier axe est la rue de Val de Mercy d'orientation Nord-Ouest/ Sud-Est. Cet axe épouse le tracé de la route départementale D165 et constitue la voie pénétrante Nord-Ouest de la commune. Le second axe est la rue de Trucy d'orientation Nord-Est/Sud-Ouest. Cet axe épouse les courbes de la route départementale D309 et constitue la voie d'accès Nord-Est de la commune. Le troisième axe à l'Ouest est la route départementale D950 portant le nom de rue de Fouronnes en rapport avec son lien avec ce même bourg. Le quatrième axe suit la route départementale D950 et se nomme rue de Mailly-Le-Château en relation avec la direction prise. Cet axe constitue l'axe de développement Sud de la commune. Ainsi, la morphologie urbaine de Fontenay-Sous-Fouronnes est en lien direct avec ses axes de circulation qui structurent la majeure partie des habitations. L'urbanisation s'y est greffée et a formé sur leurs contours des franges à front unique en ce qui concerne les axes Nord Est, Nord Ouest et Sud.

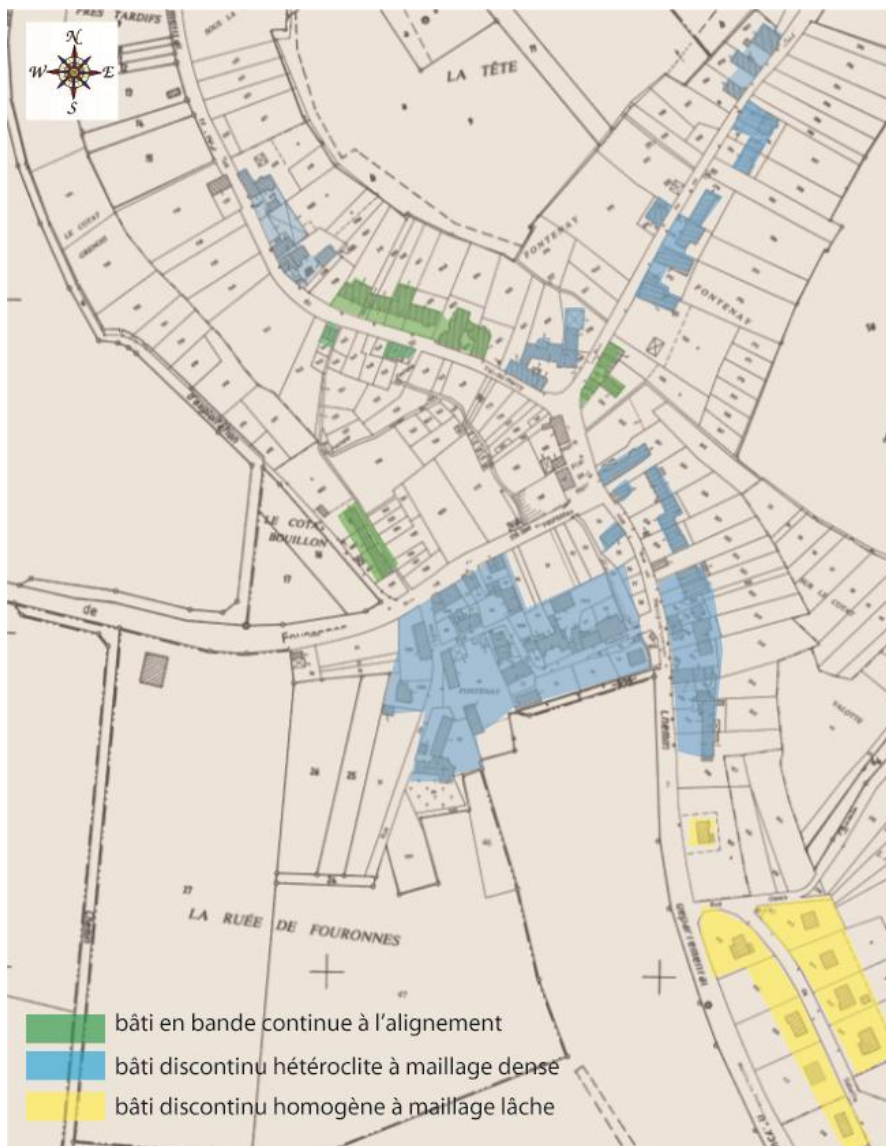
Le tissu urbain de la commune de Fontenay-Sous-Fouronnes se décline sous trois types de morphologie:

Le bâti discontinu homogène à maillage lâche : Ce tissu se définit par des unités bâties isolées les unes des autres dans une configuration peu dense. On retrouve ce tissu sur le bras d'extension Sud est de la commune sous la forme de lotissement.

Le bâti discontinu hétéroclite à maillage dense : Ce tissu, typique des centre-bourgs, se définit par des unités bâties isolées les unes des autres mais disposées dans une situation de proximité et de densité. On retrouve ce tissu disséminé dans le centre bourg avec notamment une poche importante autour de l'église.

Le bâti en bande continue avec alignement à la rue : Ce tissu se définit par des unités bâties groupées. Les bâtiments sont construits en bordure de parcelle et viennent constituer le front de rue par l'alignement des façades. Il forme ainsi une frange urbaine le long de l'axe de circulation.

Carte : Le tissu urbain du bourg



6.3 Espaces publics

La place de la mairie constitue un des lieux carrefour de la commune où s'articulent les différents axes routiers. La mare, voisine à cette même place, constitue un espace de respiration au sein du bourg. Le square, situé plus au Sud, constitue un espace de loisirs (pétanque) ou de rencontre pour les habitants.

Photo : Le square et la mare



6.4 Bâti ancien et matériaux

La commune de Fontenay-Sous-Fouronnes a connu une évolution urbaine relative. Le noyau originel du bourg constitue donc la partie constitutive majeure du tissu urbain. Aussi, les éléments d'architecture ancienne constituent l'essentiel des constructions de la commune.

On peut classer les éléments anciens de ce tissu en deux catégories :

- les maisons de bourg, qui représentent environ 90% des constructions du centre-bourg.
- les longères, qui correspondent à quelques éléments bâtis dispersés dans le tissu urbain.

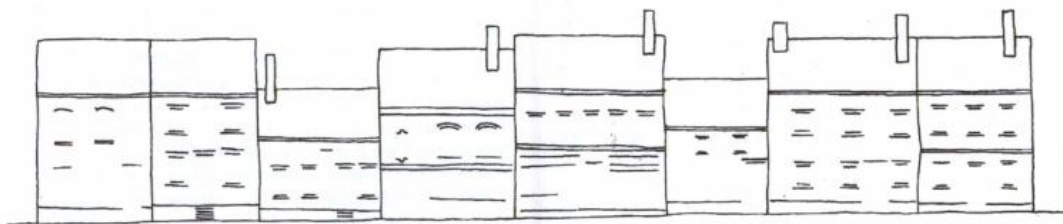
Maisons de bourg : Les maisons de bourg sont des petites constructions à la façade plus haute que large. Elles sont pour la plupart à deux niveaux +combles et ont deux à trois travées de fenêtres. Alignées sur la rue et serrées les unes contre les autres, elles confèrent au bourg de Fontenay-Sous-Fouronnes un caractère urbain. Les façades des maisons de la commune sont assez simples lorsqu'on les examine individuellement : toitures en tuiles à deux pentes, percements réguliers avec volets persiennés, murs en général enduits agrémentés par la modénature des encadrements, des chaînages d'angle, des bandeaux et des corniches. Ces façades prennent tout leur intérêt dans le dialogue qu'elles entretiennent les unes avec les autres, à l'échelle de la rue dont elles constituent le décor. Chacune d'elle s'insère dans ce que l'on pourrait appeler « la façade de la rue » par des éléments de composition horizontaux qui courent d'une maison à l'autre, donnant ainsi à la rue sa cohérence : alignement des toitures (en général cependant subtilement décalées...) et des ouvertures, jeu des corniches et des bandeaux qui se prolongent de maison en maison.

Cette homogénéité ne veut pas dire uniformité. Chaque maison est individualisée par des éléments verticaux : chaînages d'angle, cheminées, parfois perrons, qui structurent et rythment le linéaire de la rue ainsi que par la déclinaison des matériaux, des couleurs des enduits, des modénatures et des menuiseries. Les cours des maisons s'organisent soit en front de rue, soit en systèmes de cours intérieures aux îlots.

Photos : Des maisons de bourg rénovées dans le style architectural de la Forterre



Dessin : De la façade à la rue



Photos : Typologie des cours intérieures



Longères : On recense la construction de quelques longères sur le bourg. Ces maisons d'habitation sont de forme allongée et à étage unique. Elles sont orientées vers le soleil, au levant ou plus souvent au midi. La façade est découpée d'ouvertures, portes et fenêtres, qui révèlent les différents modules d'habitation. Seul, le rez-de-chaussée est un espace à vivre, au-dessus, c'est un faux étage, percé de lucarnes, où l'on stocke le grain. Si la façade est riante, l'autre côté du bâtiment possède peu ou pas d'ouvertures, pour protéger du froid et des vents porteurs de pluie. A l'origine, les portes sont plus souvent pleines que vitrées, et seule une imposte donne à la pièce la lumière. Elles sont le témoin de l'habitat traditionnel paysan en Bourgogne. Aujourd'hui, ce type de bien est assez prisé sur le marché de l'immobilier bourguignon. Les propriétés sont rachetées non pas dans une optique de conservation du caractère agricole de la bâtisse mais font plutôt l'objet de rénovation et de modernisation de l'unique fonction d'habitat.

Dessin : Typologie d'une longère



Photo : Une longère rénovée dans le bourg



Ouvertures et percements : Les formes des ouvertures des constructions traditionnelles de Fontenay-Sous-Fouronnes répondent en premier lieu à des préoccupations fonctionnelles : porte d'entrée, porte charretière, porte cochère, porte de grange, fenêtre, fenestron, soupirail, œil de bœuf, oculus, lucarnes. L'encadrement des ouvertures se compose dans la plupart des cas d'un linteau, de deux jambages et d'un appui ou d'un seuil. Ces éléments participent à la mise en valeur de la façade. Les menuiseries sont le plus souvent accompagnées par des menuiseries réalisées en bois. Ces menuiseries étaient autrefois toujours peintes et leurs couleurs jouent un rôle important dans l'identité architecturale de Fontenay-Sous-Fouronnes. On rencontre trois types de volets sur la commune : le volet plein, le volet à persiennes et le volet semi-persienné.

Toitures : Les toitures des constructions traditionnelles de Fontenay-Sous-Fouronnes se caractérisent par leur forte pente. La tuile plate, en effet, nécessite une pente minimale de 40°. Les formes des toitures des maisons du bourg sont la plupart très simples. La tuile plate de Bourgogne est la plus utilisée. Elle est fabriquée localement et sa couleur varie du rouge au brun.

Photo : L'emploi de la tuile plate de Bourgogne



Matériaux : La pierre calcaire est la plus utilisée. De nombreuses carrières calcaires ont été exploitées en Forterre. Les façades sont de couleur blanche, tendres et crayeuses. L'appareillage en pierre de taille est constitué de blocs taillés à angle vifs. Facile à tailler, il a permis des effets décoratifs raffinés : moulures, grains d'orges.

Photo : La pierre calcaire



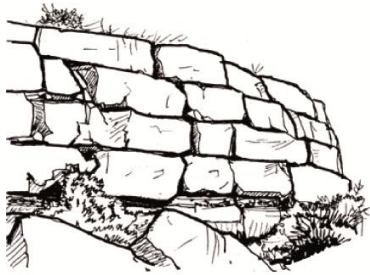
Les murs et clôtures : La clôture figure parmi les éléments les plus sensibles du patrimoine bâti. Elle délimite la propriété et sépare l'espace privé de l'espace public. Souvent réalisée à l'alignement des constructions, elle relie chaque bâtiment entre eux. Comme la façade, par sa composition, la clôture participe à l'espace public. Les clôtures en Forterre sont particulièrement intéressantes. De nombreux éléments de finition participent à leur qualité : chaperons, piliers et portails. On distingue sur la commune de Fontenay-Sous-Fouronnes trois types de clôture : la clôture minérale constituée d'un mur de moellons plus ou moins haut, la clôture végétale constituée d'une haie vive souvent accompagnée d'un grillage, et enfin la clôture mixte, constituée d'un mur bahut surmonté d'une grille et doublé d'une haie.

Dessins : Les trois types de clôture à Fontenay-Sous-Fouronnes



Les murs et les murets sont très présents sur la commune. Ils se retrouvent aussi bien dans le secteur bâti que dans le secteur naturel et agricole. Longeant les routes, délimitant le parcellaire, ils rappellent le passé. En effet, la présence de murs et murets délimite la propriété. Une partie de ce patrimoine est à l'abandon, en raison du coût d'entretien important et notamment les murs et murets longeant les routes extérieures au bourg. Les murs et les murets sont constitués de pierres locales empilées souvent sans joint. La protection de la tête de mur est assurée par de larges pierres posées sur champ. Celles-ci assurent une protection contre les intempéries et le passage d'animaux

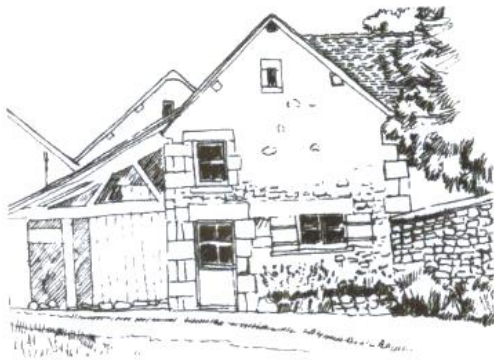
Photos : La typologie des murs



La commune comporte plusieurs bâtiments agricoles de différentes typologies. A noter que certains d'entre eux ne répondent aujourd'hui plus à la fonction agricole et ont été transformés en maison d'habitation.

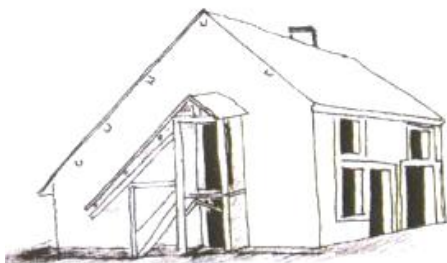
Fermes: La composition des façades de la ferme répond avant tout à un ordre fonctionnel et constructif. Son orientation est mûrement réfléchi et est choisie en fonction de son implantation dans le terrain. Chaque façade répond à une fonction : habitation, grange, hangar, étable, pigeonnier...

Dessin : La composition des façades de la ferme



Petites fermes : Ce sont des constructions liées autrefois à une économie de subsistance et qui comprenaient, outre l'habitation, des remises, celliers, poulaillers...Elles peuvent être constituées soit d'un seul bâtiment abritant sous un même toit l'ensemble des fonctions, soit d'un bâtiment d'habitation auquel ont été adossées des dépendances.

Dessin : La typologie des petites fermes



Grosses fermes à grange attenante: Ce sont des fermes importantes où l'habitation et l'ensemble des fonctions de la ferme, y compris la grange, étaient réunies sous un même toit, dans un long bâtiment bas. Implantées perpendiculairement à la voie, elles sont rarement encloses de murs ou de haies. Leurs toitures en tuiles plates sont à volumétrie constante. Les façades représentent de nombreuses

ouvertures asymétriques dont les formes variées correspondent aux différentes fonctions qu'accueillait le bâtiment.

Dessin : La typologie des grosses fermes à grange attenante



Fermes à plusieurs bâtiments: Ce sont des fermes dont chaque bâtiment abritait une fonction différente, maison d'habitation, granges, hangars, poulaillers, étables, écuries, pigeonniers... Chaque bâtiment se singularise par son volume lié à sa fonction initiale. Le nombre de bâtiment dépendait de la nature et de l'importance de l'exploitation. Les façades présentent de nombreuses ouvertures asymétriques dont les formes varient. Les murs sont construits en moellons et enduits. Les encadrements des ouvertures sont en brique ou en pierre. Les chaînages sont apparents.

Dessin : La typologie des fermes à plusieurs bâtiments



Les bâtiments agricoles modernes: L'inadaptation d'un certain nombre de bâtiments anciens aux pratiques actuelles de l'agriculture a rendu nécessaire la construction de nouveaux bâtiments : hangars, silos, poulaillers industriels, porcheries... ces bâtiments relèvent pour la plupart d'une typologie radicalement différente tant en termes de volumes, d'organisation de leur façade, de matériaux et de couleurs. Ces bâtiments relèvent pour la plupart d'une typologie radicalement différente tant en termes de volumes, d'organisation de leur façade, de matériaux et de couleurs. C'est le cas à l'entrée Ouest de la commune où le regard est immédiatement happé par la présence d'une grande ferme comprenant un hangar moderne. De nombreux outils et machines de travail agraires sont entreposés en plein air autour de ces bâtiments.

Les bâtiments de par leur volume et les matériaux employés diffèrent des autres constructions. Le choix de l'architecture correspond à l'optimisation de la fonctionnalité. Les matériaux employés le plus souvent relève la charpente métallique avec des toitures à faible pente. La volumétrie est imposante, au contraire des constructions à vocation d'habitation, faisant parfois l'effet de masse lorsque l'on circule à proximité. Visuellement, l'urbanisation est hétérogène, bâtiments colorés, massifs, stockages le long, silos, citernes... De plus, ces bâtiments ne sont pas dissimulés. Un traitement paysager permettrait de favoriser leur intégration dans le paysage.

L'intégration dans l'environnement :

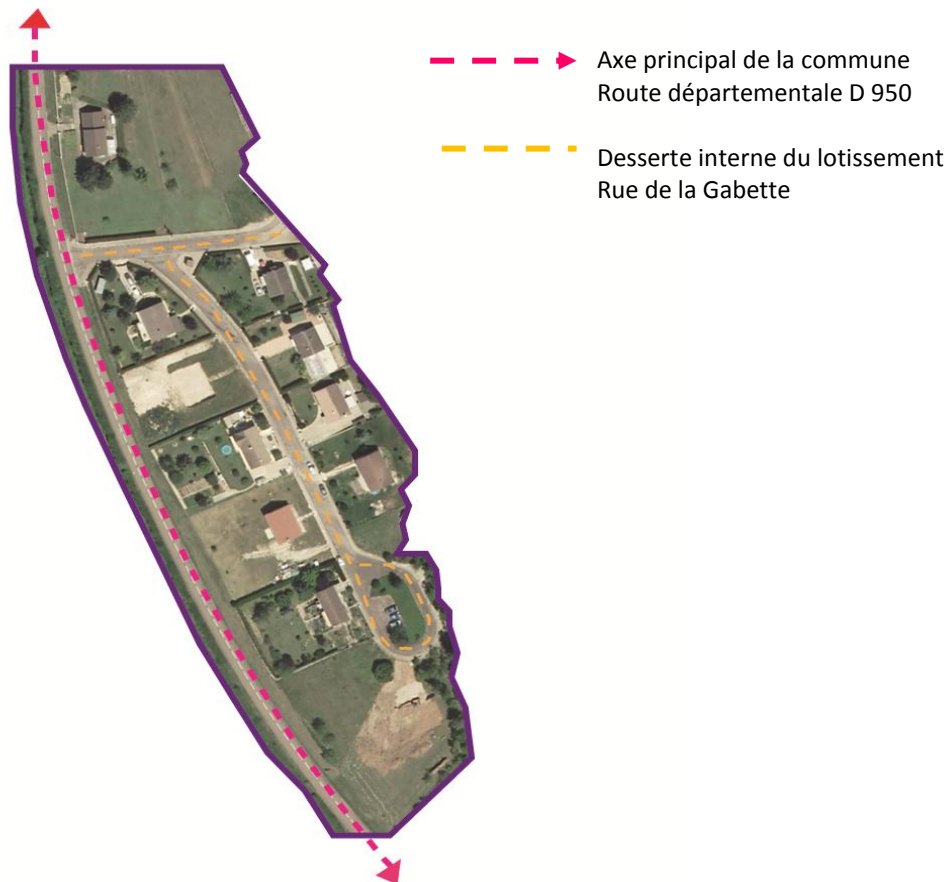
La hauteur des bâtiments agricoles est un facteur important sur les fenêtres visuelles de la commune, certaines d'entre elles ont été privatisées ou dénaturées par la mauvaise intégration d'un bâtiment. De ce fait, l'intégration des nouvelles constructions est primordiale pour sauvegarder l'identité rurale du village. De même, certains cônes de vues qui participent au cadre de vie des habitants sont également à prendre en compte dans la construction de nouveaux logements. Il serait dommageable que les fenêtres visuelles soient privatisées à cause d'une mauvaise orientation du nouveau bâti.

Note: Un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme. Elle est jointe au présent dossier et rassemble toutes les analyses sur l'activité agricole (surfaces cultivées, nombre et natures des exploitations, démographie des agriculteurs, etc...)

6.5 Constructions récentes

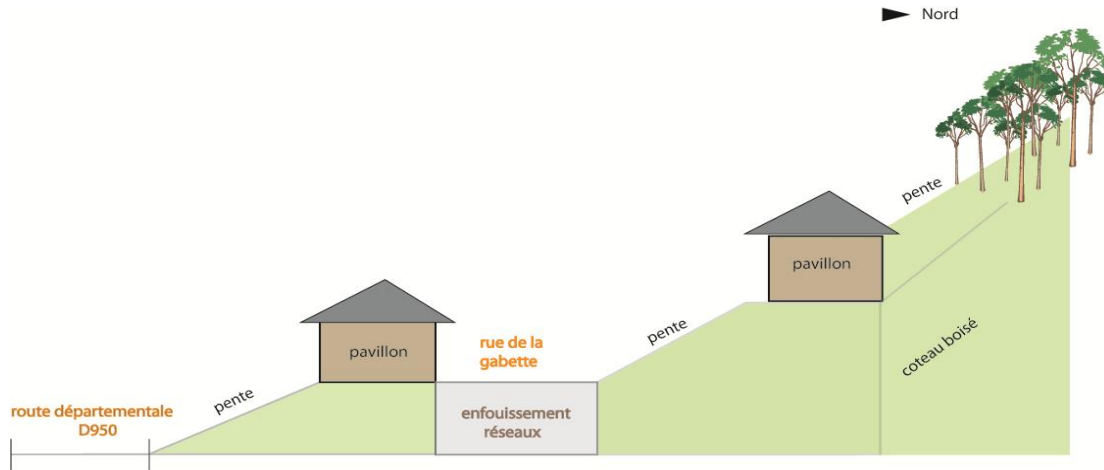
Le lotissement construit dans les années 1980 à la sortie Sud de la commune constitue l'unique poche de constructions récentes de Fontenay-Sous-Fouronnes. Ainsi, la commune a ouvert des terrains à la construction et les a viabilisés (hormis pour le réseau d'assainissement qui est en individuel).

Carte : Le lotissement, la zone d'extension urbaine unique de la commune



La topographie a nécessité des travaux de terrassement pour l'implantation des pavillons et des infrastructures routières et réseaux. Les terrains ont suscité l'intérêt des acquéreurs et ont accueilli des pavillons jusqu'à aujourd'hui encore. En effet, une maison est actuellement en construction sur la pointe Sud du lotissement.

Dessin : Coupe topographique simplifiée du lotissement



Photos : Zoom sur les lots



Les constructions du lotissement sont toutes de type pavillon. Elles justifient le constat de la présence de logements de plus en plus grands sur la commune. Avec des tailles moyennes de 3 à 4 pièces, ces maisons répondent à une demande de ménages avec enfants qui souhaitent accéder à la propriété dans un cadre de vie champêtre. L'architecture classique de ces pavillons respecte le style de la Forterre avec notamment une toiture à forte pente (30 à 45°), des ouvertures régulières et simples ainsi que des volumes de type R+1 de type combles.

En résumé...

<p>L'EXISTANT</p>	<ul style="list-style-type: none">• Un bourg unique et linéaire (quatre bras).• Une évolution de la forme urbaine réalisée par la construction d'un lotissement au Sud.• Une consommation de l'espace groupée sur la poche unique du lotissement.• Un bâti ancien composé de maisons de bourg et de longères à l'architecture locale.• Un bâti récent pavillonnaire basé sur le lotissement et à l'architecture respectueuse de la localité.• Un bâti agricole traditionnel et des structures modernes venant impacter les paysages.
<p>LES AXES A VALORISER</p>	<ul style="list-style-type: none">• Identifier et préserver les bâtiments à valeur architecturale et patrimoniale.• Respecter des règles architecturales édictées par les architectes des bâtiments de France dans le bourg.• Maintenir la centralité du bourg en y concentrant la construction neuve.• Etudier les futurs besoins en construction de la commune.• Préserver le bâti ancien par un règlement approprié.• Veiller à la bonne insertion des futures constructions d'habitat grâce à un règlement adapté (matériaux, favoriser les structures économes en énergie, volumes...).• Etudier l'insertion paysagère des futurs bâtiments agricoles (préservation des cônes vue, transitions paysagères, volumétrie, matériaux...).

7. Patrimoine

7.1 Patrimoine bâti

La commune de Fontenay-Sous-Fouronnes possède sur son territoire deux éléments de patrimoine bâti remarquable.

L'église Saint-Christophe: L'église Saint-Christophe, située au centre du bourg dont elle constitue le cœur, est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1977. Elle propose ses peintures murales remarquables à l'intérieur. Cette église constitue un repère structurel et paysager important pour la commune. En effet, son clocher est un point de repère phare dans la perception proche et lointaine de Fontenay-Sous-Fouronnes. Le périmètre de protection autour de l'édifice englobe la totalité des constructions du bourg. Aussi, des recommandations spécifiques en matière d'architecture seront édictées dans le cadre du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Le lavoir : Ce patrimoine, s'il a perdu sa vocation initiale d'outil, prend cependant aujourd'hui une valeur de témoignage culturel et social. Il peut participer à l'attrait touristique local en s'insérant dans des projets culturels ou dans des circuits de découverte. En effet, un circuit de visite des lavoirs de Forterre permet de développer le tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes. Les lavoirs sont surtout implantés au centre ou en limite de village. Malgré la simplicité apparente de ces édifices, ils sont tous différents et témoignent du travail remarquable des artisans de l'époque comme les charpentiers. Situé au centre du bourg, il joue un rôle de repère géographique. Il a été rénové dans le respect de son architecture d'origine avec l'emploi de tuiles de Bourgogne et une restauration des murs en pierres.

Photos : Le lavoir et l'église



7.2 Reconnaissance de Produits pour leur origine et leur qualité

La commune ne comporte pas de zone d'appellation d'origine contrôlée (AOC) ou d'appellation d'origine protégée (AOP). Cependant, le territoire est intégralement inclus dans les aires géographiques des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) suivantes:

- Indication géographique protégée "Volailles de Bourgogne"
- Indication géographique protégée "Moutarde de Bourgogne"
- Indication géographique protégée "Yonne"

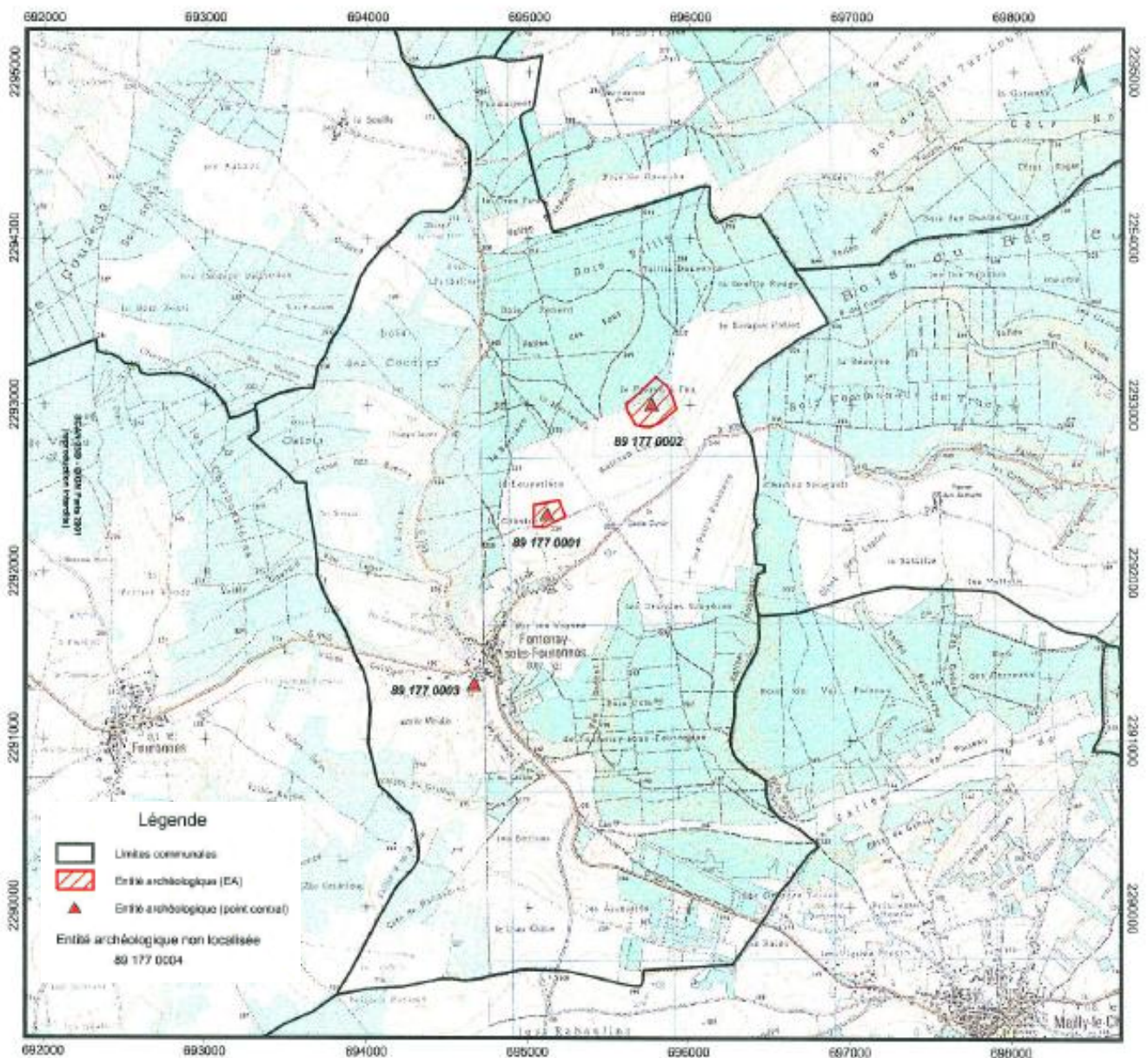
7.3 Archéologie

La commune comporte trois entités archéologiques:

- n° 891770001 La Louvetière/tumulus/Premier Age du fer-Second Age du fer
- n°891770002 Le Buisson Long/ La Pierre à Feu/Epoque indéterminée
- n°891770004 Vers l'Eglise/cimetière/Haut Moyen Age

Aussi, toute construction nouvelle à proximité de ces zones devra faire l'objet d'une consultation des services de la DRAC.

Photo : Entités archéologiques sur la commune



En résumé...

<p>L'EXISTANT</p>	<ul style="list-style-type: none">• Une église classée au titre des Monuments historiques.• Un lavoir, élément patrimonial de la Forterre.• La présence de produits locaux reconnus.• Des sites archéologiques sensibles.
<p>LES AXES A VALORISER</p>	<ul style="list-style-type: none">• Identifier et préserver les bâtiments à valeur architecturale et patrimoniale.• Préserver la production de produits reconnus pour leur qualité et leur origine• Etudier la présence de vestiges archéologiques avant tout projet de construction (fouilles, localisation..).

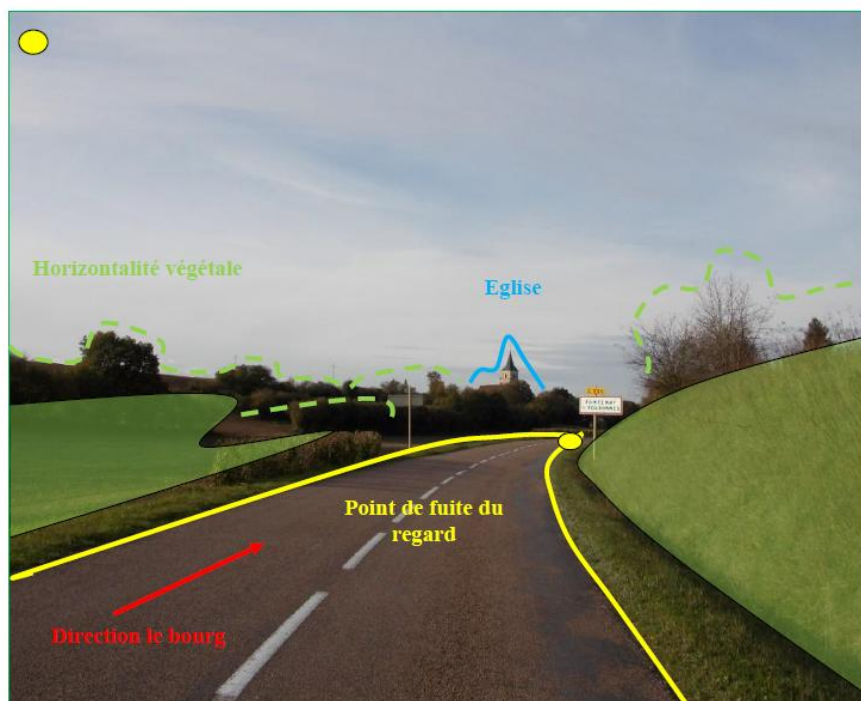
8. Entrées de la commune de Fontenay-Sous-Fouronnes

Les entrées de villages sont à double titre un enjeu majeur pour les bourgs et les hameaux. Les entrées sont le point de passage entre la route et la rue. A ce sujet, elles constituent un enjeu fonctionnel pour la sécurité des habitants. Elles sont aussi ce qui apparaît progressivement du bourg et des constructions, offrant parfois un panorama intéressant sur des éléments paysagers remarquables ou le clocher de l'église, entre l'endroit où il n'est qu'une masse indistincte à celui où l'on y rentre physiquement. C'est cette image que donne de lui-même l'îlot bâti, constituant ainsi sa carte de visite, donnant envie d'y rentrer, voire d'y rester. Ces espaces « à soigner » dévoilent la première impression qu'offre la commune à ses résidents et ses visiteurs. La découverte au loin de la silhouette du bourg commence au moment où, depuis la route, on aperçoit une masse indistincte de toits d'où seul émerge un clocher. Le village se présente alors comme une masse émergente ou enfouie dans le paysage rural. C'est ce qui les différencie radicalement des villes. Le panneau d'entrée indique la limite administrative de la commune. Il est également le point à partir duquel le bourg est identifié.

➤ L'entrée Est de la commune, par la route départementale D 309:

L'entrée Sud de la commune se caractérise par une courbe en direction du Nord. Le centre du bourg est immédiatement repéré grâce à la présence du clocher qui joue alors tout son rôle de signal urbain et géographique. Le regard est arrêté à l'Ouest par le coteau boisé. Il est bordé sur son flanc par des cultures sous forme de champs. A l'Est, l'horizon est inexistant. Le regard est immédiatement arrêté par un coteau boisé. Ainsi, la route suit un couloir topographique naturel en direction du bourg installé au cœur des coteaux. Le village reste invisible jusqu'au franchissement du virage qui le révèle ensuite.

Photo: L'entrée Est

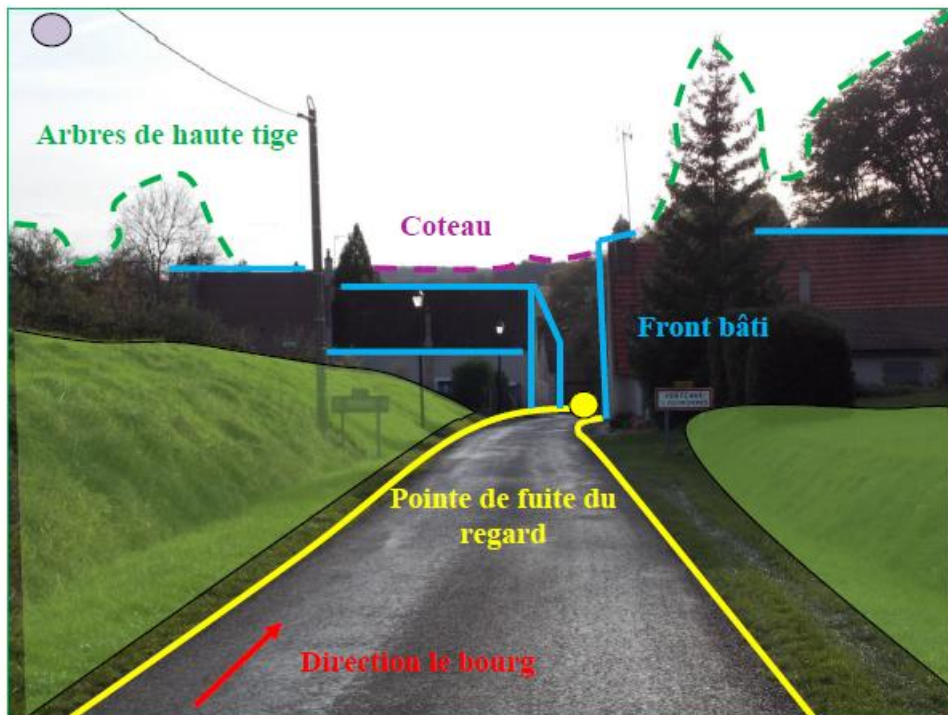


➤ L'entrée Nord-Ouest de la commune, par la route départementale RD 165:

L'entrée Nord-Ouest de la commune possède un caractère urbain. En effet, on pénètre directement dans le bourg. La route est balisée par un front bâti continu sur son flanc Nord et par un front bâti

discontinu sur son flanc Sud. L'horizon Sud est assez court. En effet, le regard est arrêté par un coteau boisé. L'horizon au Nord est encore plus réduit. La route longe des boisements.

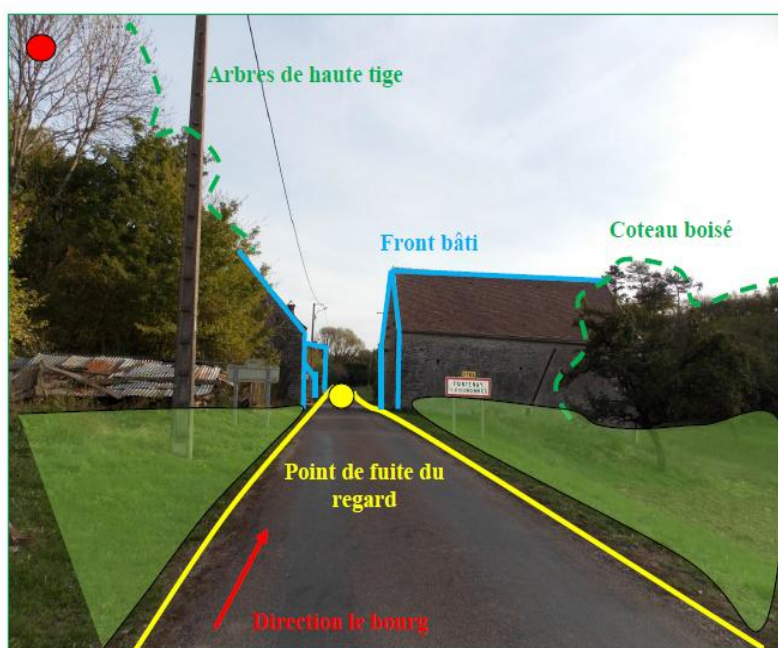
Photo: L'entrée Nord-Ouest



➤ L'entrée Nord de la commune, par la route départementale RD 309:

L'entrée Nord-Est de la commune a des caractéristiques similaires à l'entrée Nord-Ouest. En effet, on pénètre immédiatement dans le bourg dont on perçoit le front bâti continu. En second plan, l'horizon est arrêté par le coteau boisé. Un coteau canalise également la route et le regard sur le flan Ouest.

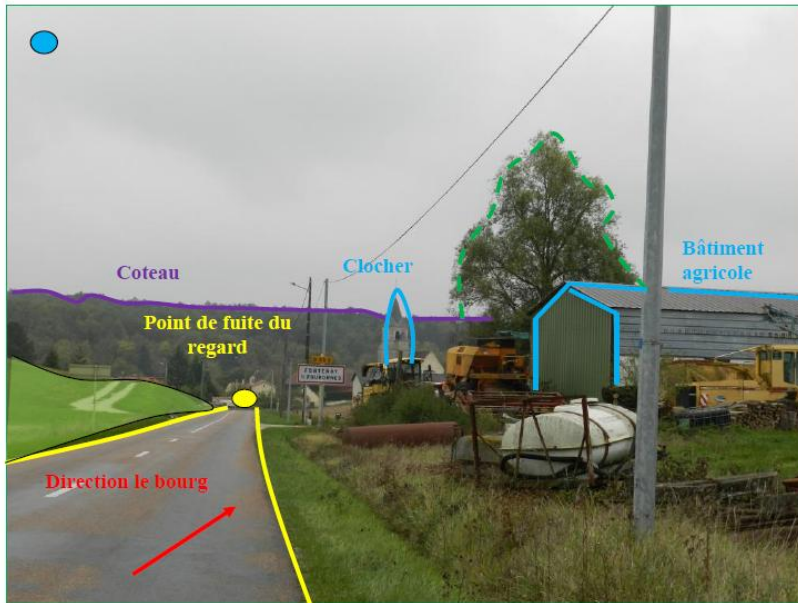
Photo: l'entrée Nord-Ouest



➤ L'entrée Ouest de la commune, par la route départementale RD 950:

L'entrée Ouest de la commune constitue l'accès où le bourg a le plus de visibilité. En effet, on perçoit la localisation du bourg dans une échelle de grand paysage. Cette localisation est permise grâce au clocher qui joue un rôle de phare. L'horizon lointain est barré au Nord par un coteau boisé. A l'Ouest, le regard suit les courbes des champs de cultures et épouse leur arête. A l'Est, l'horizon est également dessiné par les courbes vallonnées des cultures. A une échelle plus réduite, l'entrée de la commune est matérialisée par la première construction que l'on croise sur son chemin : une exploitation agricole qui annonce tout le caractère rural du territoire.

Photo: L'entrée Ouest



En résumé...

L'EXISTANT	<ul style="list-style-type: none">• Quatre entrées principales sur la commune.• L'entrée Est qui offre une vue urbaine qualitative (clocher repère paysager).• L'entrée Ouest à l'horizon fermé (coteaux boisés) qui permet une découverte canalisée du bourg.• L'entrée Nord en descente avec une frange urbaine franche.• L'entrée Ouest présentant une sensibilité paysagère par la présence d'un exploitation agricole s'insérant dans un grand horizon.
LES AXES A VALORISER	<ul style="list-style-type: none">• Veiller à une bonne transition paysagère des constructions à usage d'habitat grâce à un règlement préconisant une architecture adaptée (couleurs, matériaux, volumes...).• Préserver la trame verte permettant une meilleure insertion des constructions dans leur environnement proche et lointain.• Veiller à une identification rapide de l'espace et de ses fonctions (habitat, économique, agricole, naturelle...).• Réfléchir aux problèmes de sécurité et de nuisances liées au trafic (ralentissement des vitesses, retrait des constructions, pollutions, bruit...).

9. Analyse de la consommation d'espace et disponibilité foncière

9.1 L'évolution du bâti et la consommation d'espace agricole

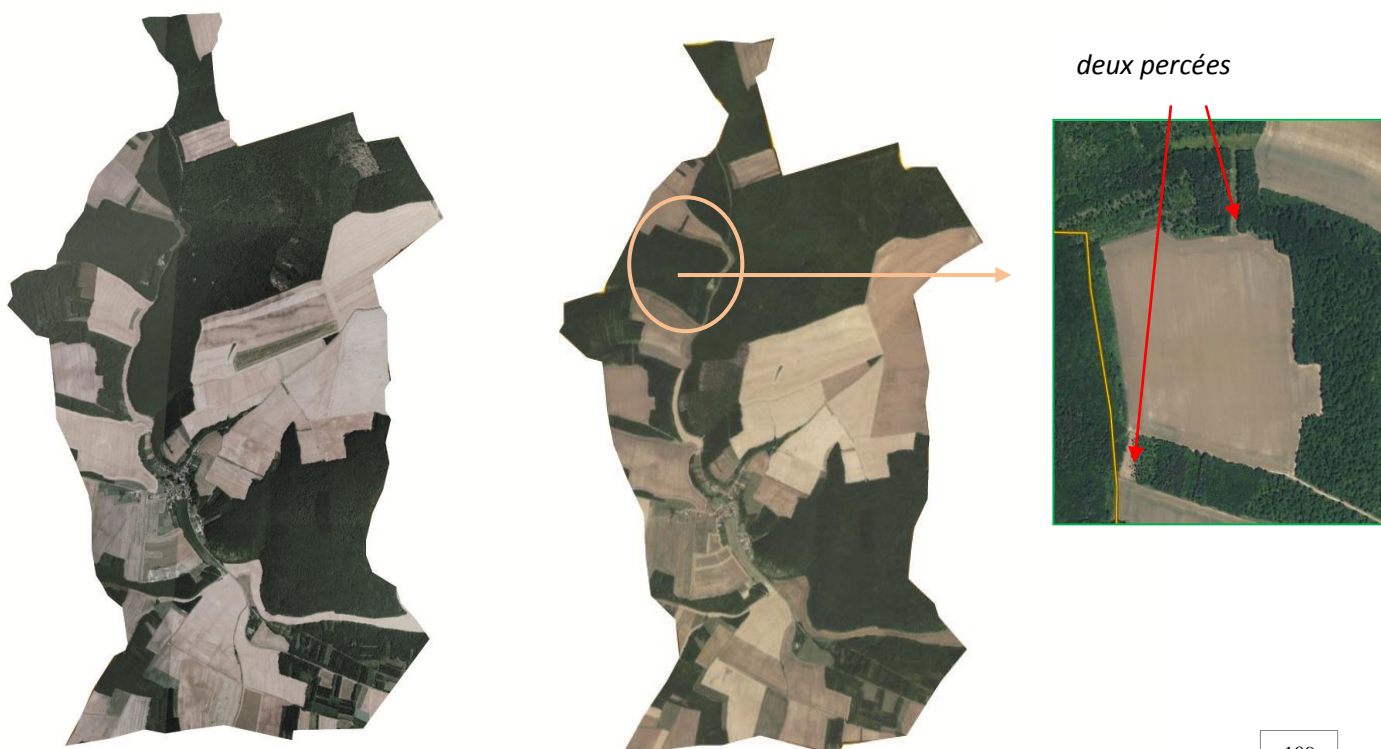
La forme originelle du bourg de Fontenay-Sous-Fouronnes a peu évolué depuis 1889. En effet, le noyau ancien du bourg a épousé la forme d'une étoile à quatre branches en direction des quatre points cardinaux. Cette forme urbaine se retrouve encore aujourd'hui et constitue le noyau dur de la commune. L'extension urbaine a ensuite pris la direction de l'Est avec l'implantation de bâtiments agricoles, puis elle a ensuite formé une branche en direction du Sud par l'ouverture à la construction de parcelles groupées.

Depuis les années 1970, seule la construction du lotissement a engendré une consommation d'espace. L'implantation de celui-ci s'est faite sur des terres agricoles situées à flanc de coteaux boisés. Aussi, la surface nécessaire à son implantation a été d'environ 23 150 m². A noter que cette surface comprend la surface totale des lots, voiries comprises (environ 20% de la surface totale). L'édification des parcelles s'est ventilé jusqu'à aujourd'hui. Actuellement, un terrain est en construction et cinq lots restent vacants. Ces deux parcelles ont donc été naturellement définies dans le potentiel urbanisable de la commune à l'horizon 2025.

9.2 Consommation d'espace forestier

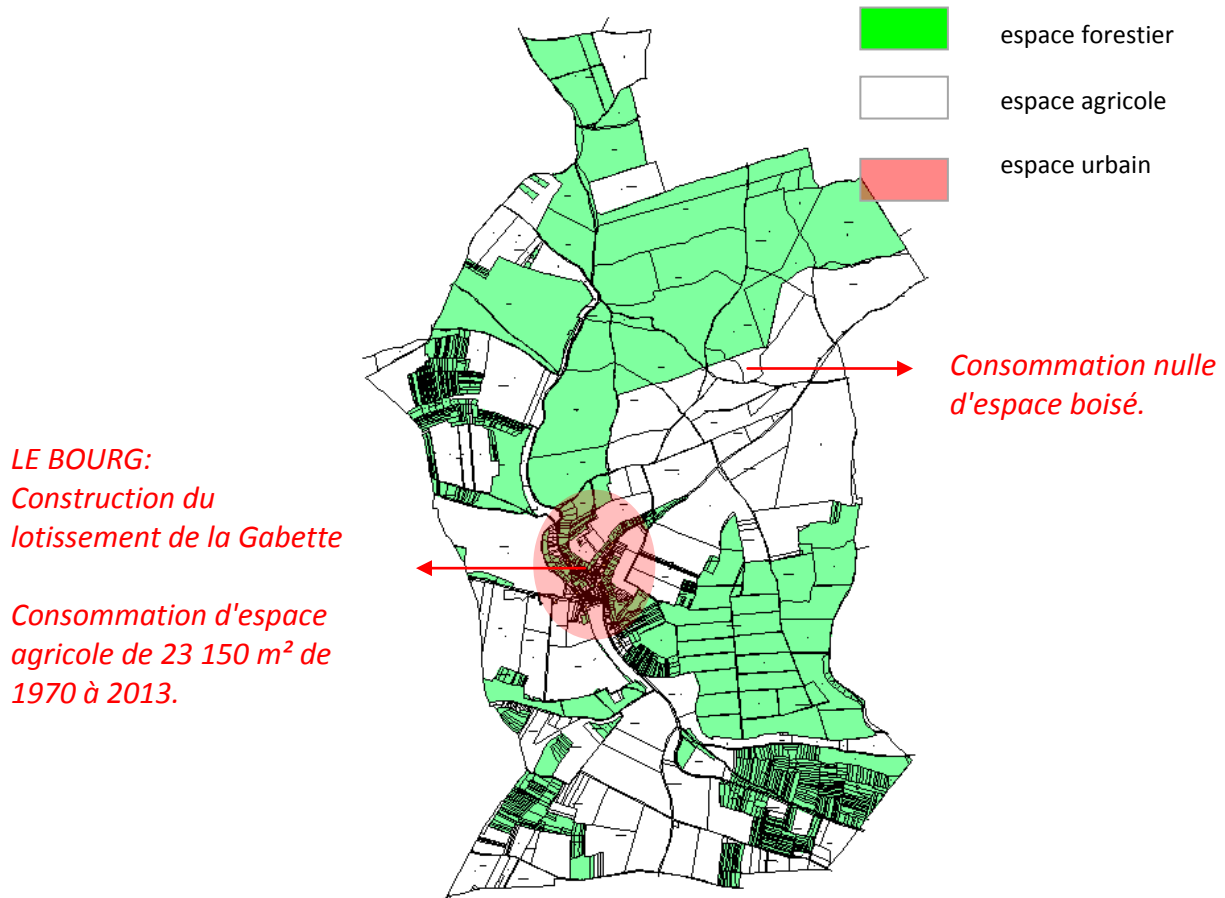
La surface forestière de la commune s'élève à 629,35 hectares en 2013 (source Chambre d'Agriculture de l'Yonne). La consommation d'espace boisé est extrêmement limitée sur la commune. Aussi, sur la période 2000 à 2013, aucune parcelle n'a été défrichée, maintenant le territoire comme le plus boisé à l'échelle de la Communauté de Communes. Seules deux percées de taille minimale ont été effectuées au Nord Ouest de la parcelle. Elles sont destinées au passage d'engins agricoles et ne constituent pas de rupture à la bonne circulation des espèces et de continuités écologiques.

Photos: La surface forestière en 2000 et 2013



9.3 Synthèse de la consommation d'espace

Carte: La consommation d'espace réalisée sur la commune depuis 1970






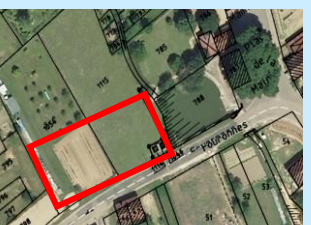






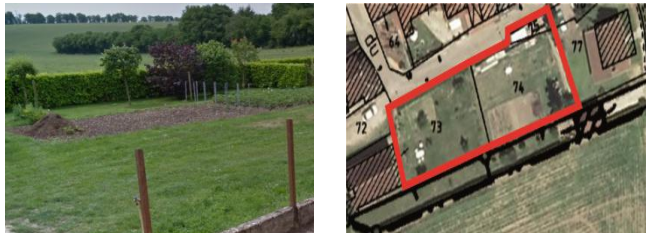
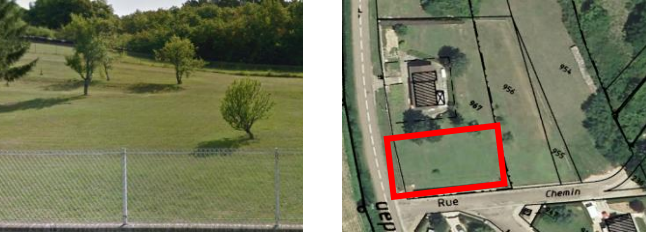
9.4 Analyse du potentiel foncier actuel





Le recensement du potentiel foncier disponible sur le bourg amène à une surface totale de 11 920m² située en dents creuses. Cette surface brute a ensuite été examinée avec l'ensemble du conseil qui a déterminé la mobilisation à plus ou moins long terme des parcelles. Aussi, un certain nombre d'entre elles ont été jugées comme étant soumises au phénomène de rétention foncière. Cette notion a été définie selon les critères suivants: examen de l'hypothétique vente du terrain par son propriétaire et sous quel délai, taille du terrain, usage actuel du terrain, servitudes applicables...

Au total, 3 parcelles ont été jugées comme mobilisables à l'horizon du PLU. Cette surface disponible immédiatement représente 3 348 m² et pourrait accueillir 3 constructions. A noter que 2 d'entre elles sont des lots déjà découpés et viabilisés dans le lotissement de la Gabette.

Tableau récapitulatif des dents creuses (les parcelles mobilisables immédiatement figurent en bleu)

n°parcelle	numéro	localisation	taille (m ²)	mobilisable	photographies
745-746-747-748-749	1	rue du Val de Mercy	757	Rétention de la part du propriétaire. Non mobilisable immédiatement.	 
759-762-768-769-772-773-776-777-780-781-783	2	rue du Val de Mercy	2302	Jardin privatif. Non mobilisable immédiatement.	 
1054-115	3	rue de Fouronnes	1203	Parcelle en jardin. Mobilisable immédiatement et pouvant accueillir 1 construction. Principe de découpage d'une bande constructible.	 
792-793-794-795-796-797-798	4	rue de Fouronnes	1480	Jardins privatifs. Non mobilisables immédiatement.	 

263	5	place de la mairie	719	Rétention de la part du propriétaire. Non mobilisable immédiatement.	
51-52-53	6	rue de Fouronnes	1576	Impact du périmètre de protection d'un ventilateur ADSL situé sur la parcelle voisine. Non mobilisable.	
73-74-75	7	rue du Faubourg	766	Jardin privatif. Non mobilisable immédiatement.	
967a	8	chemin de la Valotte	979	Jardin privatif. Non mobilisable immédiatement.	

933	9	Lotissement de la Gabette	1145	Lot viabilisé vacant. Mobilisable immédiatement et pouvant accueillir 1 construction.		
937	10	Lotissement de la Gabette	1000	Lot viabilisé vacant. Mobilisable immédiatement et pouvant accueillir 1 construction.		

10. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Le diagnostic en présentant les dynamiques à l'œuvre sur le territoire dans des domaines variés (habitat, économie, transports, cadre de vie...) indique les principales tendances et perspectives d'évolution du territoire si le présent plan local d'urbanisme n'était pas mis en œuvre. Il souligne les enjeux qui en découlent et qui fondent les choix retenus pour élaborer le plan local d'urbanisme. Les incidences de ces choix sur l'environnement, dont découlent les perspectives d'évolution de l'environnement sont également étudiées. Au-delà de la globalité du territoire, certaines zones seront plus directement impactées que d'autres par la mise en œuvre du plan.

10.1 Le renouvellement urbain

Les élus ont fait le choix de favoriser le renouvellement urbain par densification de l'espace bâti existant. De ce fait, les secteurs déjà bâtis en renouvellement urbain pour lesquels il s'agit principalement de densification ou de réhabilitation seront peu impactés. En effet, afin de tenir ses engagements sur la modération de consommation foncière tout en maintenant les objectifs de production de logements et de foncier économique (artisanat et activités touristiques), Fontenay-Sous-Fouronnes a pour ambition de produire en renouvellement urbain :

- Une reprise de 1 à 2 logements vacants jusqu'en 2025.
- Construction de 7 nouveaux logements au sein du tissu urbain existant (utilisation des dents creuses et des lots libres dans le lotissement de la Gabette).

10.2 Les secteurs accueillant de nouvelles constructions

Les tableaux ci-dessous exposent et évaluent les différents critères environnementaux de chacun des sites afin d'en déterminer la sensibilité:

➤ Le bourg, parcelles en dents creuses



Numéro	Occupation du sol	Sensibilité paysagère et/ou écologie	Risques naturels	Gestion des ressources naturelles	Sensibilité globale
1	Jardin potager.	Proximité de la ZNIEFF de type 2. Localisation en périmètre de protection de l'église.	Aucun risque identifié.	Parcelle relié par les réseaux.	Moyenne.
2	Jardins potagers.	Localisation en périmètre de protection de l'église.	Risque de ruissellement modéré.	Parcelles reliées par les réseaux.	Faible.
3	Jachère.	Localisation en périmètre de protection de l'église.	Risque de ruissellement modéré.	Parcelle reliée par les réseaux.	Faible.
4	Jardins potagers.	Localisation en périmètre de protection de l'église.	Risque d'humidité en fond de parcelle.	Parcelles reliées par les réseaux.	Faible.
5	Jardin.	Localisation en périmètre de protection de l'église.	Aucun risque identifié.	Parcelle reliée par les réseaux.	Faible.
6	Jardin.	Localisation en périmètre de protection de l'église.	Aucun risque identifié.	Parcelle reliée par les réseaux.	Faible.
7	Jardin.	Localisation en périmètre de protection de l'église.	Aucun risque identifié.	Parcelle reliée par les réseaux.	Faible.

➤ Lots disponibles au lotissement de la Gabette




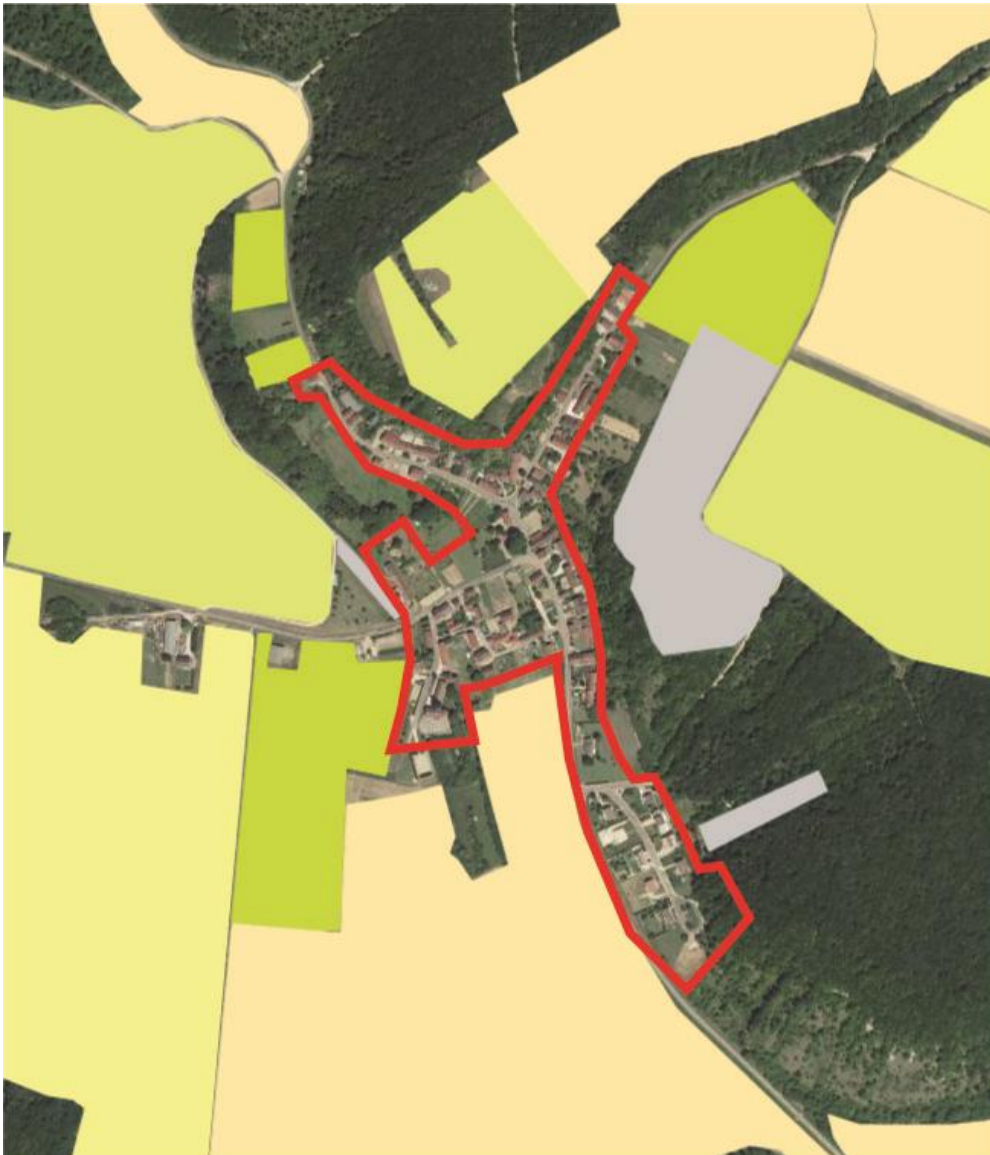
Numéro	Occupation du sol	Sensibilité paysagère et/ou écologie	Risques naturels	Gestion des ressources naturelles	Sensibilité globale
1	Lot vide.	Pas de sensibilité particulière.	Risque de ruissellement modéré.	Parcelle reliée par les réseaux.	Faible.
2	Lots vides actuellement arborés.	Le défrichement devra être minimum et ne pas porter atteinte à la sensibilité de la ZNIEFF de type 2 et de la zone Natura 2000 voisine.	Risque de ruissellement modéré.	Parcelle reliée par les réseaux.	Haute.
3	Lot vide.	Pas de sensibilité particulière.	Risque de ruissellement modéré.	Parcelle reliée par les réseaux.	Faible.

10.3 Les secteurs agricoles exposés à l'urbanisation

La mise en œuvre du projet n'impacte aucune zone agricole, que ce soit de manière directe ou indirecte. Le projet s'attache à ne consommer aucune terre liée à cet usage et limite la consommation d'espace de façon conséquente. Aussi, la totalité du potentiel constructible est située en zone urbaine ou dans a continuité immédiate.

Carte: Localisation des parcelles agricoles au sein du bourg (parcelles agricoles de couleur)

 contour de la zone urbaine définie dans le PLU



PARTIE 3 : **JUSTIFICATION DES DISPOSITONS DU PLU**

1. Rappel des objectifs communaux

Dans le cadre de l'élaboration Plan Local d'Urbanisme, la municipalité souhaite réfléchir sur l'ensemble des possibilités foncières à vocation d'extension urbaine, en favorisant la maîtrise de son développement urbain, la préservation de son caractère rural, tout en assurant le renouvellement de sa population nécessaire au dynamisme démographique d'un territoire.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme permettra aux élus de planifier et organiser l'ouverture à l'urbanisation des zones à vocation d'habitat, de prendre en compte la préservation du patrimoine naturel et la ressource en eau, la prise en compte des risques naturels et la capacité des réseaux.

2. Choix retenus pour établir le P.A.D.D et mise en œuvre des objectifs communaux

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) traduit la politique d'aménagement et d'urbanisme souhaitée par les élus de Fontenay-Sous-Fouronnes (cf. pièce n°2 du présent dossier de PLU) :

" Les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune."

Le P.A.D.D doit être envisagé sur la globalité du territoire communal et intégrer des domaines variés : habitat, logements, déplacements, économie...

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement développé dans les deux parties précédentes ont permis d'identifier les besoins et les problématiques actuelles de l'ensemble du territoire de la commune. Au regard de ces besoins et problématiques, et des prévisions économiques et démographiques, la commune a effectué des choix et a souhaité élaborer son projet d'aménagement et de développement durable sur la base duquel les zones du plan local d'urbanisme ont été délimitées. Toutefois, le PADD et la délimitation des zones du P.L.U. doivent respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme et les orientations définies au niveau supra communal. Aussi, la commune a défini 6 objectifs déclinés de la manière suivante:

➤ **Objectif n°1: Fixer une croissance démographique cohérente et maîtrisée**

Fontenay-Sous-Fouronnes est membre de la Communauté de Communes de Forterre. Aussi, son développement a été préalablement réfléchi et déterminé dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement Intercommunal de Forterre. Ce document, fruit d'une réflexion globale de la part des élus sur l'ensemble des 12 communes membres, fixe une croissance démographique de +0,96 %, (soit +530 habitants) sur l'ensemble du territoire. Grâce à une ventilation cohérente de cette croissance sur les 12 communes membres, Fontenay-Sous-Fouronnes a été classée dans la catégorie "autres communes" prévoyant un développement plutôt lent. En effet, avec 74 habitants en 2009 et une évolution stable depuis les dernières années, la commune présente un des dynamismes les plus faibles du territoire.

Aussi, **le besoin en construction neuve (hors reprise des logements vacants)** pour cette catégorie de commune, et par conséquent pour Fontenay-Sous-Fouronnes, a été estimé à +0,5 construction par an par commune. Aussi, le besoin en logements neufs est estimé à 7 logements sur la période 2012-

2025. Après avoir mené une analyse précise à l'échelle de son propre territoire, la municipalité entre en parfait accord avec cette prévision et conserve cette estimation dans le cadre du scénario d'évolution fixé dans le présent PLU.

Dans le cadre de l'objectif de reprise de 30 logements vacants sur l'ensemble des 12 communes de la Communauté de Communes de Forterre de 2009 à 2025 (objectif également fixé dans le cadre du Schéma d'Aménagement de la Forterre), la commune estime ce nombre à 1 ou 2 logements repris jusqu'en 2025. Sur 7 logements vacants recensés en 2009, une grande partie d'entre eux ne répondent pas aux critères de confort actuels et ne seront probablement pas réhabilités. Une autre partie appartient à des propriétaires dont il est difficile d'appréhender les intentions futures en matière de gestion de patrimoine. La commune conduit actuellement une réflexion sur l'utilisation d'outils permettant de remettre ces logements sur le marché (taxe sur les logements vacants...).

Tableau: L'articulation du scénario du PLU avec le Schéma d'Aménagement de la Forterre

	Gain d'habitants 2012-2025	Besoin en logements neufs 2012-2025	Besoin en logements annuel	Reprise des logements vacants 2012-2025
Schéma d'Aménagement de la Forterre	+ 530	+ 27**	+ 16	30
Ventilation sur la commune de Fontenay-Sous-Fouronnes	+9*	+ 7***	+ 0,5	1 à 2

* Calcul réalisé en prenant en compte un taux de desserrement des ménages de -0,47% fixé par le Plan Départemental de l'Habitat.

**Calcul comprenant la remise sur le marché de 30 logements vacants ainsi que la conversion de 80 résidences secondaires en résidences principales à l'échelle des 12 communes membres.

*** Calcul comprenant la reprise des logements vacants.

Le phénomène de desserrement des ménages tend à se poursuivre et fixe une poursuite de la baisse de - 0,47% selon les prévisions du Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Cette prévision est prise pour base de calcul du scénario d'évolution du Schéma d'Aménagement de la Forterre et pour le PLU de Fontenay-Sous-Fouronnes. Aussi, la taille moyenne des ménages étant de 2,04 personnes en 2009, celle-ci passe à 2,01 personnes en 2012 puis est prévue à 1,89 personnes à l'horizon 2025. La prise en compte de ce desserrement permet de projeter une croissance de +9 habitants jusqu'en 2025, portant ainsi la population totale à 83 habitants.

Tableau: Le scénario défini dans le PADD)

	2009	2012	Evolution 2009-2012	2012	2025	Evolution 2012-2025
Nombre de logements	37	38*	+ 1 logement	38	45	+ 7 logements***
Taille moyenne des ménages	2	1,97	- 0,47%	1,97	1,85	-0,47%
Habitants	74	74**	stable	74	83	+ 9 habitants

* Selon le registre de mairie, 1 logements a été produit sur la période 2009-2012.

** Nombre d'habitants estimé

*** La ventilation du besoins en logements effectuée par le SADD de la Communauté de Commune de Forterre prévoit 7 logements à produire la période 2012-2025.

➤ **Objectif n°2: Limiter la consommation de foncier agricole et naturel au profit d'une urbanisation au sein du bâti existant**

La totalité du potentiel constructible identifié est localisé en dent creuse ou sur des parcelles reliées par les réseaux existants. Aussi, sur 7 constructions neuves à produire, 5 d'entre elles seront à réaliser sur les lots viabilisés du lotissements de la Gabette. Les autres se localisent dans le centre-bourg dans une situation de dent creuse non consommatrice d'espace agricole et naturel.

La capacité des réseaux existants est suffisante afin d'absorber les besoins futurs. En effet, le réseau viaire est adapté à la circulation plutôt modérée sur la commune. Aussi, l'ensemble des parcelles identifiées en dents creuses sont accessibles et ne constituent aucun problème en terme de sécurité des futurs usagers (bonne visibilité, vitesse modérée sur le bourg, aire de retournement et places de stationnement dans le lotissement). Seules les parcelles situées en hauteur sur le lotissement de la Gabette (parcelles 939,940 et 941) nécessiteront un aménagement viaire particulier. En effet, le dénivelé en front de rue ne permet pas un accès direct par la voirie existante et nécessitera, par conséquent, la création d'une voie spécifique. Cette réflexion est traduite dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation jointe au présent PLU (pièce n°4).

Le captage des Puits Tardifs, nécessaire à l'alimentation en eau potable, et la station d'épuration pour l'assainissement collectif ont des capacités suffisantes afin d'absorber les futurs besoins.

➤ **Objectif n°3: Pérenniser les activités économiques et autoriser leur développement**

Le tissu économique communal est peu développé et se base essentiellement sur l'activité agricole. Aussi, la commune souhaite valoriser le développement de l'agriculture en autorisant l'installation de nouvelles exploitations sur les terres destinées à cet usage. Un travail d'identification des corridors écologiques sur le territoire a permis d'identifier les zones sensibles rendues, par conséquent, inconstructibles. Aussi, les bâtiments agricoles s'implanteront sur les secteurs où l'impact environnemental sera nul et ne viendra pas perturber les continuums écologiques. En parallèle, les zones de culture existantes (situées en partie sur les zones de corridors écologiques) maintiendront leur vocation.

L'installation d'artisans sur la zone urbaine est autorisée sous condition de ne pas générer de nuisances. Cette installation pourra s'effectuer dans le cadre du changement de destination ou par une création de bâti nouveau.

La commune est également favorable au développement de l'activité touristique de type rural (gîte, tables d'hôtes, etc..) permettant de dynamiser l'économie locale et de répondre à une demande émise à l'échelle de la Forterre. Aussi, l'installation de ce type d'activité est autorisé dans la zone urbaine. Celle-ci pourra s'effectuer, tout comme pour l'artisanat, dans le cadre d'un changement de destination ou par la création de nouveaux bâtiments.

La commune souhaite également s'inscrire dans la prise en compte du développement des communications numériques et se référera au SDANT (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire) de l'Yonne pour la réalisation des futurs aménagements en la matière.

➤ **Objectif n°4: Maintenir le réseau de circulations douces**

La localisation de la commune en territoire rural permet d'identifier des enjeux particuliers en matière de circulations douces. Aussi, les chemins traversant le territoire jouent un double rôle d'outil de travail agricole (chemins ruraux) et d'axe de découverte touristique des paysages (circuit de découverte des lavoirs de Forterre). Par conséquent, la commune souhaite préserver ces chemins et porte une attention particulière au maintien de leur continuité.

➤ **Objectif n°5: Préserver l'identité paysagère et la sensibilité environnementale**

L'identité paysagère forte de la commune est définie par une alternance de terres agricoles, de boisements et d'un bourg à l'architecture préservée. Aussi, ces trois entités sont conservées dans leurs limites actuelles évitant ainsi une perturbation paysagère suite à la mise en place du P.L.U. De plus, le règlement de la zone urbaine s'attache au maintien d'une architecture locale (style de la Forterre basé sur la typologie de la longère, emploi de matériaux spécifiques...).

Différentes zones de protection de la faune et la flore sur le territoire (deux zone Natura 2000, deux ZNIEFF) recouvrent la commune et soulève la grande sensibilité environnementale de celle-ci. Aussi, le projet de P.L.U est soucieux de leur préservation et définit des zones naturelles inconstructibles sur les secteurs les plus sensibles.

Le maintien de la trame verte est mis en place grâce au classement de ses éléments constitutifs, qu'ils soient à grande échelle (boisements classés en zone naturelle et en Espace Boisé Classé) ou à l'échelle de l'unité (éléments végétaux remarquables repérés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme). La trame bleue, se résumant à la mare située à côté de la mairie, est également préservée.

Suite à une pratique du dépôt sauvage sur une parcelle située en zone agricole, la commune souhaite régulariser cette situation en identifiant cette parcelle comme zone de dépôt réglementaire pour les matériaux inertes (gravats, matériaux de construction, sable...).

➤ **Objectif n°6: Limiter l'impact du ruissellement**

Le P.L.U souhaite signaler un risque de ruissellement présent en lien avec le relief vallonné. Le maintien des coteaux boisés permet de réduire ce phénomène, bien que modéré, et limite, par conséquent, l'écoulement de l'eau en direction du bourg.

3. Choix retenus pour établir le zonage et le règlement

Les choix retenus résultent d'une volonté d'adaptation du zonage aux formes et aux fonctions urbaines présentes sur la commune.

Ainsi, 5 zones ont été délimitées :

- la zone U: zone urbaine à vocation mixte
- les zones A: zones agricoles constructibles
- les zones Aco: zones agricoles à protéger en raison de la présence de corridors écologiques
- les zones N: zones naturelles à protéger
- la zone Nd: zone à vocation de dépôt de matériaux inertes

➤ **Zone urbaine U**

La zone urbaine U correspond au bourg de la commune. Elle se compose de la partie ancienne du bourg ainsi que celle du lotissement de la Gabette. Trois démarches ont participé à sa définition:

- Les parcelles comprises dans la zone sont toutes reliées par les réseaux existants.
- Le contour de la zone U est contenu dans l'enveloppe du bâti existant.
- Les limites entre la zone U et les zones naturelles N sont définies selon la présence du relief, des boisements et des contours des zones Natura 2000.

Carte: La zone U (en violet)



Carte: Les parcelles mobilisables immédiatement

(Cette identification est réalisée grâce à l'analyse des dents creuses réalisée préalablement).

Dent creuse dans le centre-bourg



Rue de Fouronnes, parcelle 1054-1115, 1 construction sur une surface de 1 203 m². La parcelle est constructible sur une bande de 25 mètres le long de la voirie. Le fond est classé en zone naturelle N car il est humide.

Lots sur le lotissement de la Gabette



Rue de la Gabette, 5 lots viabilisés sur une surface globale de 5 896 m² découpée de la manière suivante:

- parcelle n°933, 1 construction sur une surface de 1 145 m².
- parcelle n°937, 1 construction sur une surface de 1 000 m².
- parcelle n° 939, 1 construction sur une surface de 1 337 m²
- parcelle n° 940, 1 construction sur une surface de 1 019 m².
- parcelle n° 941, 1 construction sur une surface de 1 395 m².

A noter que la surface des parcelles 939-940 et 941 sera réduite suite à l'aménagement d'une voirie spécifique à la desserte de ces trois lots.

parcelle n°933- prévoir travaux de terrassement



parcelle n°937-prévoir travaux de terrassement



parcelles n°939-940-941-prévoir travaux de terrassement, de défrichage et de réalisation de voirie. Consommation de surface boisée d'environ 3 500m². Les arbres présents ne constituent pas des espèces rares et ne sont pas compris dans le périmètre de la zone Natura 2000.



Tableau: Les justifications du règlement

N° d'article	Justifications
1 et 2	Toutes les destinations du sol non compatibles avec la fonction d'habitation sont interdites afin d'éviter les conflits d'usage et limiter les nuisances. La mixité fonctionnelle est valorisée avec l'autorisation des catégories suivantes: habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat et entrepôt. Les modalités appliquées aux éléments identifiées par l'article L 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme sont précisées.
3	L'objectif de cet article est de garantir la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des riverains.
4	Les prescriptions de cet objectif concourent à la préservation de la ressource en eau et à la compatibilité du PLU avec le SDAGE Seine Normandie, mais aussi à la préservation des paysages par l'enfouissement des divers réseaux.
5	Non règlementé.
6	Un recul minimum de 3 mètres est demandé afin de conserver une distance de sécurité par rapport à la route. L'alignement doit être recréé afin de maintenir un front urbain régulier et harmonieux (pas de dents de scie).
7	Les constructions peuvent s'implanter soit sur la limite séparative soit avec un recul minimum de 3 mètres afin de faciliter l'accès au bâtiment.
8	Non règlementé afin de favoriser la densification du bâti.
9	Seule l'emprise au sol des annexes est limitée.
10	La hauteur est limitée à 9 mètres afin de respecter le caractère architectural du bourg (typologie de la longère).
11	L'objectif de cet article est de préserver le style architectural de la Forterre (volumétries, matériaux, couleurs...). A noter que la totalité de la zone U est comprise dans le périmètre de l'église classée au titre des Monuments Historiques. Chaque permis de construire déposé sera donc analysé par le service des Architectes des Bâtiments de France.
12	Le besoin en stationnement est calibré selon la nature de l'occupation du sol (2 par logement, 1 par chambre, 1 par tranche de 55m ² de surface de plancher pour les activités économiques). Le stationnement pour vélos et véhicules électriques devra être intégré dans les permis de construire.
13	Le maintien des plantations existantes est préconisé. L'emploi d'essences locales est à valoriser les futures plantations (guide en annexe). Les Espaces Boisés Classés (EBC) identifiés au plan de zonage sont à préserver.
14	Non règlementé.
15	Les constructions devront respecter l'environnement en répondant aux normes en vigueur (géothermie, normes thermiques, modes de chauffage...).
16	Permet d'anticiper la mise en place de la fibre optique sur la commune.

➤ Zones agricoles A

Les zones agricoles constructibles regroupent l'ensemble des terres agricoles ne se situant pas dans une zone environnementale sensible (hors zone Natura 2000 et n'étant pas sur le passage d'un corridor écologique). Aussi, une grande partie du territoire permet l'installation de futures exploitations en lien avec le souhait de pérenniser cette activité.

Carte: Les zones A (en blanc)

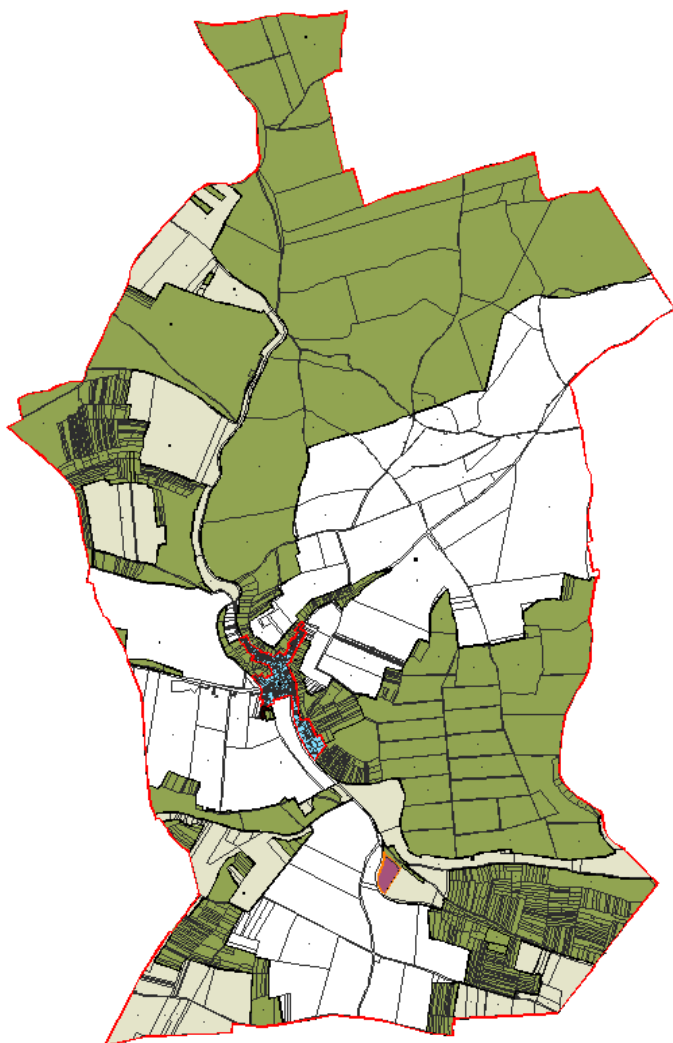


Tableau: Les justifications du règlement

N° d'article	Justifications
1 et 2	Toutes les destinations du sol non liées et nécessaires à l'activité agricole sont interdites.
3	L'objectif de cet article est de garantir la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des riverains.
4	Les prescriptions de cet objectif concourent à la préservation de la ressource en eau et à la compatibilité du PLU avec le SDAGE Seine Normandie, mais aussi à la préservation des paysages urbains par l'enfouissement des divers réseaux.
5	Non règlementé.
6	Un recul minimum de 10 mètres est demandé le long de la RD pour les règles de sécurité. L'alignement ou un recul de 5 mètres minimum est à respecter par rapport aux autres

	emprises publiques.
7	Le recul minimum de 5 mètres par rapport aux limite séparatives permet de conserver un accès au fond de parcelle pour en faciliter l'entretien. Cela permet également de conserver des petites percées visuelles sur l'environnement naturel. Une dérogation est possible en cas d'extension de bâtiment existant ou en cas de reconstruction après sinistre. Pour les habitations, le recul est comme en zone U avec une implantation soit en limite soit avec un recul minimum de 3 mètres pour faciliter l'accès au bâtiment. En cas de présence d'un bâtiment sur la limite, l'accolement est interdit et une distance de recul de 3 mètres est imposée afin d'éviter les conflits de voisinage.
8	Non règlementé.
9	Non règlementé.
10	La hauteur est limitée à 12 mètres et répond aux caractéristiques techniques des bâtiments agricoles. Tout comme en zone U, la hauteur maximale des habitations (uniquement liée à l'exploitant) est limitée à 9 mètres.
11	L'objectif de cet article est de valoriser une bonne insertion paysagère des bâtiments agricoles dans leur environnement proche et immédiat (matériaux, volumétries, clôtures...).
12	Le besoin en stationnement devra être calibré selon les besoins de l'activité.
13	Les futurs bâtiments devront être accompagnés d'un traitement végétal permettant une bonne insertion paysagère des bâtiments. L'emploi d'essences locales est préconisé.
14	Non règlementé.
15	Les constructions devront respecter l'environnement en répondant aux normes en vigueur (géothermie, normes thermiques...).
16	Non règlementé.

➤ Zones de corridors écologiques Aco

Les zones agricoles identifiées comme lieu de passage des corridors écologiques sont classées en zone inconstructible afin d'éviter toutes perturbations/nuisances pour les espèces. Elles se situent au Nord et au Sud du territoire et sont essentiellement constituées par des zones tampons entre des poches boisées de taille diverse.

Carte: Les zones Aco (en beige)

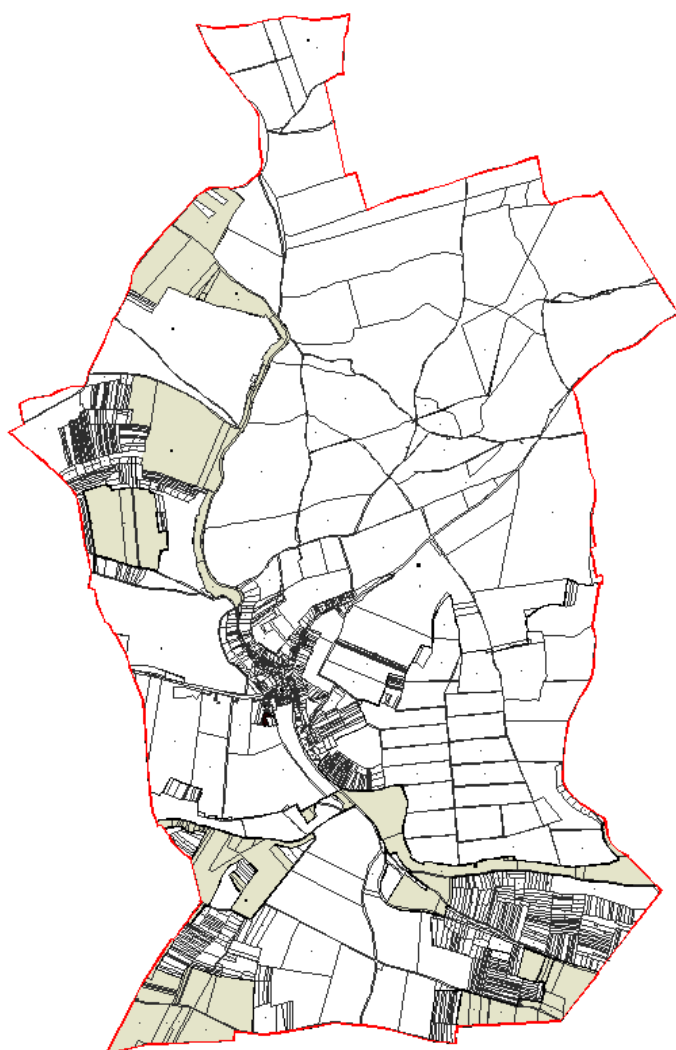


Tableau: Justification du règlement

N° d'article	Justifications
1 et 2	Les éoliennes sont autorisées à conditions de garantir la protection de l'avifaune. Les abris bois, les exhaussements et affouillements du sol et les mares sont autorisés sous conditions particulières. La réglementation concernant la protection des éléments identifiés au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme est rappelée.
3	L'objectif de cet article est de garantir la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des riverains.
4	Les prescriptions de cet objectif concourent à la préservation de la ressource en eau et à la compatibilité du PLU avec le SDAGE Seine Normandie, mais aussi à la préservation des paysages par l'enfouissement des divers réseaux.
5	Non réglementé.
6	Non réglementé.
7	Les constructions doivent être implantées soit en limite séparative soit avec un recul minimum de 3 mètres.
8	Le regroupement des constructions est encouragé afin de limiter l'entrave aux circulations d'espèces.
9	La surface maximale d'emprise au sol des abris bois et des hangars est de 20 m ² .
10	La méthode de calcul de la hauteur est rappelée. La hauteur des abris bois et des hangars

	est limitée à 3,50 mètres au faîtage.
11	Les clôtures doivent permettre la circulation de la petite faune et les haies doivent être constituées d'essences locales.
12	Non réglementé.
13	Le maintien des plantations existantes est préconisé et des plantations compensatoires doivent être apportées en cas de destruction. Des essences locales doivent être utilisées pour toute plantation.
14	Non réglementé.
15	Non réglementé.
16	Non réglementé.

➤ Les zones naturelles N

Les zones naturelles sont des zones à protéger en raison de leur intérêt paysager ou écologique. Elles sont composées essentiellement de boisements et recouvrent également le périmètre de la zone Natura 2000 des anciennes carrières. Les boisements les plus fragiles, à savoir ceux de moins de 4 hectares ne bénéficiant pas du régime forestier, sont protégés grâce à un classement en Espace Boisé Classé (EBC). La proximité des boisements et du milieu urbain est une particularité sur la commune. Aussi, cette fragilité est prise en compte grâce à une réglementation de sauvegarde des espaces boisés (tracé du zonage N).

Carte: Les zones N (en vert)

La préservation des espaces boisés en frange urbaine



Vue d'ensemble

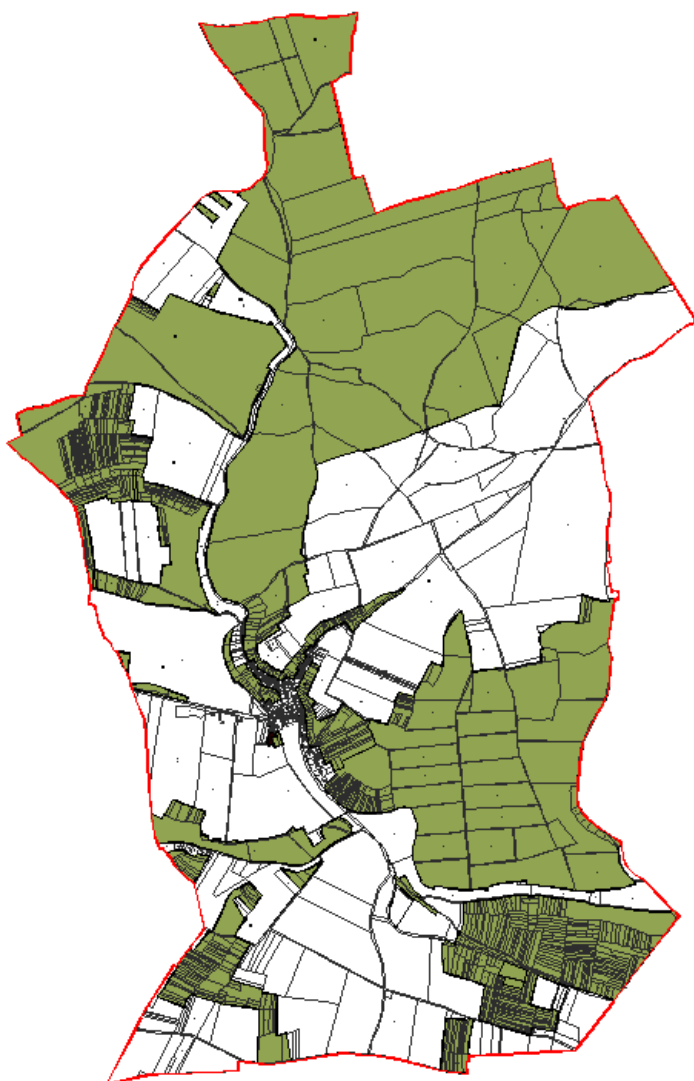


Tableau: Justification du règlement

N° d'article	Justifications
1 et 2	Seules les mares sont autorisées sous conditions particulières.
3	Non règlementé.
4	Les prescriptions de cet objectif concours à la préservation de la ressource en eau et à la compatibilité du PLU avec le SDAGE Seine Normandie, mais aussi à la préservation des paysages par l'enfouissement des divers réseaux.
5	Non règlementé.
6	Non règlementé.
7	Non règlementé.
8	Non règlementé.
9	Non règlementé.
10	Seules des règles sur les clôtures sont intégrées (hauteur, sécurité...).
11	Non règlementé.
12	Non règlementé.
13	Les Espaces Boisés Classés mentionnés sur le plan de zonage sont à conserver. L'emploi d'essences locales est à valoriser les futures plantations.

14	Non réglementé.
15	Non réglementé.
16	Non réglementé.

➤ **La zone de dépôt Nd**

Les parcelles n° 16 et 17 situées au croisement du chemin de Mailly-Le-Chateau à Fontegy et de la RD 950 sont actuellement le lieu de dépôts sauvages de matériaux sauvages. La commune souhaite régulariser la situation de ces parcelles en les classant en zone destinée à cet usage.

Carte: La zone Nd

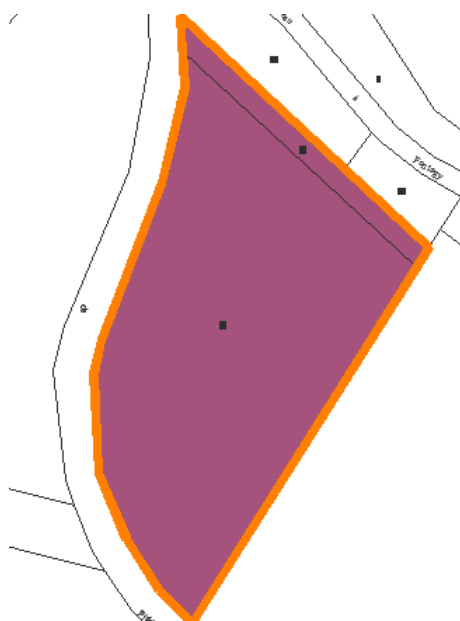


Tableau: Justification du règlement

N° d'article	Justifications
1 et 2	Seul le dépôt de matériaux inertes est autorisé sous condition de ne pas nuire à leur environnement.
3	Non réglementé.
4	Non réglementé.
5	Non réglementé.
6	Non réglementé.
7	Non réglementé.
8	Non réglementé.
9	Non réglementé.
10	Seules des règles sur les clôtures sont intégrées (hauteur, sécurité...).
11	Non réglementé.
12	Non réglementé.
13	Les Espaces Boisés Classés mentionnés sur le plan de zonage sont à conserver. L'emploi d'essences locales est à valoriser les futures plantations.
14	Non réglementé.
15	Non réglementé.
16	Non réglementé.




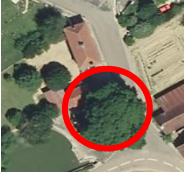
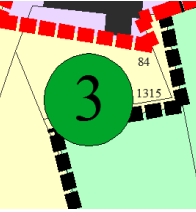

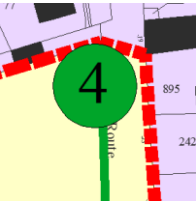

4. Les éléments de patrimoine à protéger



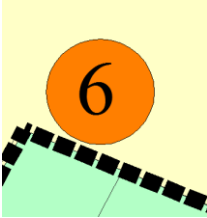



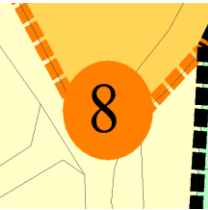

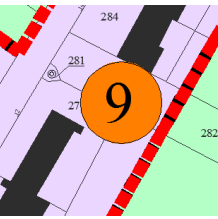
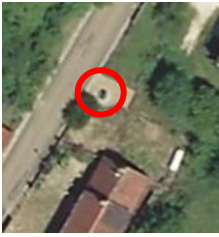
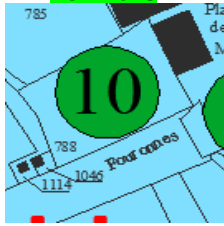

Article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme:

" Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique : Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation."

La commune a choisi de classer à ce titre des éléments bâtis, certains éléments végétaux participant pleinement à la définition de l'identité paysagère et culturelle ainsi que la mare pour son rôle écologique.

Tableau: Les éléments identifiés au sein de la commune (rond orange pour bâti et vert pour le végétal)

Nature	Localisation	Visuel	Parcelle	Intérêt
<p>1. Lavoir</p> 	Bourg, place de la mairie		n°786	Patrimoine bâti participant à l'identité de la commune et à son attrait touristique.
<p>2. Châtaigner</p> 	Bourg, place de la mairie		n°54	Arbre remarquable.
<p>3. Thuyas</p> 	Bourg, derrière le cimetière		n°84	Alignement d'arbres participant à l'ambiance paysagère de la commune.
<p>4. Haie</p> 	Bourg, le long de la RD950		n°21	Haie participant à l'identité paysagère de la commune.

<p>5. Calvaire</p> 	<p>Sud, au croisement de la RD950 et du chemin de la vallée du Vau</p>		<p>n°1</p>	<p>Patrimoine historique et culturel.</p>
<p>6. Cabane de berger</p> 	<p>Extrême Ouest.</p>		<p>n°31</p>	<p>Patrimoine historique et culturel.</p>
<p>7. Croix</p> 	<p>Bourg, sur le square.</p>		<p>n°56</p>	<p>Patrimoine historique et culturel.</p>
<p>8. Calvaire</p> 	<p>Nord du bourg, chemin de Charentenay à Fontenay</p>		<p>Sur la route.</p>	<p>Patrimoine historique et culturel.</p>
<p>9. Puit</p> 	<p>Bourg, route de Trucy</p>		<p>n°281</p>	<p>Patrimoine historique et culturel.</p>
<p>10. mare</p> 	<p>Bourg, rue de Fouronnes</p>		<p>N°288</p>	<p>Patrimoine écologique, naturel et paysager.</p>

5. Les Espaces Boisés Classés (EBC)

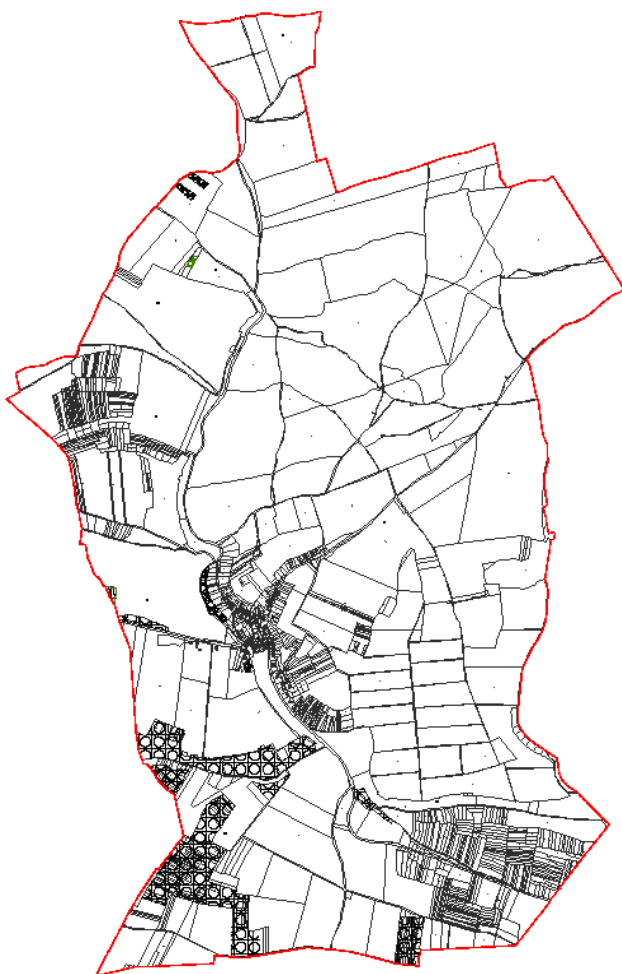
Article L130-1 du Code de l'Urbanisme

"Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier."

La commune a choisi de classer en Espace Boisé Classé (EBC) l'ensemble des boisements de moins de 4 hectares (non soumis au régime forestier) considérés comme les plus vulnérables. Ils se situent principalement au Sud. Par cette démarche, la préservation de la trame verte est assurée ainsi que le maintien des continuités écologiques à l'échelle de la commune mais aussi avec les territoires voisins.

Carte: Les Espaces Boisés Classés (ronds noirs)

Vue d'ensemble



Zoom au Sud

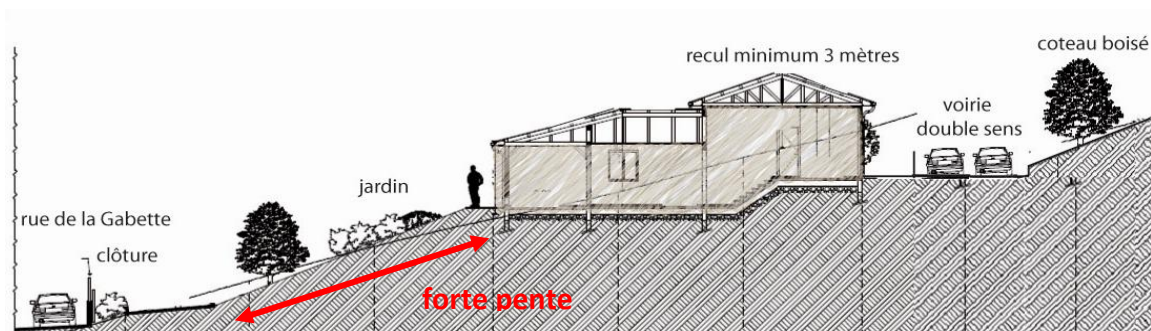


6. Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

La commune a souhaité réaliser une OAP sur les parcelles 939,940 et 941 situées sur le lotissement de la Gabette. En effet, ces 3 lots, actuellement vacants, sont inclus dans le zonage constructible U. Ils représentent un potentiel d'installation pour 3 constructions (1 par lot).

Une réflexion a été menée sur la desserte de ces parcelles situées en pente. En effet, la rue de la Gabette ne peut suffire à desservir les lots sur leur face Ouest étant donné que la pente est trop accentuée pour répondre aux normes en vigueur. Par conséquent, la création d'une nouvelle voirie sera à réaliser afin de desservir les 3 futures constructions par une pente praticable. Une zone de demi-tour sera aménagée afin de répondre aux normes de sécurité en matière de véhicules incendie et de ramassage des déchets. L'application des règles de recul citées aux articles U 6 et U7 y reste également applicable.

Photo et vue en coupe : La justification de la forte pente sur la partie basse des lots à urbaniser de la Gabette



7. Récapitulatif des superficies des zones

Les superficies du POS sont calculées sur la base du zonage réalisé suite à la modification du 7 juillet 1997. Les chiffres sont arrondis au dixième après la virgule.

Tableau: Superficie des zones

Nom de la zone dans le PLU	Nom de la zone dans le POS	Superficie PLU (ha)	Superficie POS (ha)	Evolution (ha)
Zone U	UC	8,11	10,70	-2,59*
Zone A	NC	410,84	188,82	+ 222,02
Zone Aco	Inexistant, compris en zone ND ou NCA.	171,25	-	-
Zone N	ND, NDa et NDb.	648,50	1040,63	-392,18
Zone Nd	Inexistant, compris en zone NC.	1,45	-	-
TOTAL	1240,15 ha	1 240,15	1 240,15	-
Espaces Boisés Classés (EBC)	Inexistant, compris en zone ND.	43,30	-	-

* La surface de 2,59 ha correspond à des parcelles classées en zone urbaine U dans le POS et reclassées en zone naturelle N par la mise en place du PLU.

➤ Evolution de la zone U

La zone urbaine du POS a été sensiblement réduite par la mise en place du PLU. Cette réduction se traduit par la prise en compte du périmètre de la zone Natura 2000 située sur les coteaux de la route de Trucy. En effet, des parcelles classées en zone U dans le POS sont aujourd'hui incluses dans le périmètre de la zone Natura 2000 et sont reclassées par conséquent en zone naturelle N.

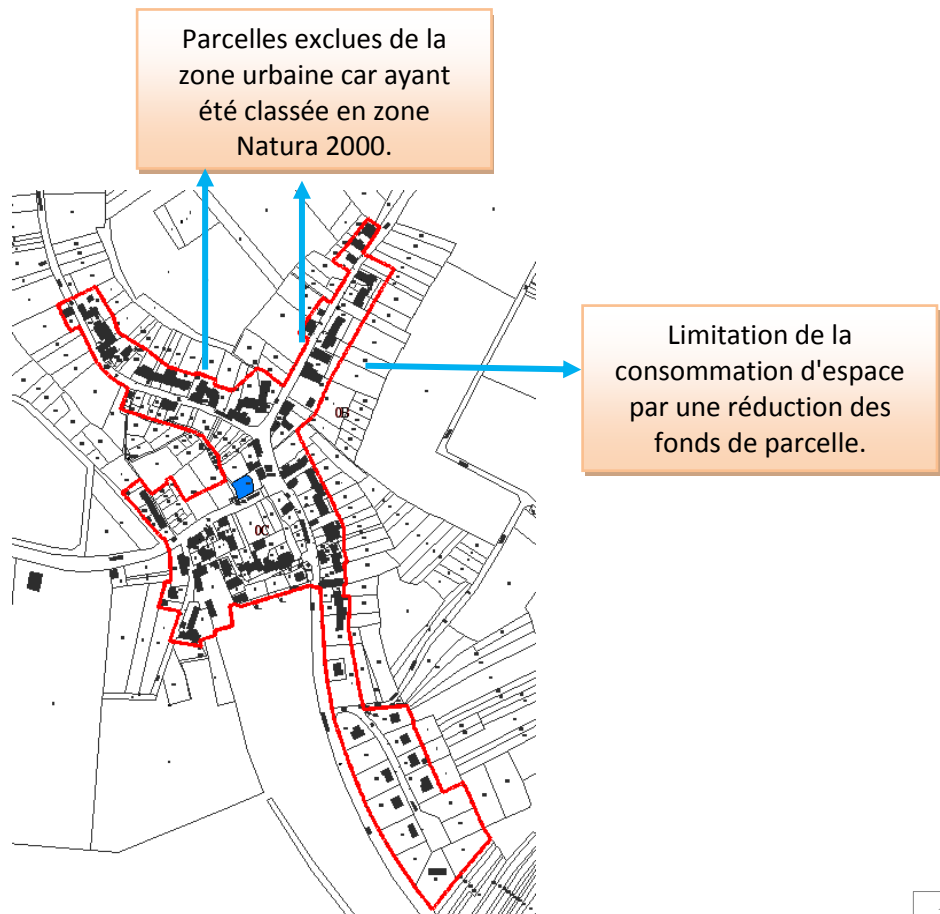
A noter que les capacités de constructions neuves n'en sont pas réduites étant donné que l'ensemble de ces parcelles sont des jardins (sur la route de Trucy) ou des fonds de jardins (rue du Val de Mercy) définis comme en rétention foncière par la commune. La réduction concerne également les fonds de parcelles situés sur la route de Trucy. En effet, les parcelles en fond de propriété des maisons étaient classées en zone U par le POS. Le PLU, dans un souci de réduction de la consommation d'espace, a réduit la marge de constructibilité et a reclassé une grande partie de ces parcelles en zone naturelle N. Sur les autres contours de la zone U, les limites sont maintenues selon le tracé du POS. En effet, les possibilités de constructions situées sur les dents creuses et sur le lotissement de la Gabette y sont toujours actuelles et répondent aux besoins de la commune.

Carte: La zone U dans le POS et dans le PLU

● limite de zone urbaine UC dans le POS, carte originale



— — limite de zone dans le PLU



➤ Evolution des zones A et des zones N

L'augmentation de la surface de la zone A par la mise en place du PLU découle du classement d'une majeure partie des zones NC du POS en zone agricole constructible A ou en zone de corridor écologique Aco. Les zones naturelles ND sont réduites et reclassées également en zone de corridor écologique Aco. Cette réduction ne signifie pas une diminution de la protection des espaces étant donné que les zones Aco restent inconstructibles. Il s'agit d'une évolution sur la visibilité de la nature des parcelles permettant d'identifier les parcelles agricoles situées sur des espaces écologiques sensibles. Cette protection est au contraire accentuée grâce à la mise en place d'Espaces Boisés Classés sur les boisements de petite taille et donc, plus exposés à la disparition.

8. Périmètre du droit de préemption urbain

Le POS en vigueur définit un périmètre de Droit de Préemption Urbain (DPU) basé sur le contour de la zone urbaine UC. La commune souhaite poursuivre l'utilisation de cet outil dans la mise en œuvre du PLU. Aussi, les limites de la zone urbaine U du PLU définissent le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain. Les modifications engendrées correspondent à celles décrites dans l'évolution de la zone urbaine (voir chapitre précédent).

PARTIE 4:
MESURES ENVISAGEES POUR
EVITER,REDUIRE,ET,SI POSSIBLE,
COMPENSER LES CONSEQUENCES
DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE
DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Evolution du paysage urbain

L'évolution du paysage urbain induite par la mise en place du PLU ne sera que très sensible. En effet, les constructions situées en dents creuses ne sont pas susceptibles d'impacter l'organisation générale du bourg. L'ambiance en restera inchangée et conservera son caractère de bourg rural. Le règlement architectural soucieux de la localité respecte la proximité de l'église classée Monument de France. L'impact visuel sera cependant plus important sur le comblement des lots de la Gabette. En effet, les pavillons seront visibles depuis de nombreux points de vue et devront, par conséquent, porter une attention particulière sur leur insertion dans leur environnement.

Des impacts mineurs sont attendus en ce qui concerne les eaux pluviales et le ruissellement. Les mesures préventives seront à baser, pour chaque projet, sur les préconisations du dossier de déclaration au titre de la législation Eau. De plus, le règlement s'attache à diminuer les risques par la prescription d'obligations en matière de gestion des eaux à effecteur à la parcelle. Enfin, la préservation des coteaux boisés permet également de diminuer l'impact du ruissellement sur la zone urbaine.

L'impact attendu sur les réseaux est minime, hormis quelques dérangements temporaires possibles pendant les phases de travaux, qui seront toutefois évités autant que possible par une étroite concertation avec les gestionnaires. Le règlement impose une connexion aux réseaux disponibles (EDF, téléphone, réseau de chaleur, assainissement...) mais ne nécessitant pas d'extension de réseau coûteuse (parcelles déjà viabilisées).

L'impact sur le transport routier sera temporaire et lié aux perturbations du trafic routier pendant les phases de chantiers. Il pourra être minimisé par le choix d'itinéraires privilégiés des engins de chantiers. Cependant, les dérangements occasionnés resteront mineurs étant donné que la construction des futures logements sera effectuée au coup par coup et non dans une logique d'aménagement d'ensemble plus perturbante. L'impact sur le trafic sera permanent pour ce qui concerne une augmentation très sensible de la fréquentation des routes. A raison de 2 véhicules en moyenne par ménage, les 7 futurs logements produits sont susceptibles d'engendrer une hausse minime du trafic existant de + 14 véhicules.

Les impacts du PLU attendu sur les activités économiques et le tourisme sont modérés. En effet, bien que la commune affiche une volonté d'accueillir des artisans ou de l'hôtellerie de type rurale, leur installation ne se fera qu'au coup par coup et n'engendrera qu'une évolution relative du tissu économique communal. L'impact sur les activités agricoles reste mineur. Les exploitations existantes sont pérennisées et l'installation de futurs agriculteurs est autorisée sur des espaces définis. Actuellement, aucun projet de ce type n'a été porté à la connaissance de la commune.

Les impacts sur le bruit et sur la sécurité seront également liés à l'augmentation très sensible du trafic routier. De manière générale, le respect de la réglementation en vigueur permettra de limiter les impacts sonores et les risques.

En conclusion, l'ensemble de ces impacts reste mineur et aura une expression à l'échelle locale uniquement.

2. Évolution du paysage naturel

L'inscription de la majeure partie du territoire communal en zone naturelle N, agricole A ou de corridor écologique Aco permet de limiter les évolutions "négatives" du paysage (urbanisation anarchique, mitage, perturbations des écosystèmes...).

Le projet de zonage du présent P.L.U. permet de préserver le paysage naturel hors des zones bâties en inscrivant uniquement de nouvelles constructions dans le site urbain actuel (utilisation des dents creuses ou des lots vides). Les cultures et les boisements, principaux éléments identitaires de ce paysage, sont préservés dans leurs limites actuelles.

3. La prise en compte de la dimension environnementale

3.1 L'évaluation des incidences sur l'environnement

La dimension environnementale fait partie intégrante de l'économie générale du projet de territoire et se diffuse tout naturellement dans l'ensemble des dispositions du document. À divers égards, le Plan Local d'Urbanisme dans son ensemble peut être analysé comme un programme de réduction voire de compensation des incidences environnementales négatives de politiques de planification urbaine. On en trouvera une illustration dans les nombreuses dispositions prises pour freiner la consommation d'espace et de ressources. Dans ces conditions, l'identification et l'extraction des « mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives du projet sur l'environnement » constituent un exercice complexe.

Les mesures listées ci-après n'ont pas de caractère exhaustif, mais illustrent le souci de recherche du moindre impact qui a entouré l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Fouronnes:

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>⇒ Le zonage prévoit des extensions modérées de l'urbanisation qui auront nécessairement pour effet d'artificialiser de nouvelles surfaces.</p> <p>⇒ Cette artificialisation signifie en pratique que ces terrains, qui correspondent à des espaces naturels et agricoles, seront soustraits de fait à l'agriculture et leur aménagement peut générer des impacts sur les sols adjacents.</p>	<p>⇒ Afin d'éviter au maximum l'étalement urbain, la commune a fait le choix d'urbaniser les espaces libres du tissu existant (urbanisation en dents creuses). De plus, les lots du lotissement de la Gabette ont déjà été prédéfinis et ne signifient qu'une imperméabilisation modérée des sols.</p> <p>⇒ 1 à 2 logements vacants vont être réutilisés sur la période du PLU.</p>	<p>⇒ Pour réduire la consommation d'espaces agricoles, l'urbanisation future a été définie sur des espaces de dents creuses et n'ouvrent pas de nouveaux terrains à construire par rapport au POS.</p> <p>⇒ Le règlement prévoit la gestion des eaux de pluie à prévoir à la parcelle et avec des dispositifs adaptés aux débits (article U4).</p> <p>⇒ La préservation de haies au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme permet de limiter le phénomène de ruissellement des eaux.</p>	<p>Néant.</p>

> La mare

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>⇒ Les parcelles voisines n°1054 et 1115 sont ouvertes à l'urbanisation, ce qui peut entraîner des nuisances et pollutions sur le milieu fragile de la mare.</p>	<p>⇒ La mare est protégée grâce à un classement au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme.</p>	<p>⇒ Le règlement prévoit la gestion des eaux de pluie à prévoir à la parcelle et avec des dispositifs adaptés aux débits (article U4). Aussi, le ruissellement en direction de la mare (et le drainage de certains polluants) est limité.</p>	<p>Néant.</p>

> Les autres milieux naturels, faune, flore et continuités écologiques

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>⇒ Les impacts attendus concernant les continuités écologiques sont principalement des perturbations sonores et visuelles de la faune et potentiellement des milieux connexes pendant les travaux et pendant le fonctionnement quotidien de la zone urbanisée.</p>	<p>⇒ Les éléments de la trame verte et la protection des corridors écologiques ont été intégrés au projet de PLU et relèvent systématiquement d'un zonage spécifique (Aco et N).</p> <p>⇒ Les boisements de petite taille font l'objet d'un classement en zone N et en Espace Boisé Classé (EBC) assurant leur protection.</p>	<p>⇒ Les choix d'aménagement (stopper l'urbanisation éparse et densifier l'existant) permettent de réduire fortement les pressions de toutes natures que l'urbanisation fait peser sur les milieux naturels. En particulier, la délimitation de la zone urbaine a fait l'objet d'un travail fin conduisant à délimiter des limites strictes.</p>	<p>Néant.</p>

<p>⇒ Le développement de l'urbanisation de la commune ne concerne que des parcelles n'accueillant pas de milieux naturels sensibles. Les zones Natura 2000, et ZNIEFF présentes sur la commune ne sont pas concernées. Aucun impact n'est attendu sur ces sites.</p> <p>⇒ Dans la mesure où une majorité du territoire communal n'est pas directement couvert par des sites naturels d'intérêt communautaire (Natura 2000), les incidences (positives et négatives) sur ces sites apparaissent plus que limitées.</p>	<p>⇒ Le maintien d'une grande partie du territoire agricole est favorable à la préservation d'écosystèmes riches, car un grand nombre d'habitats et d'espèces animales et végétales y sont directement liés.*</p> <p>⇒ L'impact sur la zone Natura 2000 lié à l'ouverture des lots sur le lotissement de la Gabette n'engendre que peu de nuisances sur le milieu*.</p>		
---	---	--	--

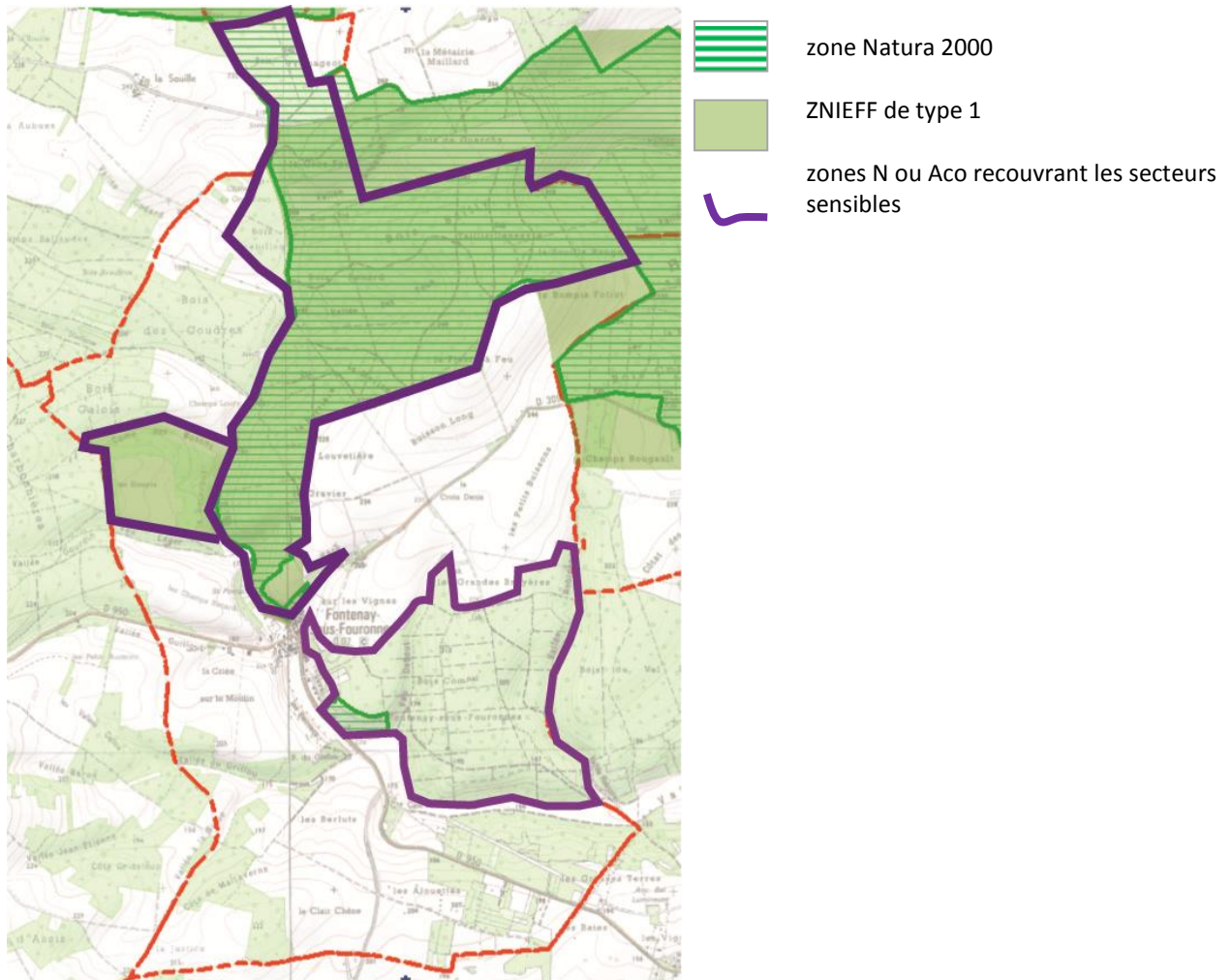
* Se référer à la carte précisant ces zones de protection présentée dans la partie suivante du rapport.

** Se référer à l'étude des incidences sur le site Natura 2000 développée ultérieurement dans la partie suivante du rapport.

➤ Les paysages

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>⇒ Toutes les opérations d'urbanisation prévues par le PLU auront pour effet de modifier à des degrés divers le paysage local, sans que l'on puisse parler systématiquement d'incidences négatives. En effet, les modalités d'intégration d'un aménagement dans le paysage dépendent de multiples facteurs dont certains sont étrangers au PLU (la qualité d'exécution d'un chantier...). Par ailleurs, les constructions ne doivent pas nécessairement se cacher, si un masque (écran végétal) peut convenir à des constructions médiocres, une architecture soignée a le droit d'être visible.</p>	<p>Néant</p>	<p>⇒ La mise en œuvre du PLU permet d'assurer une protection exhaustive des espaces naturels remarquables (boisements, zones agricoles, zones écologiques sensibles) participant au cadre paysager de la commune.</p> <p>⇒ L'absence de nouvelles urbanisations diffuses permet de limiter les évolutions négatives des paysages.</p> <p>⇒ Le règlement permet d'encadrer l'implantation des constructions agricoles et ainsi assurer leur intégration paysagère.</p> <p>⇒ Le règlement permet d'encadrer l'architecture des constructions et ainsi garantir l'emploi d'un style local (article 11). De plus, les constructions réalisées dans le périmètre de protection de l'église (Bâtiments de France) feront l'objet d'une attention particulière lors de l'instruction des permis de construire.</p>	<p>⇒ Les plantations existantes, dans la mesure où elles sont en bon état, doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes d'espèces locales en nombre équivalent.</p>

***Carte: La préservation des zones écologiques sensibles dans le PLU**



Les zones de franges écologiques sensibles se situent principalement sur la route du Val-de-Mercy, sur la route de Trucy ainsi que sur les 3 lots vacants sur le lotissement de la Gabette. Sur ces espaces, le zonage urbain épouse parfaitement les limites des zones Natura 2000 et n'engendre, par conséquent, pas d'impact sur les milieux classés.

Photo: Le traitement des franges écologiques sensibles dans le PLU



zone Natura 2000 classée en zone inconstructible N dans le PLU



contours de la zone urbaine U mise en place dans le PLU

**** Le DOCOB du site Natura 2000 FR 2600962 "Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de Basse Bourgogne" (site Natura 2000 limitrophe au lotissement de la Gabette) a été validé le 09 juillet 2013. Les principaux objectifs et orientations pour l'ensemble du site sont:**

- Restaurer les pelouses et les landes fortement embuissonnées et/ou enrésinnées.
- Maintenir l'ouverture des milieux par le biais d'activités agro-pastorales sensibles.
- Préserver les habitats naturels forestiers.
- Assurer la stabilité des populations de chauve-souris.

La mise en place du PLU permet, dans la mesure du possible, de répondre à deux de ces objectifs

Tableau: La mise en œuvre des objectifs du DOCOB dans le PLU, source CDHU

Objectifs DOCOB	Traduction dans le PLU
Restaurer les pelouses et les landes fortement embuissonnées et enrésinnées	Cette mesure apparaît comme étant difficilement applicable dans la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

Maintenir l'ouverture des milieux par le biais d'activités agro-pastorales sensibles.	Cette mesure apparaît comme étant difficilement applicable dans la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.
Préserver les habitats naturels forestiers.	L'ensemble des boisements présents sur la zone sont soumis au régime forestier car ils ont une superficie supérieure à 4 hectares. De plus, le classement en zone naturelle inconstructible N limite la destruction du milieu.
Assurer la stabilité des populations de chauve-souris.	Suite à une vérification, aucune nidification de chauve-souris n'est présente sur le site. L'impact sur ces espèces demeure donc nul de façon directe. De façon indirecte, le maintien des boisements et des pelouses identifiés comme zone d'habitat pour les chauve-souris permet cependant une pérennisation des milieux de nidification des chiroptères.

Carte: Focus sur les lots à déboiser sur le lotissement de la Gabette



Tableau: Etude des lots à déboiser sur le lotissement de la Gabette

N° de parcelle	Surface (m ²)	Espèces végétales présentes	Espèces animales	Degré d'intérêt écologique	Incidence du déboisement sur la proche zone Natura 2000 et sur le fonctionnement des milieux
939	1 322	Conifères, hêtraies, chênaies, buissons.	Insectes. Aucune nidification d'oiseaux. Passage rare de petite faune.	Moyen.	La parcelle ne présente aucun gîte à chiroptères arboricoles ni de pelouses sensibles. Le déboisement de la parcelle n'engendre aucune incidence sur le fonctionnement de la zone protégée voisine.
940	1 010	Conifères, hêtraies, chênaies, buissons.	Insectes. Aucune nidification d'oiseaux. Passage rare de petite faune.	Faible.	La parcelle ne présente aucun gîte à chiroptères arboricoles ni de pelouses sensibles. Les espèces végétales défrichées ne comportent pas d'intérêt particulier et leur défrichement n'engendre aucune perturbation sur le milieu forestier global.
941	1 395	Conifères, hêtraies, chênaies, buissons.	Insectes. Aucune nidification d'oiseaux. Passage rare de petite faune.	Faible.	La parcelle ne présente aucun gîte à chiroptères arboricoles ni de pelouses sensibles. Les espèces végétales défrichées ne comportent pas d'intérêt particulier et leur défrichement n'engendre aucune perturbation sur le milieu forestier global.

3.2 Synthèse de l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement

La localisation de l'urbanisation future au sein du tissu existant et la mise en place d'un projet valorisant la préservation des espaces agricoles et naturels conduisent à l'absence d'incidences sur l'environnement et les écosystèmes. La démarche de PLU s'inscrit principalement dans un souci de préservation de l'existant et ce d'un point de vue paysager, urbain, économique et environnemental.

3.3 Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Etat des lieux:

Les principales contraintes et sensibilités du territoire sont les suivantes :

- Les sensibilités paysagères liées au patrimoine rural et à la présence de boisements.
- Les sensibilités écologiques liées à la présence de deux zones Natura 2000 , à une ZNIEFF de type 1, à une ZNIEFF de type 2, et à la présence de corridors écologiques.
- Les diverses contraintes environnementales liées à la qualité des eaux de captage, à l'assainissement, et aux effets de coupure des infrastructures routières.

Sur la base de ce constat, les principaux enjeux du territoire sont :

- La protection et la valorisation des paysages naturels et agricoles, pour une amélioration du cadre de vie des habitants et une augmentation du potentiel économique de la commune.
- Le renforcement de la qualité du paysage urbain, par un règlement architectural local, la préservation des espaces publics et une préservation du végétal en milieu urbain.
- Le maintien des liaisons douces au sein de la commune.
- La valorisation du patrimoine bâti (éléments urbains remarquables protégés.)
- La pérennisation de l'activité agricole perçue comme un élément clé de l'économie communale
- La prise en compte des contraintes environnementales pour une préservation des vies humaines et de la santé publique et pour une réduction des coûts pour la collectivité.
- La protection et la mise en valeur du patrimoine écologique de la commune (boisements et haies.)

Les choix retenus par le PADD:

La commune de Fontenay-Sous-Fouronnes dans l'élaboration du PADD a dû trouver un équilibre entre les enjeux de protection du patrimoine, des espaces naturels et agricoles et les enjeux de développement urbain. Ainsi, les principes qui ont conduit aux choix du PADD en matière d'environnement et d'agriculture sont les suivants :

- Les enjeux de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel,
- Les enjeux de protection et de pérennisation de l'activité agricole,
- Les enjeux de valorisation de l'activité économique diversifiée (artisanat et tourisme rural)
- Les enjeux de préservation paysagère et patrimoniale,
- Les enjeux de maîtrise de la consommation foncière,
- La prise en compte des risques et des nuisances.

Les principaux changements prévus par le PLU:

Le projet communal n'inscrit pas de nouveaux secteurs de développement urbain dans son projet. L'urbanisation future se situe au sein du tissu urbain existant du bourg ancien et du lotissement de la Gabette. Le PLU s'inscrit dans une politique de préservation et de pérennisation des composantes clés du territoire, qu'elles soient paysagère (boisements, champs), économique (artisanat, agriculteurs et tourisme) ou architecturale (valorisation du style local, identification des éléments de patrimoine).

3.4 Méthodes d'évaluation

L'évaluation environnementale de l'urbanisme a été réalisée en étroite collaboration avec le bureau d'étude et la commune. Les résultats de l'évaluation ont interféré tout au long de la durée du PLU. Le rôle de l'évaluation environnementale peut être résumé de la manière suivante :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme:

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à l'élaboration du document. C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration.

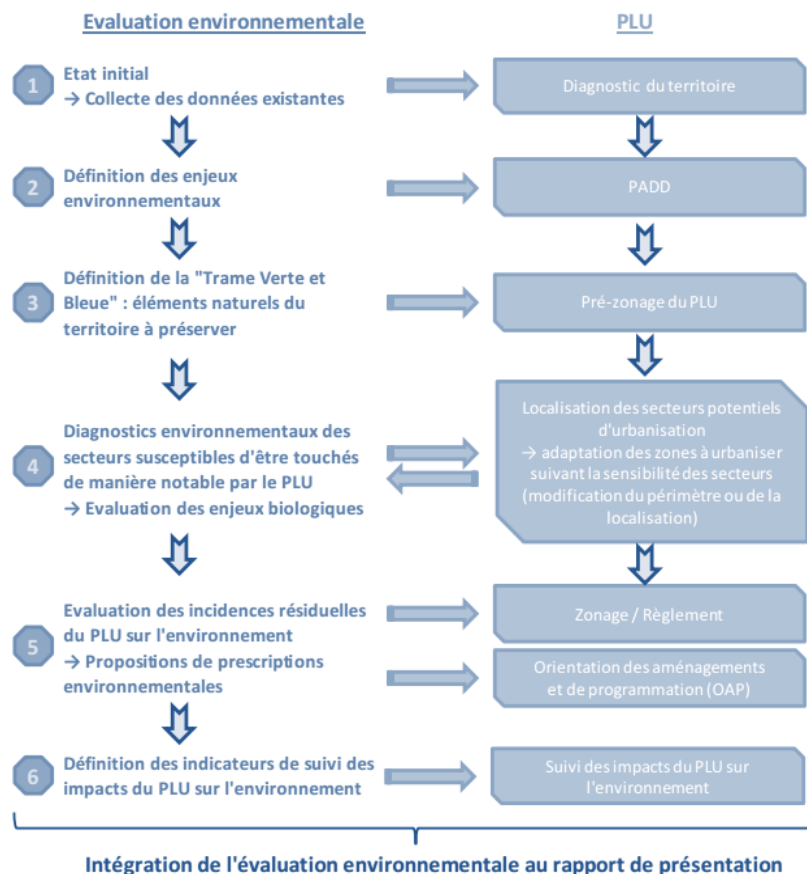
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme:

L'évaluation environnementale a eu notamment pour objectif de nourrir le PLU des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, ou de déplacements. L'environnement a été compris au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, ou de changement climatique. La description de l'état initial de l'environnement a été ainsi une étape fondamentale qui a conditionné la qualité du document d'urbanisme et le processus d'évaluation des incidences. Avec le diagnostic du territoire, en identifiant les enjeux environnementaux, il a constitué le socle pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables. C'est aussi le référentiel au regard duquel l'évaluation des incidences a été conduite.

- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques:

En expliquant les choix effectués au cours de l'élaboration du document d'urbanisme et la manière dont les enjeux environnementaux ont contribué à ces choix, l'évaluation est un outil majeur d'information, de sensibilisation et de participation du public et de l'ensemble des acteurs locaux. Il ne s'agit pas nécessairement de créer un outil spécifique à l'évaluation, mais de veiller, d'une part à ce que les apports de la démarche soient intégrés aux outils.

Schéma: La réalisation de la démarche d'évaluation environnementale tout au long de l'élaboration du PLU

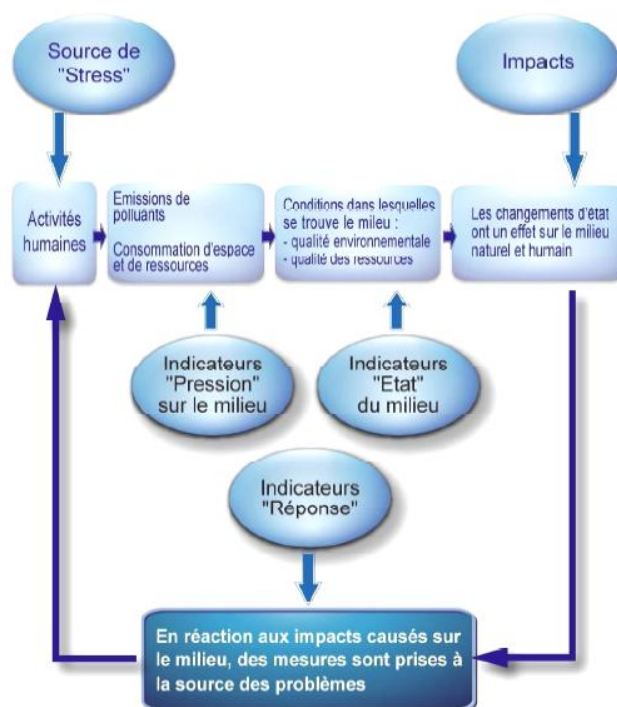


3.5 Suivi de la mise en place du PLU (indicateurs d'évaluation)

La mise en place d'indicateurs environnementaux se base sur le modèle "Pression - Etat - Réponse" (PER), illustré par le schéma ci-après. Ainsi, les trois catégories d'indicateurs permettent de prendre en compte et de « mesurer » :

- Les pressions engendrées par les activités humaines : évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées (urbanisme..)
- L'état dans lequel se trouve l'environnement : nombre d'espèces patrimoniales, rares ou menacées.
- Les réponses (ou mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions : niveau de prise en compte des zones naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion...

Schéma: Principe du modèle Pression-Etat-Réponse



En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du PLU, il conviendra dans un premier temps de prévoir la mise en place d'un dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi), soit directement par les services techniques de la commune, soit par un prestataire extérieur. Ensuite, il s'agira de mettre en place un suivi adapté à chaque thématique. Il convient de choisir des indicateurs faciles à prendre en compte afin de ne pas compliquer la démarche. Ainsi, des indicateurs sont proposés ci-dessous en fonction de thématiques environnementales :

La biodiversité et les milieux naturels

- Objectif : préservation de la biodiversité et des écosystèmes.
- Indicateurs possibles : évolution des surfaces boisées, du linéaire de haies (indicateurs de pression), nombre de sites et d'espèces d'intérêt écologique (indicateur d'état), nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels (plan de gestion communal, inventaires écologiques complémentaires,...), évolution des surfaces de mares et de zones humides...

➤ *Les pollutions et la qualité des milieux*

- Objectif : minimiser les rejets dans les milieux naturels.
- Indicateurs possibles : suivi des émissions de CO2, suivi de la qualité des eaux superficielles, suivi de la part des installations d'assainissement autonome aux normes, suivi des quantités de déchets collectées,...

Les ressources naturelles

- Objectif : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, espace et agriculture).
- Indicateurs possibles : suivi de la qualité de l'eau potable, de quantités nécessaires, suivi de la surface agricole communale...

Les risques

- Objectif : minimiser les risques naturels et technologiques.
- Indicateurs possibles : nombre d'entreprises à risques sur la commune, nombre de bassins réalisés pour réduire les inondations,...

Le cadre de vie et les paysages

- Objectif : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.
- Indicateurs possibles : linéaire de voies piétonnières et cycles aménagé, nombres d'aménagements paysagers réalisés, ...

Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

➤ Indicateurs de suivi du projet communal :

Indicateurs	Type de données	Valeur de références	Fréquences d'actualisation	Source
Evolutions du nombre d'habitants	Nombre d'habitants	74 – INSEE RP2009	Annuelle	INSEE
Evolutions du nombre de logements	Nombre de résidences principales (RP)	37 RP – INSEE RP2009	Annuelle	INSEE
	Nombre de résidences secondaires (RS)	26 RS – INSEE RP2009		
	Nombre de logements vacants (LV)	7 LV – INSEE RP2009		
Evolutions des dents creuses et du renouvellement urbain	Nombre de dents creuses encore disponibles	8 pour 11 920 m ² de superficie	Annuelle	Rapport de présentation du PLU
	Nombre de logements produit dans les dents creuses à partir de la date d'approbation du PLU	7		
	Nombre de logements vacants	7		
	Nombre de logements vacants récupérés à partir de la date d'approbation du PLU	estimation de 1 à 2 logements		

Evolutions des réserves foncières constructibles de la commune	Superficie encore disponible pour la construction	3 348 m ² dont plusieurs lots viabilisés au lotissement de la Gabette	Annuelle	Rapport de présentation du PLU Commune
Evolutions des différentes zones du PLU	Superficie des zones U	8,11 ha	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage Rapport de présentation du PLU
	Superficie des zones A	410,84 ha		
	Superficie des zones N	648,50 ha		
	Superficie des zones Aco	171,25 ha		
	Superficie des zones Nd	1,45 ha		

➤ [Indicateurs de suivi pour la protection de l'environnement et des paysages:](#)

Indicateurs	Type de données	Valeur de références	Fréquences d'actualisation	Source
Evolutions de l'étalement urbain	Superficie de la tache urbaine	10,70 ha	Annuelle	Plan de zonage Rapport de présentation du PLU
Evolutions des mesures de protection	Superficie des EBC	43,30 ha	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage Rapport de présentation du PLU
	Nombre d'éléments identifiés au titre du L123-1-5 III. 2° du CU	10 éléments identifiés		

Evolutions des besoins en matière de mobilité	Superficie et nombre d'emplacements réservés mobilisés, destinés à la création de voies de circulation	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage Rapport de présentation du PLU OAP
	Nombre de principes d'aménagement mis en œuvre, prévu par les OAP en matière de déplacement	1 création de voirie pour desservir les futurs lots de la Gabette		
Valorisation des entrées de ville	Nombre de principes d'aménagement mis en œuvre, prévu par le PLU	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage OAP
Evolutions des gaz à effet de serre (GES)	Taux de motorisation des ménages	1,3	Annuelle	INSEE
Evolutions de l'utilisation d'énergies renouvelables	Nombre de constructions utilisant des panneaux solaires	0	A chaque permis de construire	Permis de construire Etude de terrain
	Nombres d'éolienne	0		
Evolutions de la qualité de l'air	Evolutions des concentrations de PM10	Données indisponibles.	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	ATMOSF'air Bourgogne
	Evolution des concentrations de NOx	Données indisponibles.		